

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMpte RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 4 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1405).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1405).
3. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1405).

Légion d'honneur et ordre de la Libération :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial; Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Justice :

MM. Pierre Garet, rapporteur spécial; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois; André Dulin, Roger Carcassonne, le garde des sceaux, Louis Namy, Léon Messaud, Alain Poher, Gustave Philippon, Pierre Marcellhacy, Jacques Descours Desacres, Bernard Chochoy, Abel-Durand, François Verdeille, Alain Poher, Edouard Bonnefous.

Amendement de M. André Armengaud. — MM. André Armengaud, Emile Hugues, le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Marcellhacy, Jean Bène, Abel-Durand. — Rejet.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le garde des sceaux, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, Octave Bajeux, Alfred Dehé, le garde des sceaux. — Adoption.

Travail :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial; Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; René Toribio, Adolphe Dutoit, Paul Bacon, ministre du travail; Amédée Bouquerel, Paul Symphor.

Article 63: adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

4. — Congé (p. 1431).
5. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1431).

Santé publique et population :

MM. Hector Peschaud, rapporteur spécial; André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Paul Mistral, Bernard Chochoy, Mme Renée Dervaux, MM. Adolphe Dutoit, René Dubois, Abel-Durand, André Armengaud, Lucien Bernier, Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population.

Postes et télécommunications :

MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial; Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Gérard Minvielle, Waldeck L'huillier, Amédée Bouquerel, André Dulin, Bernard Cornut-Gentille, ministre des postes et télécommunications

Caisse nationale d'épargne

M. Georges Marrane, rapporteur spécial.

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1451).
7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1451).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1451).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à la revision des loyers commerciaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 87, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960].)

A la demande de la commission des finances, j'appelle le budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. le président. La parole est à M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1960 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 13.327.986 nouveaux francs contre 10.863.700 nouveaux francs en 1959, ce qui représente une augmentation de 2.464.286 nouveaux francs.

Nous examinerons successivement les recettes et les dépenses. La comparaison entre les dépenses de 1959 et celles de 1960 a été contrôlée par votre commission des finances et ne donne lieu à aucune observation.

Il ressort cependant de cet examen que si les dépenses ordinaires ont peu augmenté — 464.286 nouveaux francs — les dépenses en capital, en revanche, se sont accrues de 2 millions de nouveaux francs.

Les dépenses ordinaires comprennent, d'une part, les dépenses de la dette, c'est-à-dire les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, et, d'autre part, les dépenses de fonctionnement.

Les montants annuels des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire sont les suivants :

Pour la Légion d'honneur : grand-croix, 120 nouveaux francs ; grand officier, 80 nouveaux francs ; commandeur, 40 nouveaux francs ; officier, 20 nouveaux francs ; chevalier, 10 nouveaux francs ; pour la médaille militaire, 7,50 nouveaux francs.

Les crédits afférents à ces dépenses sont inchangés par rapport à l'an dernier malgré un accroissement de l'effectif théorique des bénéficiaires, ainsi qu'il ressort du contrôle qui a été effectué.

Vous me permettez cependant, mes chers collègues, de vous indiquer que les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire ont fait l'objet, à maintes reprises, de demandes de relèvement de la part de nombreux parlementaires. Votre commission des finances a examiné cette requête, mais elle a estimé qu'elle ne pouvait être satisfaite dans les circonstances présentes, en raison du fait que la retraite du combattant est toujours supprimée. Les légionnaires et médaillés militaires avec traitement se doivent donc de marquer un esprit de solidarité vis-à-vis de leurs camarades anciens combattants.

Cette stabilité des dépenses a deux causes essentielles.

D'une part, un grand nombre de décès ne sont pas signalés à la grande chancellerie, ce qui gonfle les effectifs théoriques qu'elle enregistre dans ses fichiers.

D'autre part, de nombreux légionnaires et médaillés militaires, constituant l'ancien tableau spécial de la guerre 1939-1945, ne perçoivent pas leur traitement parce qu'ils ne se sont pas mis en règle avec les services.

Tous les efforts de la grande chancellerie tendent à améliorer cette situation. Déjà des résultats satisfaisants ont été enregistrés ; mais il reste à souhaiter qu'une meilleure coordination entre les services permette d'assurer une notification plus rapide des décès.

Rappelons enfin que la loi n° 58-142 du 14 février 1958 a prévu une réduction de 20 p. 100, étalée sur trois ans, des contingents de Légion d'honneur, sans traitement, attribués aux administrations publiques.

En application de ces dispositions, les contingents en vigueur au 30 novembre 1957 devaient être diminués : de 5 p. 100 à compter du 1^{er} décembre 1957 ; de 10 p. 100 à compter du 1^{er} décembre 1958 ; et enfin de 20 p. 100 à compter du 1^{er} décembre 1959.

Déjà deux décrets sont intervenus pour fixer les modalités d'application des deux premières mesures : le décret n° 58-267 du 17 mars 1958 et le décret n° 59-557 du 22 avril 1959 ; il reste à en publier un troisième pour achever l'opération.

Votre commission des finances tenait à rappeler ces dispositions qui traduisent la volonté des pouvoirs publics de maintenir, en réduisant le nombre des bénéficiaires, tout le prestige qui s'attache à la Légion d'honneur.

Elle souhaite seulement que le décret en question soit pris rapidement pour que les diverses administrations puissent préparer, en temps utile, les promotions de fin d'année.

Vous me permettez également, monsieur le ministre, de vous rappeler qu'une inquiétude sérieuse se manifeste dans les milieux d'anciens combattants et victimes de guerre, spécialement de la guerre de 1914-1918, au sujet du retard apporté à leur délivrer le titre qu'ils ont acquis à la grande guerre et qui doit être concrétisé par la Légion d'honneur ou la médaille militaire. Les services, peut-être surchargés, ne leur donnent pas satisfaction rapidement. Aussi, je vous demande d'en pren-

dre bonne note et de faire le nécessaire auprès des services compétents.

Par ailleurs, nous avons l'impression très nette que la Légion d'honneur à titre civil ne nécessite pas un critère aussi élevé que celui qui est demandé aux anciens combattants et mutilés de guerre.

J'aimerais que, soit au titre de la défense nationale, soit au titre des anciens combattants, des mesures plus compréhensives soient examinées, donnant satisfaction aux anciens combattants et mutilés de 1914-1918, lesquels, aujourd'hui, ont tous plus de soixante ans et voudraient voir, au soir de leur vie, leur boutonnière s'ornier d'un ruban qu'ils ont largement mérité.

Il serait bon, monsieur le ministre — je crois traduire ici le sentiment de tous nos collègues — que cette mesure soit examinée attentivement de façon que satisfaction soit donnée à ceux qui, par le sacrifice de leur santé et la grandeur de leur action sur les champs de bataille, méritent d'être glorifiés par cette haute récompense. (*Applaudissements.*)

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 464.286 NF, dont 136.381 NF pour les dépenses de personnel et 327.905 NF pour les dépenses de matériel.

L'accroissement des dépenses de personnel, y compris les charges sociales, est dû essentiellement à l'extension, en année pleine, des augmentations de traitements qui avaient pris effet à compter du 1^{er} février 1959.

Quant aux mesures nouvelles, dont le coût s'élève à 3.804 NF, elles sont très réduites et se décomposent comme suit :

— 1.590 NF dus au remplacement de six agents auxiliaires par six fonctionnaires titulaires ;

— 914 NF correspondant à la création, au profit de la maison d'éducation de Saint-Denis, d'un poste d'aide de laboratoire ;

— 1.300 NF entraînés par la revalorisation de l'indemnité — dont le taux n'avait pas été modifié depuis 1956 — qui est allouée aux médecins attachés aux trois maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Les dépenses de matériel enregistrent une augmentation de 365.185 NF au titre des mesures nouvelles compensée, à concurrence de 37.280 NF, par une diminution des services votés.

Cette augmentation de 365.185 NF se décompose comme suit :

— 49.073 NF destinés à couvrir des hausses de prix ;

— 300.000 NF correspondant à divers ajustements en ce qui concerne les dépenses des maisons d'éducation dont notamment 40.000 NF pour faire face à l'augmentation des prix alimentaires et 250.000 NF pour la restauration de la maison de Saint-Denis ;

— 16.112 NF pour le remplacement de deux véhicules : l'un utilitaire, à la maison de Saint-Denis ; l'autre, de tourisme, au palais de la Légion d'honneur.

Les dotations affectées aux dépenses en capital sont les suivantes :

Services votés : 1.600.000 NF pour les crédits de paiement ;

Autorisations nouvelles : 3.000.000 NF pour les autorisations de programme ; 700.000 NF pour les crédits de paiement.

Le programme envisagé se caractérise essentiellement par le regroupement, dans les maisons de Saint-Denis et des Loges, des élèves de la maison d'Ecouen qui perdra ainsi son caractère d'établissement scolaire.

L'aménagement des locaux, dans les deux établissements en cause, permettra d'y accueillir 1.000 élèves au lieu de 750. Les premiers chantiers doivent s'ouvrir dès les printemps de 1960.

Votre commission des finances approuve ces mesures de regroupement qui permettront de diminuer les frais d'exploitation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur tout en mettant à la disposition des élèves des locaux plus modernes et mieux aménagés.

Elle vous propose donc, sous réserve des observations que j'ai présentées, l'adoption, sans modification, du budget annexe de la Légion d'honneur.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération, pour 1960, s'équilibre en recettes et en dépenses à 239.459 nouveaux francs, contre 230.700 nouveaux francs en 1959, ce qui représente une augmentation de 8.759 nouveaux francs.

Les recettes de ce budget annexe sont uniquement constituées par une subvention du budget général inscrite au budget du ministère de la justice.

Quant à ses dépenses, elles sont retracées dans un tableau dont l'analyse a été faite et qui donne la comparaison pour les crédits correspondants de 1959.

L'augmentation qui apparaît au titre des services votés découle essentiellement de l'extension, en année pleine, des augmentations de traitements qui avaient pris effet à compter du 1^{er} février 1959.

Quant aux 3.501 nouveaux francs de crédits supplémentaires demandés au titre des mesures nouvelles, ils se décomposent ainsi qu'il suit :

1.911 nouveaux francs sont destinés à compenser la hausse des prix ;

1.950 nouveaux francs correspondent à des dépenses d'impression.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption, sans modification, du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Mes chers collègues, je vous demande d'adopter ces propositions telles qu'elles vous sont présentées et qui sont l'émanation de l'unanimité de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais simplement répondre à M. le rapporteur ce que j'ai déjà eu l'occasion de déclarer devant l'Assemblée nationale : l'attribution du ruban rouge à un plus grand nombre d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 n'est pas du ressort de la Chancellerie, mais du ressort du ministre des armées.

J'ai eu l'occasion d'attirer l'attention de mon collègue sur l'importance symbolique qu'y attachent les anciens poilus. J'ai reçu de lui l'assurance que ses services allaient faire toute diligence pour mettre en œuvre le décret du 21 octobre 1959.

Pour l'ensemble de l'excellent rapport de M. Chevallier, je dirai, ainsi que j'ai eu l'occasion de le préciser ailleurs, qu'un jour viendra — Dieu veuille que ce soit le plus rapidement possible ! — où nous aurons enfin un franc équilibré, un franc lourd, sérieusement lourd et où les taux actuellement, il faut le dire, dérisoires qui s'attachent au traitement de la Légion d'honneur seront revalorisés. Je souhaite, quant à moi, qu'un des premiers gestes symboliques qui s'attacheront au redressement effectif de notre monnaie soit la revalorisation des différents traitements de la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des crédits et autorisations de programme ouverts par les articles 35 et 36 au titre des budgets de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

[Article 35. Services votés.]

M. le président. « Légion d'honneur, 12.263.657 NF ». — (*Adopté.*)

« Ordre de la Libération, 235.958 NF. » — (*Adopté.*)

[Article 36. Mesures nouvelles.]

Légion d'honneur.

M. le président. « Autorisations de programme, 3 millions de NF ». — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 1.064.329 NF. » (*Adopté.*)

[Article 36. Mesures nouvelles.]

Ordre de la Libération.

M. le président. « Crédit de paiement, 3.501 NF. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les budgets de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Justice.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant la justice.

La parole est à M. Garet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, ainsi que vous le savez, les crédits réclamés par le ministère de la justice sont destinés à lui permettre de faire face à trois ordres d'activité.

Il doit en premier lieu — on ne pense souvent qu'à cela — assurer la marche des services judiciaires, c'est-à-dire le fonctionnement, dans le courant de l'année, des différentes juridictions existant sur le territoire national.

Il a, d'autre part, la charge des services pénitentiaires, c'est-à-dire non seulement de l'organisation nécessaire pour assurer la répression et l'exécution des décisions de justice, mais aussi des conditions d'existence des condamnés à une peine privative de liberté.

Enfin — tâche nouvelle puisqu'elle ne date que de 1945 — le ministère de la justice assure également ce qu'on appelle les services de l'éducation surveillée, c'est-à-dire non seulement le contrôle et le relèvement des délinquants mineurs, mais d'une manière générale la protection judiciaire de l'enfance.

Ce budget, que la commission des finances m'a prié de rapporter devant vous, ne fait habituellement l'objet de peu de commentaires. Il suffit, pour le vérifier, de se reporter aux discussions des budgets passés. Mais, les 22 et 23 décembre 1958, ont été promulguées plusieurs ordonnances en vertu des pouvoirs alors donnés au Gouvernement.

L'un de ces textes a trait à l'organisation judiciaire. On en a beaucoup parlé et on en parle encore. Cette ordonnance entraîne-t-elle ou n'entraîne-t-elle pas des dépenses complémentaires ? Les autres textes, et nous le verrons tout à l'heure, ont aussi provoqué des modifications dans l'organisation de certains services dépendant du ministère de la justice. Ces modifications ont-elles eu une influence sur l'importance des crédits dont le vote nous est demandé ? Telles sont sans doute les questions auxquelles nous aurons à répondre.

Mais je tiens tout de suite à préciser la position de votre commission des finances.

Les ordonnances de décembre 1958 ne sont pas aujourd'hui en cause. Elles ne pourraient l'être que si nous étions saisis de propositions de loi tendant à les modifier. Or, il ne s'agit, présentement, que de déterminer l'importance des crédits dont le ministère de la justice a besoin pour faire face aux obligations et aux tâches qui sont les siennes, compte tenu d'une situation donnée et qui s'impose à nous tant qu'elle restera ce qu'elle est. Votre rapporteur ne vous parlera donc de la réforme judiciaire et, d'une manière générale, des ordonnances de décembre 1958, que pour vous en signaler les incidences financières et seulement cela.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Le budget du ministère de la justice, dans son ensemble, est en augmentation sensible sur ceux qui l'ont précédé ; il s'élève, dépenses en capital comprises, à 341 millions de nouveaux francs, soit une différence en plus d'environ 61 millions sur l'année dernière et par conséquent, une augmentation d'une année sur l'autre de près de 22 p. 100. Pourquoi cette différence aussi sensible ? Telle est la première question que s'est posée votre commission des finances.

Le personnel n'est pas plus nombreux qu'auparavant. Cela est important au moment où l'on a souvent l'impression, pour le regretter d'ailleurs, que l'administration domine et s'étend. Le budget du ministère de la justice de 1958, il y a deux ans, révélait, à l'administration centrale, la présence de 412 magistrats ou fonctionnaires. Il y en avait 414 en 1959. Dans le budget de 1960, il est prévu le concours de 398 personnes, chiffre auquel on arrive si l'on tient compte, en même temps, de 129 créations et de 145 suppressions d'emplois. Il y a lieu toutefois de noter — nous en verrons tout à l'heure l'incidence — que les magistrats dont l'administration centrale utilise les services sont plus nombreux qu'auparavant. Cette réflexion n'est pas une critique, mais une constatation purement objective.

Dans les services judiciaires, cela doit être tout particulièrement noté après la mise en application de la nouvelle organisation judiciaire ; il y a une stabilité certaine dans le nombre des magistrats. Devant l'Assemblée nationale, M. le garde des sceaux disait que ceux-ci étaient au nombre de 4.562 au 1^{er} janvier 1939 et de 4.132 au 1^{er} janvier 1957. J'ajoute que, d'après ce qui m'a été précisé, il y en aurait actuellement 4.300 environ, occupés notamment, en dehors de la cour de cassation, dans nos 27 cours d'appel, dont le chiffre n'a pas varié, mais dont les attributions sont plus étendues, nos 162 tribunaux de grande instance et nos 454 tribunaux d'instance, qui ont pris la place de nos 351 tribunaux de première instance et de nos 2.918 tribunaux de paix.

Ainsi, la réforme judiciaire, loin d'exiger des nominations complémentaires, aura permis de conserver le même nombre de magistrats. Il paraît même que ce nombre serait en réduction de 215 unités. Je dois cependant signaler ici à M. le garde des sceaux qu'il faut probablement tenir compte de postes non encore pourvus. On se plaint bien souvent de lenteurs dans la mise en place des nouvelles juridictions. Lorsque le ministère de la justice en aura terminé, et il faut qu'il en soit ainsi le plus tôt possible, il en résultera peut-être une légère augmentation du nombre des magistrats. Elle serait en tout cas négligeable et trouverait aisément sa justification dans la suppression de juridictions d'exception, et par conséquent dans l'augmentation sensible des tâches incombant à l'ensemble des services judiciaires.

De ces mêmes services judiciaires dépendent aussi les greffiers, les secrétaires de parquet, les commis et les agents de bureaux qui sont actuellement au nombre total d'environ 3.000, la réforme judiciaire n'ayant, là encore, apporté aucune modification impor-

tante. Mais j'attire l'attention sur ce fait que, parmi ces postes, certains ne sont pas pourvus.

Les greffiers en chef notamment se plaignent de manquer de greffiers par rapport à l'effectif pourtant prévu, et je serais heureux, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez nous aviser de l'ouverture d'un concours prochain dont le but serait de pourvoir tous les postes qui sont présentement sans titulaire.

Mes chers collègues, ces observations et réflexions n'ont qu'une portée limitée. Elles ne seraient d'ailleurs pas complètes s'il n'était aussi mentionné que, sans modification de l'organisation judiciaire, si nous en étions restés par conséquent à l'organisation antérieure à décembre 1958, le ministère de la justice aurait dû pourvoir un certain nombre de vacances, soit pour des magistrats, soit pour des fonctionnaires et, m'a-t-on précisé, correspondant au total à 540 emplois. Par conséquent, même après les mises au point précédemment demandées, il est certain que l'ensemble du personnel des services judiciaires n'est pas supérieur à ce qu'il était auparavant ; il semble même qu'il est très certainement inférieur.

En ce qui concerne les services pénitentiaires, le personnel y est tout particulièrement important en nombre. Il ne faut pas en être surpris. Le budget de ces services a toujours été affecté, au moins pour les deux tiers, aux dépenses de personnel et de matériel, les frais d'entretien des détenus ne correspondant qu'au surplus. Ce personnel se composait de 7.178 agents en 1958 ; il y en avait 6.978 en 1959 ; et il y en aura 7.012 en 1960.

Or, d'une part, il faut ici mentionner les incidences de la réforme du code de procédure pénale, c'est-à-dire d'une des ordonnances de décembre 1958. En effet, aux termes de l'article 728 de ce nouveau code pénal, et je rapporte ici purement et simplement les termes de cet article : « Un régime intérieur des établissements pénitentiaires sera institué en vue de favoriser l'amendement des condamnés et de préparer leur reclassement social ».

D'autre part, il faut aussi mentionner la création d'un service d'assistance postpénal dont l'utilité ne se discute pas. Ainsi, aussi bien durant leur détention qu'après, les condamnés sont-ils suivis, notre devoir étant d'essayer d'obtenir, dans toute la mesure du possible leur relèvement moral et de leur redonner une place dans la vie. De pareils principes sont excellents et ne se discutent en aucune manière, même si une telle entreprise ne devait être que partiellement couronnée de succès.

Malgré ces obligations complémentaires à la charge des services pénitentiaires, le personnel, vous l'avez vu, reste en nombre à peu près identique. Votre commission des finances l'a aussi tout spécialement remarqué.

Dans les services de l'éducation surveillée, la situation est en général inverse de ce qu'elle est dans les services pénitentiaires. Ce sont ici au contraire les dépenses d'entretien et d'éducation qui l'emportent très largement sur les frais de surveillance. Le personnel est relativement peu nombreux : 855 agents en 1958, 900 en 1959 et 971 en 1960.

Or, il est incontestable que ces services de l'éducation surveillée se perfectionnent chaque année. C'est d'abord une nécessité en raison de l'importance, hélas ! croissante, de la délinquance juvénile. Depuis 1954, les mineurs poursuivis ont été chaque année plus nombreux, le total passant de 13.504 en 1954 à 18.525 en 1958, l'augmentation de 1957 à 1958 étant à elle seule d'environ 12 p. 100.

Mais il est vrai que notre jeunesse est sans cesse plus nombreuse. Alors j'ajoute que le taux d'accroissement de la délinquance juvénile augmente davantage en proportion. De 1956 à 1957, par exemple, et de 1957 à 1958, pour un accroissement identique du nombre des enfants et des adolescents âgés de dix à dix-huit ans, environ 4,25 p. 100, l'accroissement de la délinquance juvénile est passé de 9 p. 100 à 12 p. 100. Il faut donc que nous songions au perfectionnement des services de l'éducation surveillée et c'est bien ce que veut obtenir le ministère de la justice.

Nous ne sommes plus, d'autre part, et c'est heureux, à l'époque des maisons de correction. Il n'existe plus désormais que le souci du relèvement moral des mineurs. Nous avons actuellement sur le territoire national quelques centres d'observation où sont groupés des mineurs et quelques centres de consultation qui ne font que les surveiller. Ces centres, les uns comme les autres, ne sont pas assez nombreux. J'y reviendrai tout à l'heure à propos des dépenses en capital. Pour l'instant, je veux simplement noter que, dans les circonstances que je viens de définir, le nombre des fonctionnaires des services d'éducation surveillée est demeuré sensiblement le même.

L'ensemble des considérations qui précèdent, à propos de l'importance numérique du personnel dépendant du ministère de la justice, a permis à votre commission des finances de conclure qu'aucune remarque ne pouvait être faite.

De cette première partie de mes observations sur le plan du personnel, je passe, mes chers collègues, à la seconde. Si donc

nous sommes en présence d'une augmentation sensible des crédits, ce ne peut être que parce que ce personnel a bénéficié d'augmentations de traitements.

Je ne parlerai pas ici du sort des fonctionnaires dont la situation dépend de ce qui est décidé sur le plan de la fonction publique.

Mais il est exact que les magistrats ont obtenu une très nette revalorisation de leur situation. Il suffit de se reporter aux chiffres indiqués en ce qui concerne les services judiciaires pour le vérifier. On le constate aussi par l'importance des sommes réclamées pour le personnel de l'administration centrale, où effectivement je l'ai déjà dit, se trouvent de nombreux magistrats. L'augmentation moyenne dont a bénéficié la magistrature est d'environ 23 p. 100 et personne ne conteste que cela était absolument indispensable.

Devant l'Assemblée nationale, à propos du centre national d'études judiciaires dont je parlerai tout à l'heure, M. le garde des sceaux avait indiqué que, dans les années passées, les candidats magistrats avaient été de moins en moins nombreux. Je suis de ceux qui sont convaincus qu'il ne faut pas chercher d'autre cause : la magistrature était alors nettement dévalorisée quant aux situations qu'elle offrait. Il était indispensable de mettre fin à ce choquant état de choses.

En ce qui concerne les greffiers et les secrétaires de parquets, le projet qui vous est actuellement soumis leur accorde une indemnité de fonction variant entre 400 et 900 nouveaux francs par an. Je ne signale ce fait que pour rectifier une erreur de mon rapport écrit : le point de départ de cette indemnité est le 1^{er} octobre 1959, et non le 1^{er} janvier 1960.

J'en arrive ainsi à cette conclusion : votre commission des finances n'a aucune réflexion à faire sur les crédits demandés par le ministère de la justice pour les dépenses de personnel. Elle estime cependant — je l'ai noté dans mon rapport écrit et je veux le répéter — que le ministère de la justice serait bien inspiré en revisant certaines méthodes de travail dans les services judiciaires. On voit trop souvent un magistrat être chargé d'un travail qui pourrait être fait par un employé subalterne ; un greffier ou un secrétaire de parquet perdre son temps à une tâche qui pourrait être celle d'un commis. Votre commission des finances demande donc à M. le garde des sceaux de se pencher sur ce problème. Elle le fait d'autant plus facilement, j'ajoute, qu'elle ne croit pas être en désaccord avec lui.

Les crédits demandés pour les dépenses de matériel et de fonctionnement des services n'appellent aucune observation, ni même aucun commentaire. Certes, les sommes réclamées sont en augmentation sensible : 58 millions de nouveaux francs en 1959, contre 72 millions de nouveaux francs en 1960. Mais le détail des crédits révèle qu'en général les augmentations ne sont que la conséquence de la hausse des prix.

Il y a, en outre, quelques dispositions nouvelles. Notamment un crédit de 175.000 francs est demandé pour frais de matériel des comités de probation. C'est une conséquence de la réforme du code pénal. Il y a aussi deux dispositions qui sont la conséquence de la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire. J'en parlerai, si vous le voulez bien, lorsque j'analyserai dans un instant les incidences financières de cette réforme.

Quels sont maintenant les crédits réclamés sur le plan immobilier ? Il s'agit, mes chers collègues, de ceux mentionnés à la cinquième partie du titre III du projet, les crédits demandés pour travaux d'entretien, j'y joins les sommes demandées pour dépenses en capital, l'ensemble de ces observations pouvant ne faire l'objet que d'un seul propos.

Les services judiciaires — cette constatation est malheureusement à peu près constante — sont mal ou pauvrement logés. Je n'en fais le reproche à personne. Je signale simplement et objectivement la réalité. A quoi cela tient-il ? Les cours d'appel, par exemple, sont à la charge de l'Etat ; mais vous ne trouverez rien à leur sujet dans le budget qui vous est soumis. Ce n'est peut-être pas logique, mais il paraît que nous en reparlerons au moment de la discussion du budget des affaires culturelles.

Votre commission des finances tient à mentionner devant M. le garde des sceaux — qui ne sera plus présent ici au moment de la discussion d'un autre budget que le sien — que les locaux des services judiciaires ne se présentent pas toujours dans des conditions de dignité parfaite. Et je suis modéré dans mes expressions !

En général, on n'est jamais tenté de faire la comparaison entre l'installation de la plupart des administrations d'Etat et celle de la justice, parce que la comparaison n'est jamais en faveur de la façon dont se présente celle-ci. Le ministre de la justice doit avoir ce souci d'abord pour les cours d'appel, puisqu'il en a la responsabilité sur le plan national.

Pour ce qui concerne les tribunaux de grande instance et d'instance, la charge de l'entretien des bâtiments est assurée par les collectivités locales. Dans la mesure où la réforme judiciaire entraîne nécessairement la transformation ou l'agrandis-

sement de certains palais de justice, votre commission des finances demande instamment au Gouvernement, et plus spécialement à M. le garde des sceaux, de s'en occuper également et de prévoir une aide indispensable au profit de ces collectivités. De cela aussi nous parlerons probablement au moment de la discussion du budget des affaires culturelles. Mais il faut répéter que là où existent des services judiciaires il est indispensable qu'ils n'apparaissent pas en parents pauvres.

Je ne veux pas, mes chers collègues, terminer cette partie de mes observations sans mentionner dans les dépenses en capital le crédit qui nous est demandé pour des logements de fonction. Il s'agit d'assurer un logement décent à nos chefs de cours, premiers présidents et procureurs généraux. Trop souvent, les magistrats nouvellement affectés dans une juridiction ne trouvent pas à se loger. Il n'est peut-être pas possible de songer à tous et c'est regrettable ; mais il a paru au moins normal d'assurer le logement des chefs. Une somme de 1.130.000 NF figurant en autorisations de programme permettra d'attribuer un logement de fonction décent aux premiers présidents des cours d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion, Nîmes, Limoges et Nancy et aux procureurs généraux de Limoges, Grenoble, Lyon et Agen. L'effort sera poursuivi les années suivantes. Votre commission des finances n'a élevé aucune objection à ce sujet. Elle approuve, au contraire, l'initiative prise par le ministère de la justice.

Les sommes qui sont par ailleurs réclamées pour travaux d'entretien des bâtiments dépendant des services pénitentiaires et ceux de l'éducation surveillée sont, pour 1960, à peu près les mêmes que pour 1959. Pour les bâtiments pénitentiaires, il est demandé 3.229.370 NF et pour les bâtiments de l'éducation surveillée 727.500 NF.

Ne vous arrêtez pas à comparer ces deux chiffres. D'une part, je l'ai déjà dit, l'éducation surveillée est de création encore récente ; d'autre part, je l'ai dit également, les services pénitentiaires, en ce domaine, sont nécessairement — je devrais dire, naturellement — beaucoup plus demandeurs que les services de l'éducation surveillée.

Le ministère de la justice m'a communiqué le programme des travaux d'entretien qu'il aurait souhaité réaliser. J'ajoute : qu'il aurait été sans doute nécessaire de réaliser. La différence en moins est sensible. Le seul fait d'ailleurs que les chiffres ne sont pas supérieurs, alors que toutes les pages du budget nous parlent de la hausse des prix, suffit à le démontrer.

Sur le plan des dépenses en capital, rien ou à peu près rien n'est prévu pour les services pénitentiaires. Par contre, pour les services de l'éducation surveillée, qui ne peuvent pas se contenter de ce qu'ils ont parce que, souvent, ils n'ont rien, votre commission des finances a admis intégralement les demandes du ministère de la justice, du moins celles qui ont été retenues sur le plan gouvernemental. Elles tendent à la réalisation de pavillons complémentaires dans les centres d'observation de Savigny-sur-Orge et de Bures-sur-Yvette, à la création d'un centre d'observation à proximité de Lille et d'un autre dans la région parisienne. Elles tendent également à la réalisation de travaux d'agrandissement au centre de formation de Vaucresson, à la création de consultations dans la région parisienne et à l'achat de machines-outils et de matériel pour développer l'apprentissage dans un certain nombre d'endroits.

Devant l'Assemblée nationale, un amendement avait été adopté qui refusait au Gouvernement les crédits demandés pour le centre d'observation de Lille. Il est apparu à votre commission des finances que les raisons de cet amendement ne pouvaient pas être retenues par elle. Elle a donc été unanime pour rétablir le crédit, étant bien précisé qu'elle laisse au ministère de la justice le soin de décider sur le territoire de quelle commune du département du Nord ce centre d'observation doit être implanté.

Il ne me reste, mes chers collègues, qu'à vous parler des mesures incluses dans le budget, qui sont les conséquences des ordonnances de 1958 et de la réforme judiciaire, et ce uniquement, comme je l'ai déjà dit, sur le plan des incidences financières de celle-ci.

Il n'y a rien à dire à propos des crédits demandés pour les frais qui doivent être réglés aux magistrats qui, depuis le mois de mars 1959, ne se sont pas encore vu attribuer leur poste définitif, les magistrats « à la suite », comme on dit. Il est cependant évident qu'à cet égard — je l'ai déjà dit, mais je le répète volontiers — on doit prier le ministère de la justice de hâter la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire.

Rien à dire non plus en ce qui concerne les crédits réclamés pour le transport des archives.

Mais, mes chers collègues, la sixième partie du titre III comporte un chapitre 36-11 (nouveau) qui fixe à 2.078.000 nouveaux francs, soit un peu plus de 200 millions de francs actuels, la subvention attribuée au centre national d'études judiciaires. Ce centre a été créé par une ordonnance du 22 décembre 1958. D'une part, il existe dès maintenant ; le premier concours d'en-

trée dans cette nouvelle école de la magistrature a eu lieu. D'autre part, ce centre a pour but de donner à nos futurs magistrats des connaissances extrêmement larges, que leurs prédécesseurs ne pouvaient acquérir qu'à force de travail, isolément, et souvent difficilement.

Votre commission des finances ne pouvait que prévoir d'indispensables crédits de fonctionnement pour ce centre national d'études judiciaires, dont elle a reconnu l'utilité certaine. C'est la raison pour laquelle elle a repoussé un amendement qui tend à refuser tout crédit.

Mais deux observations ont été présentées à propos de ce centre. D'une part, son installation à Paris ne se comprend pas au moment où notre devoir est évidemment d'éviter la centralisation regrettable de toutes les activités dans la capitale et dans l'agglomération parisienne. D'autre part, s'il est certain que notre magistrature de demain va dépendre de l'école que nous mettons à sa disposition, s'il est indiscutable que notre devoir est d'assurer à ce centre des conditions d'existence qui en font une grande école, il est apparu à votre commission des finances que des économies pouvaient être réalisées et que les crédits demandés pouvaient être réduits, au moment où le Gouvernement indique lui-même que le budget qu'il présente est un budget de rigueur.

C'est la raison pour laquelle une réduction de 10 p. 100 de ces crédits vous est proposée, votre commission des finances estimant que demeurent néanmoins totalement assurées les conditions de mise en marche du centre pour l'année 1960.

L'importance de cette subvention réclamée au titre du centre national d'études judiciaires est apparue d'autant plus grande, il faut bien le dire, que, dans le même moment, il semble qu'on se soit préoccupé trop peu du sort de ceux qui ont été certainement atteints par la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire.

J'aborde ici, mes chers collègues, le dernier point dont je veux brièvement parler, au terme de ce rapport qui aurait voulu être complet et bref et qui n'aura probablement été ni l'un ni l'autre.

Le projet de budget qui vous est soumis comprend, dans la septième partie du titre III, intitulé « Dépenses diverses », un chapitre 37-12 nouveau qui comprend trois articles pour aide et subventions diverses accordées aux auxiliaires de la justice et à leur personnel. L'article 1^{er} prévoit une somme de 100.000 nouveaux francs pour les greffiers en chef des tribunaux de première instance, l'article 2 une somme de 550.000 nouveaux francs pour les greffiers de justice de paix, l'article 3 une somme de 500.000 nouveaux francs pour les avoués, étant précisé que ces crédits sont provisionnels et peuvent être ultérieurement complétés.

Je voudrais à cet égard, monsieur le garde des sceaux, vous présenter quelques observations. Je vous signale d'abord qu'il n'est nulle part tenu compte de la situation des huissiers de justice. Cependant, le plus souvent, l'huissier de justice, dans un chef-lieu de canton, était aussi greffier de paix. C'est le ministère de la justice, d'ailleurs, qui avait lui-même poussé au cumul des fonctions d'huissier de justice et de greffier de paix. Aujourd'hui, la disparition d'une des activités de cet auxiliaire de la justice risque de le mettre en très réelle difficulté pour vivre. Il faut ajouter que, dans le même temps, par suite de la suppression de certaines études, les huissiers de justice, qui demeurent en fonction, peuvent avoir à supporter tout ou partie de la valeur d'une autre étude.

N'y a-t-il pas là un premier problème qui ne doit pas laisser indifférent le ministère de la justice ?

Pour les greffiers en chef et les avoués, la question n'a pas été oubliée. Il est vrai que leur préjudice est incontestablement plus direct, donc plus évident.

Pour les greffiers en chef des anciens tribunaux de première instance, ou bien ils sont devenus des greffiers en chef des tribunaux de grande instance, ou bien leurs fonctions sont supprimées.

Dans la première hypothèse se pose le plus souvent le problème du rachat de certains greffes rattachés. Sans doute des facilités ont-elles été envisagées par le concours de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, mais les délais de remboursement sont insuffisants. Des facilités supplémentaires devraient être nécessairement envisagées.

C'est également à propos de ces greffiers en chef de tribunaux de grande instance qu'il faut noter ce que coûtent les postes vacants de greffiers. Si en retardant la nomination de ces fonctionnaires l'Etat y trouve peut-être son compte, il n'en reste pas moins vrai que cela correspond à des charges supplémentaires pour les greffiers en chef, puisque le travail doit être fait par le personnel payé par eux, au lieu de l'être par les fonctionnaires payés par l'Etat.

Pensez-vous, enfin, monsieur le garde des sceaux, qu'il soit équitable de réduire la subvention de reclassement attribuée aux greffiers en chef d'anciens tribunaux de première instance, dans une commune où n'a pas été créé le tribunal de grande instance, lorsque les intéressés ont plus de soixante-deux ans ?

En ce qui concerne les greffiers des anciennes justices de paix, il faut encore distinguer, certains ont préféré s'en aller. On leur donne 300.000 francs. Ce n'est vraiment pas beaucoup.

D'autres sont devenus greffiers des tribunaux d'instance, souvent en reprenant d'autres greffes. Pourquoi ceux-ci ne peuvent-ils pas emprunter également au crédit hôtelier, commercial et industriel ? Ne doit-on pas songer aussi à la revalorisation de leur indemnité de fonction ?

Reste enfin la situation des avoués, Je ne veux vous demander de songer en cet instant qu'à celle des avoués des tribunaux supprimés, à qui on donne 600.000 francs, soit 6.000 nouveaux francs pour acheter un immeuble, quelquefois un pas de porte, pour déménager et rejoindre le tribunal de rattachement. Quand je dis « on donne », j'ai tort, car il paraît que les versements se font attendre. Les mêmes avoués sont quelquefois dans l'obligation, dans le même temps de faire face au rachat des études de certains de leurs confrères qui préfèrent disparaître.

Là encore se pose un certain nombre de problèmes, augmentation de la prime, importance et durée du prêt, puisque les avoués ont comme les greffiers en chef des tribunaux de grande instance, la possibilité d'emprunter au crédit hôtelier, commercial et industriel.

Je ne suis d'ailleurs pas seul de mon avis. C'est aussi le vôtre, monsieur le garde des sceaux, puisque dans une lettre que votre direction des affaires civiles et du sceau écrivait au président de la chambre nationale des avoués le 16 juillet 1959, je note exactement cette phrase :

« Les difficultés budgétaires ne permettent malheureusement pas un remboursement intégral des frais de réinstallation des avoués auprès des tribunaux supprimés au siège de la nouvelle juridiction. Cependant, je me propose d'examiner avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, la possibilité de majorer le montant de la subvention instituée par l'article 20 du décret du 22 décembre 1958. »

J'ajoute encore, mes chers collègues que, pour toutes ces cessions et transactions, qui sont intervenus ou peuvent intervenir, il est perçu un droit d'enregistrement, peut-être habituel mais exorbitant dans ces circonstances exceptionnelles, de 16 p. 100, qui devrait être considérablement réduit, ce que le Gouvernement ne semble pas envisager de faire puisqu'il ne répond qu'en offrant des délais.

Je m'excuse, monsieur le garde des sceaux, d'avoir ouvert cette courte parenthèse mais je suis dans le sujet à propos de ce chapitre 37-12 nouveau. Sans doute ces problèmes ne peuvent-ils pas être réglés aujourd'hui, mais si mes observations pouvaient vous déterminer à les revoir et à essayer de les résoudre, mon intervention n'aurait pas été inutile. Si on pense aux incidences financières de la nouvelle organisation judiciaire, il y a celles-ci, et le ministère de la justice ne doit pas l'oublier.

Telles sont mes chers collègues les observations essentielles que votre commission des finances m'avait demandé de vous présenter et les raisons pour lesquelles elle vous demande de faire votre conclusions qui ont été les siennes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des lois se réjouit de voir le budget de la justice plus généreusement doté que les années précédentes. Ce n'est certes pas que la commission soit moins soucieuse que d'autres de ménager les deniers de l'Etat. Mais elle a conscience de la nécessité proclamée depuis longtemps de voir améliorer la situation des magistrats et de ne pas en faire des fonctionnaires défavorisés devant les tâches difficiles qui leur incombent. Il est nécessaire de leur assurer le prestige et l'indépendance que donne une situation pécuniaire convenable. La commission se réjouit donc que les mesures prises, d'une part par la revalorisation des traitements et, d'autre part, par l'application de certaines dispositions de la réforme judiciaire, nous permettent d'enregistrer un progrès très net sur ce point. Elle note également une augmentation massive des dépenses en capital, ce qui n'était pas difficile, eu égard au chiffre des budgets précédents. Il semble que des efforts aient été faits sur ce point. Ce n'est pas sans inquiétude que l'on pouvait jusqu'à présent enregistrer les crédits pour ainsi dire inexistantes des exercices antérieurs. On ne pouvait s'empêcher de penser que le retard accumulé devrait être un jour payé très cher. Bien que les documents budgétaires soient le reflet des dispositions d'application de la réforme judiciaire, la commission des lois, comme la commission des finances s'est refusée à ouvrir un débat sur le fond même de cette réforme. Elle a le mérite d'exister. Il est trop tôt

pour porter sur elle un jugement de valeur. L'examen de la commission a voulu porter seulement sur quelques points qui relèvent plutôt des mesures d'application de cette législation nouvelle, mesures qui ne sont pas sans influencer sur les résultats qui en sont attendus.

Je voudrais appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur ces quelques points qui, certes, ne lui sont pas inconnus. Je lui présenterai, non pas tant des critiques, mais plutôt des éléments susceptibles d'appuyer son action.

La commission s'est fait l'écho de nombreuses anomalies constatées dans la répartition du personnel judiciaire. Le but de la réforme était d'assurer le plein emploi des magistrats, non pas que certains fussent en chômage, mais parce que la répartition des tâches semblait, sous le régime ancien, fort mal équilibrée ; certaines cours, certains tribunaux, surchargés, n'arrivaient pas à assurer une justice suffisamment rapide, alors que, d'autre part, certains postes n'exigeaient de leurs titulaires qu'un service réduit.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur cette question. Elle a été longuement développée dans le passé et abondamment évoquée dans les explications données par le Gouvernement lorsqu'il s'est agi de justifier la réforme judiciaire.

Malheureusement, il ne semble pas que nous soyons actuellement complètement débarrassés de ce handicap. Les documents budgétaires nous permettent de constater l'existence d'un crédit important pour des magistrats en surnombre. C'est très regrettable. Ces surnombres se rencontrent surtout dans le cadre des tribunaux d'instance, anciennes justices de paix. Au moment de l'implantation des tribunaux d'instance, un vaste mouvement a été décidé, destiné à affecter les titulaires des postes supprimés. Il semble qu'on ait alors procédé un peu au hasard. Des juges à la suite ont été placés ici ou là sans qu'on comprenne très bien ce qui justifie leur emploi.

Je pourrais vous en citer de nombreux exemples. Mes collègues de la commission en connaissent d'extrêmement suggestifs. Tel tribunal d'instance compte un ou deux magistrats à la suite alors que le tribunal voisin, beaucoup plus chargé, n'en compte point. La disparité est parfois très choquante. Elle se retrouve à d'autres échelons et certains collègues se sont élevés contre des mesures de détachement qui font que des postes sont pourvus conformément aux effectifs réglementaires sur le papier, alors que leurs titulaires sont, par décision ministérielle, détachés dans des services centraux ou autres. Cela provoque un déséquilibre qui n'est pas apparent en théorie mais qui, dans la pratique, crée des situations regrettables.

Pour ces diverses raisons, certains postes se trouvent particulièrement chargés. Ce phénomène est surtout sensible à l'échelon des juges d'instance dont certains se trouvent actuellement débordés.

Un des résultats de la réforme judiciaire est d'augmenter considérablement le rôle du juge d'instance ; je n'ai pas à vous l'apprendre, mes chers collègues. D'une part, par suite de la suppression des justices de paix cantonales, le ressort se trouve très élargi, même pour les juges de paix qui, sous le régime ancien, s'occupaient de plusieurs cantons. En même temps, leur compétence s'est trouvée étendue au pénal, particulièrement, et même au civil. Enfin, la collaboration qui pouvait leur être accordée par les juges suppléants bénévoles est supprimée.

Le juge d'instance se trouve donc en face d'une quadruple tâche. D'abord, la juridiction civile, pour laquelle sa compétence est étendue territorialement et également *ratione materiae*. Ensuite, il est obligé de tenir des audiences foraines qui nécessitent des déplacements, mais ces audiences sont indispensables pour rapprocher la justice du justiciable.

Je me permets, sur ce point, d'insister sur la nécessité de faire preuve de compréhension et de largeur de vues. Lors d'une réunion à laquelle M. Michel Debré, alors garde des sceaux, avait convoqué un certain nombre de membres de la commission de la justice du Conseil de la République, nous nous étions permis de manifester notre inquiétude sur cet éloignement de la justice qui risquait de décourager les plaideurs peu fortunés. La création des audiences foraines est un correctif nécessaire et il y aurait intérêt à ne pas trop les limiter.

Le juge d'instance se préoccupe encore du domaine pénal, dans lequel l'extension de sa compétence est encore plus frappante. Les audiences de simple police tendent à devenir pléthoriques, ce qui incite à une distribution presque automatique des décisions, même dans nos tribunaux de province. Ces juges appliquent ainsi une méthode qui était réservée autrefois aux justices de paix de la capitale et de sa banlieue.

La juridiction gracieuse, elle aussi, exige des déplacements. La matière n'a pas changé ; ces déplacements sont également nécessaires.

Enfin, les tâches administratives sont beaucoup plus absorbantes, puisqu'elles sont accomplies sans le secours de suppléants.

Je voudrais évoquer ici le problème des commissions cantonales d'aide sociale, dont la suppression a vivement ému les maires et les conseillers généraux.

Plusieurs sénateurs. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. La décision prise soulève une opposition farouche de la part des assemblées départementales. Je ne conteste pas la nécessité d'une réforme sur ce point car, dans certains cantons dépeuplés, l'espacement des réunions provoquait des retards préjudiciables aux bénéficiaires. Seulement, il ne faudrait pas tomber dans l'excès contraire. Il est désagréable pour les maires de se voir imposer des déplacements lointains. Il reste que leur présence est indispensable, car personne n'est plus à même de se faire une opinion sur les dossiers présentés que ceux qui connaissent les intéressés, alors que les jugements sur pièces sont toujours très approximatifs.

Il est également désagréable pour les membres des commissions d'être appelés à siéger trop souvent et trop longuement. De plus, l'étendue du ressort de la commission les rend moins aptes à juger sainement. Un percepteur, un contrôleur des contributions est à même de connaître les habitants de son propre ressort. Son opinion est purement formelle lorsqu'elle est faite au vu d'un dossier.

Monsieur le ministre, vous avez donné, à ce sujet, des directives dont le souci de libéralisme n'est pas contesté. Il leur arrive toutefois d'être appliquées dans un esprit un peu restrictif, je le signale en passant.

Pour en revenir à l'objet de mes remarques, je pense vous avoir fait toucher du doigt l'étendue de la tâche de certains juges d'instance qui, par suite d'une mauvaise répartition, se trouvent accablés et proprement noyés. Une situation semblable se manifeste dans certains parquets et plusieurs de nos collègues ont signalé que, fréquemment, des commissaires de police tenaient le rôle du ministère public pour des contraventions de la cinquième catégorie, alors que, dans ce cas, l'intervention du parquet est réglementaire, ce qui est regrettable.

M. André Dulin. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je voudrais appuyer la thèse de notre rapporteur en ce qui concerne les commissions d'assistance cantonales.

M. le garde des sceaux nous avait dit qu'il avait donné des instructions aux premiers présidents pour que ceux-ci se mettent en rapport avec les conseils généraux ou avec les maires en vue d'améliorer la situation que vous signalez et qui est extrêmement grave.

Ce qui est regrettable, c'est que l'on convoque les maires au chef-lieu d'arrondissement et que, lorsqu'ils y arrivent, croyant qu'il s'agit d'une affaire intéressant leur commune, on leur dit que ce n'est pas le cas. Leur déplacement est par conséquent inutile et je dois ajouter qu'il est gratuit.

Je voudrais appeler sur ce point l'attention de M. le garde des sceaux en lui demandant d'en revenir au système des commissions d'assistance cantonales. Vous avez, monsieur le garde des sceaux, un certain nombre de juges de paix suppléants, dont vous avez fait des juges de paix honoraires. Je suis persuadé qu'ils seraient très heureux de s'occuper de ces commissions d'assistance cantonales.

Ce que je puis dire en tout cas, c'est que lors d'une récente réunion de l'assemblée générale des maires de mon département, ceux-ci ont décidé que si la situation ne s'améliorait pas et si l'on n'en revenait pas au système des commissions d'assistance cantonales, ils se refuseraient à se rendre au chef-lieu d'arrondissement. Je leur ai fait remarquer que ce sont les malheureux qui se voient traduire devant les commissions qui en supporteraient les conséquences et c'est pourquoi cette situation est très grave.

C'est la raison pour laquelle je compte sur la compréhension de M. le garde des sceaux pour qu'il nous donne satisfaction. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le rapporteur pour avis. Je remercie M. Dulin de son intervention qui vient de soutenir la thèse que je défends.

Je n'irai pas aussi loin que lui, mais il est des départements, par exemple dans la région que je représente, où les cantons sont maintenant insuffisamment peuplés pour justifier l'existence d'une commission cantonale. Il est certain que la commission d'arrondissement crée des sujétions insupportables pour le juge d'instance, comme je l'ai indiqué. C'est alors qu'il faudrait exa-

miner les moyens de remédier à ces excès de charges que l'on impose ainsi à certains de ces magistrats. On ne peut le faire par une meilleure répartition des effectifs, répartition qui, bien sûr, me direz-vous, monsieur le garde des sceaux, doit intervenir progressivement et qui est difficile en raison du principe de l'inamovibilité des juges du siège — je n'en disconviens pas — mais j'attire votre attention sur la nécessité de faire à ce sujet tous les efforts possibles.

Pour en revenir à la question qu'évoquait tout à l'heure M. Dulin, je signale qu'à la commission notre collègue M. Delalande a insisté sur la possibilité de recourir aux anciens suppléants pour soulager les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions administratives et de juridiction gracieuse. Peut-être cette question pourrait-elle être étudiée et il est possible que M. Delalande nous fasse part tout à l'heure de son opinion à ce sujet.

Je m'excuse d'avoir insisté sur ce point, mais il nous a paru essentiel de le faire en vue d'une application correcte et bénéfique de la réforme judiciaire.

Mes autres observations porteront sur l'organisation matérielle de la justice et particulièrement sur les locaux dont elle fait usage.

Chacun connaît la misère des tribunaux — le rapporteur de la commission des finances en a parlé — et les locaux bien souvent lamentables où ils siègent, parfois derrière des façades pleines du décorum pompeux du siècle dernier. La réforme judiciaire vient donner un caractère d'urgence à l'étude de ce problème qui se trouve, de son fait, encore plus difficile à résoudre.

Votre budget, monsieur le ministre, ne fait pas état, mais nous en avons eu connaissance, du crédit de 2 milliards d'anciens francs ouvert dans le fascicule des affaires culturelles pour des aménagements dans les cours d'appel. Nous nous réjouissons de cet effort qui devra sans doute être poursuivi dans les années à venir pour permettre aux cours d'appel de disposer de la place nécessaire correspondant à l'augmentation de leurs effectifs et des missions qu'elles ont à remplir.

La commission approuve également les dispositions que vous avez prises pour amorcer une politique de construction ou d'acquisition de logements pour les chefs de cour et les procureurs généraux. Il est normal que des fonctionnaires de ce rang soient logés dans des conditions convenables, sans être exposés à toutes les difficultés qui se produisent en cas de mutation du fait de la conjoncture actuelle.

Je serai beaucoup moins optimiste sur le problème des locaux affectés aux tribunaux de grande instance, qui dépendent des départements, et de ceux qui sont affectés aux tribunaux d'instance, qui dépendent des communes. Dans l'un et l'autre cas, dans la plupart des régions, les locaux sont absolument insuffisants par suite du rattachement des juridictions supprimées : nécessité de loger les nouvelles chambres, de fournir des bureaux aux fonctionnaires supplémentaires du parquet et aux juges, besoin de locaux supplémentaires pour les greffes, dont le personnel augmente, et de locaux pour les archives. Chacun sait la place occupée par l'état civil qu'il faut bien regrouper au siège des nouvelles circonscriptions.

Ces agrandissements et ces aménagements vont entraîner une dépense considérable, surtout pour les départements et, dans une moindre proportion, pour les communes. L'enquête faite par vos services prévoit une masse de travaux de l'ordre de 2 milliards. Mes collègues de la commission m'ont chargé d'insister auprès de vous de façon particulièrement pressante pour que les collectivités locales soient déchargées, dans la mesure du possible, de ces dépenses supplémentaires. Il est déjà anormal que le service de la justice, service national s'il en fut, soit supporté sur ce point par les collectivités locales. Il le serait encore plus que cette charge fût aggravée par la réforme judiciaire sur laquelle elles n'ont pas été consultées et qui les met en présence du fait accompli.

En effet, ces charges seront aggravées — ce n'est pas douteux. Vous me répondrez sans doute que les départements seront déchargés de l'entretien des locaux des tribunaux supprimés. Cela sera peut-être vrai lorsque les travaux nécessaires pour agrandir les tribunaux seront exécutés. En attendant, il faut trouver les fonds pour faire ces agrandissements.

Vous me direz aussi que les départements pourront vendre les bâtiments où se trouvaient installés les tribunaux supprimés. Je doute que ce soit toujours profitable et même possible. Quel usage pourrait-on faire de ces monuments qui ornent nos sous-préfectures de leurs colonnes solennelles ? Sera-t-il toujours de bonne politique de les aliéner ? Je sais que ce problème ne vous a pas échappé et je suis convaincu que vous n'y resterez pas indifférent, mais vous devez employer à faire partager cette conviction à M. le ministre des finances. Il est indispensable que des subventions très larges soient accordées aux départements et aux communes et qu'à tout le moins des facilités d'emprunt leur soient données. C'est une question de

pure équité. Vous éviterez ainsi de très grosses difficultés aux collectivités locales.

Je veux borner là ces observations trop longues, mais que, comme les membres de la commission, je crois importantes pour permettre à la réforme judiciaire de produire les résultats escomptés et pour éviter une partie des graves répercussions qu'elle a exercées. Je vous remercie par avance de bien vouloir leur accorder toute votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Mesdames, messieurs, je profite de l'absence de notre rapporteur général pour prendre part à ce marathon budgétaire, car, s'il avait été là, il m'aurait peut-être interdit de venir vous entretenir de quelques questions qui me préoccupent fortement. (*Sourires.*) Ne le lui répétez pas trop quand même !

Monsieur le garde des sceaux, tout à l'heure, M. Molle vous a dit combien votre réforme judiciaire avait apporté de perturbations parmi les justiciables et parmi tous ceux qui attendent les décisions des commissions cantonales, et M. Dulin, avec beaucoup de force, a confirmé les propos de M. Molle.

Je ne sais pas si vous êtes très satisfait de votre réforme judiciaire, mais j'en ai entendu dire beaucoup de mal.

M. Edmond Michelet, ministre de la justice, garde des sceaux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roger Carcassonne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Je m'excuse de cette interruption, mes chers collègues, mais je voudrais attirer respectueusement votre attention sur le fait qu'on m'attribue l'entière paternité de la réforme judiciaire. C'est oublier qu'une grande partie des nouveaux textes est d'ordre législatif. C'est l'Assemblée nationale de la dernière législature et le Conseil de la République — celui-ci à une majorité frisant même, je crois, l'unanimité — qui ont voté les principales dispositions du code de procédure pénale d'où est sortie ensuite la réforme de l'organisation judiciaire. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Marcilhacy. Nous ne sommes pas d'accord du tout !

Un sénateur à l'extrême gauche. Ce n'est pas une explication !

M. Roger Carcassonne. Monsieur le garde des sceaux, je crains que vous ne commettiez une erreur sur les observations que j'ai à vous présenter. Jamais nous n'avons été consultés et si je dis « votre réforme judiciaire » c'est qu'il me semble bien me souvenir que vous êtes membre du Gouvernement de M. Michel Debré, qui est l'auteur de la réforme judiciaire en question.

M. le garde des sceaux. Et avec lequel je suis entièrement solidaire !

M. Roger Carcassonne. Acceptez donc les observations que je vais faire, monsieur le garde des sceaux.

En tout cas, les plaintes que je vais exhaler ne sont pas la conséquence du travail parlementaire et du travail législatif. Je peux vous assurer que si nous avions pu savoir qu'il n'y aurait plus de commission cantonale d'assistance, nous nous serions élevés fortement contre une telle réforme qui oblige les maires à perdre des journées pour constater qu'aucun des dossiers à examiner ne concerne leur commune.

Il existe dans mon département, monsieur le garde des sceaux, une justice de paix à Gardanne, ville de 8.000 habitants, qui n'a pas la possibilité d'avoir son tribunal de simple police. On est jugé devant le tribunal d'instance pour les affaires civiles, mais lorsque l'on a un procès-verbal, on est obligé d'aller à Aix-en-Provence, à 12 kilomètres de là. C'est une anomalie que je vous ai d'ailleurs signalée. Vous m'avez toujours répondu gentiment, monsieur le garde des sceaux, mais malheureusement, j'attends toujours le résultat. Ceux qui ont à faire juger leurs contraventions vont toujours se faire condamner à Aix-en-Provence. Soyez donc moins gentil, mais agissez. (*Rires.*)

Il y a une autre question que j'aborde au moment de la discussion budgétaire parce que, pauvres petits parlementaires que nous sommes devenus...

M. le président. Oh !

M. Roger Carcassonne. ...tout au moins que j'ai le sentiment d'être devenu — j'entends votre protestation, monsieur le président, et je sais qu'il existe de grands parlementaires !

M. le président. Vous êtes vraiment trop modeste, monsieur Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Donc, tout en déplorant de ne pas être un grand parlementaire, je me demandais à quel moment je pourrais vous poser cette question, car les articles 34 et 37 de la Constitution ont réservé la matière dont je vais vous entretenir à la compétence gouvernementale et à la voie réglementaire.

Nous avons, dans les petites villes de province, la possibilité de faire juger les accidents d'automobiles provoqués par des commerçants devant les tribunaux de commerce. C'était facile et agréable. Le tribunal de commerce était près de chez nous et même si je dois peiner M. Jozeau-Marigné, je pourrais dire que nous évitions l'avoué. (*Rires.*)

Nous pouvions faire juger rapidement et sans trop de frais ces accidents. Un beau jour, nous avons appris par cette réforme judiciaire dont vous n'êtes pas l'auteur, je le reconnais, monsieur le garde des sceaux, mais dont le Sénat n'est pas non plus responsable, que nous ne pouvions plus venir devant les tribunaux de commerce en matière d'accidents d'automobiles. Pourtant, pour juger de telles affaires, je crois qu'un commerçant est compétent. Il lui suffit de connaître le code de la route et d'évaluer sagement l'indemnité à laquelle les victimes ont droit.

Si vous voulez supprimer les tribunaux de commerce, alors je comprends votre but. Dans le rôle des tribunaux de commerce, 50 p. 100, sinon 60 p. 100 des affaires à juger étaient des accidents d'automobiles. Depuis que cette mesure est intervenue, les tribunaux de commerce n'ont plus rien à faire. Si vous voulez que les tribunaux de commerce demeurent — et ils doivent demeurer, car ils rendent de très grands services aux justiciables — permettez à ceux qui sont victimes d'accidents d'autos provoqués par des commerçants de voir leur affaire jugée devant leur tribunal de commerce.

Maintenant, monsieur le garde des sceaux, vous me direz peut-être que le cas que je vais évoquer regarde M. le ministre de l'information. Mais je veux quand même vous signaler que, dans votre arsenal juridique, il manque quelque chose en matière de diffamation et d'injures. Quant un particulier ou un journaliste injurie ou diffame, il y a une loi qui réprime l'injure et la diffamation. Mais si la diffamation se produit à la radio ou à la télévision, il est impossible d'obtenir soit le droit de réponse, soit la répression de la diffamation ou de l'injure. Il y a quelques années, vous aviez bien souri, mesdames, messieurs, quand je vous avais parlé du « disque des auditeurs » qui permettait de demander une chanson qui ridiculisait celui à qui on l'adressait. Et j'avais dit alors, sous une forme badine : Je vous présente un problème extrêmement grave.

Aujourd'hui, si vous êtes insulté par un speaker de la radio ou de la télévision, il vous est impossible de répondre, il vous est impossible d'assigner. C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, dans la marge étroite qui est réservée maintenant aux parlementaires, j'ai l'intention de déposer une proposition de loi pour réprimer l'injure et la diffamation prononcées à la radio et à la télévision. J'en parlerai à M. le ministre de l'information, mais dès maintenant, monsieur le garde des sceaux, j'espère que vous me donnerez votre concours le plus total et le plus absolu, car tous les Français ont les mêmes droits et il n'y a aucune raison qu'à la radio et à la télévision, on puisse injurier et diffamer, alors qu'on ne le peut pas dans les journaux et dans des conversations publiques ou privées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En terminant, monsieur le garde des sceaux, je vous rappellerai très modestement et très humblement que j'appartiens à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. J'ai entendu dire qu'une offensive a été déclenchée contre elle. Je sais combien vous tenez au maintien des cours d'appel de notre chère et belle France. Je pense que pour la cour d'appel d'Aix vous ne permettez aucune mutilation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je voudrais formuler un certain nombre d'observations sur ce budget de la justice.

Les documents budgétaires, ainsi que MM. les rapporteurs, vous ont informés des caractéristiques essentielles de ce budget en augmentation sensible sur le précédent, d'environ 22 p. 100. C'est à partir de ces augmentations budgétaires que, moi aussi, je présenterai mes observations, puisqu'elles concernent essentiellement des problèmes pour lesquels les solutions apportées ne sauraient recevoir notre agrément.

Je dis bien « les solutions apportées » et non les solutions proposées car en fait, au travers de ce budget, on nous demande d'entériner une réforme judiciaire décidée par voie d'ordonnance, sans que le Parlement ait été consulté, alors qu'il s'agit

sait cependant d'opérer un véritable bouleversement des bases mêmes de l'organisation judiciaire du pays.

Sur ce point comme sur tant d'autres, le Parlement a été mis devant le fait accompli et on nous dit maintenant : voilà les frais, votez les crédits. Lorsque je dis « voilà les frais », je devrais dire : voilà une partie des frais, car, l'an prochain et peut être ensuite, les conséquences de la réforme se feront encore sentir dans le budget de l'Etat.

A cela, il convient d'ajouter la part importante des dépenses qui échoit aux collectivités départementales et locales.

On nous dira que la mise en application du nouveau code de procédure pénale que nous avons voté il y a deux ans nécessitait des transformations dans notre organisation judiciaire et pénitentiaire. C'est vrai, monsieur le garde des sceaux, et nous le savions. On nous dira également qu'il était indispensable d'améliorer la situation de la magistrature et de la doter d'un statut réclamé depuis fort longtemps. C'est encore vrai. Sur ce point, nous sommes également d'accord.

Mais nous pensons que la réforme judiciaire, notamment en raison de ses conséquences, aurait dû procéder, non de projets élaborés dans le silence de la chancellerie, de projets conçus par des hommes bien souvent détachés de la vie réelle, mais de projets élaborés en collaboration entre la chancellerie et le Parlement, tenant compte de toute les données du problème, ce qui n'est pas le cas, tenant compte aussi d'un certain nombre de principes dont celui de la justice au service des justiciables.

Ce n'est pas dans ce sens qu'a été orientée la réforme judiciaire, bien au contraire. La centralisation a été poussée d'une façon excessive, d'une façon brutale. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, on retrouve la tendance générale du pouvoir personnel : dans la forme pour ce qui concerne la décision, dans le fond pour ce qui concerne l'orientation. Pour notre part, nous estimons que de même que les établissements scolaires doivent être conçus et implantés avant tout pour les écoliers, les hôpitaux avant tout pour les malades, l'organisation judiciaire devrait répondre avant tout aux besoins des justiciables et non à je ne sais quelle doctrine centralisatrice ou au désir des magistrats.

Il fallait régler d'une manière équitable le sort de ces derniers, revaloriser tant du point de vue matériel que moral, leurs fonctions. Il fallait aussi prévoir pour la magistrature un recrutement important pour l'application du code de procédure pénale, mais cela était un problème de crédits. Personne n'ignore que, contrairement aux apparences, le budget de la justice n'est pas un budget de dépenses, un budget « dépensier ». La justice n'est pas gratuite, chacun le sait. Il n'est que de voir distribuer les amendes à la chaîne dans les audiences de simple police pour s'en rendre compte !

Les services de la justice rapportant à l'Etat, il était donc bien normal que les crédits nécessaires soient attribués à ce ministère pour faire face aux dépenses supplémentaires que pouvaient entraîner les nouvelles dispositions du code de procédure pénale, le recrutement de nouveaux magistrats et les conséquences financières d'une véritable revalorisation matérielle et morale de la magistrature.

Au lieu de cela, il a été procédé à une démolition des bases mêmes de la justice dans ce qu'elle avait à notre sens de plus démocratique, parce que plus près du peuple, les justices de paix. S'il est vrai que certaines justices de paix, aussi bien que certains tribunaux d'arrondissement, ne se justifiaient pas et devaient être regroupées, compte tenu de modifications démographiques et aussi de l'évolution du progrès dans le domaine des transports, le Gouvernement, avec la réforme judiciaire, a résolu le problème par la liquidation sans plus de forme des justices de paix et d'un grand nombre de tribunaux d'arrondissement. Nous avons tous pu en apprécier déjà les résultats. Les tribunaux d'instance, ayant absorbé plusieurs anciennes justices de paix et leurs compétences étant plus élevées que celles de ces dernières, sont maintenant littéralement surchargés avec des parquets inorganisés, servis par la police, ce qui, à notre sens, et aussi très critiquable.

La justice s'étant éloignée des justiciables, il leur en coûte beaucoup plus cher. Par ailleurs, et de ce fait, la justice ne peut qu'avoir tendance à se déshumaniser un peu plus en jugeant des faits et des gens dans la sécheresse des dossiers, sans témoins en raison de leur déplacements longs et coûteux. Et je ne parle pas de l'aggravation des frais de justice.

La suppression des justices de paix a eu une autre conséquence. Les maires des communes rurales sont obligés à des déplacements souvent lointains et de longue durée pour assister aux réunions des commissions d'aide sociale. Or, les maires des communes rurales sont souvent des travailleurs. Ils sont obligés de perdre leur journée dans de longues attentes et ils ne sont pas rémunérés pour cela, monsieur le garde des sceaux.

La réforme judiciaire a encore d'autres conséquences sur le plan financier. Elle se traduit dans ce budget pour 1960 par 26 millions de nouveaux francs, soit 2.600 millions de francs actuels.

Ce n'est là qu'un commencement et à ces dépenses de l'Etat s'en ajoutent d'autres, imposées aux collectivités locales et départementales et lourdes à supporter. Le regroupement des tribunaux d'arrondissement, l'installation des tribunaux de grande instance nécessitent des aménagements et souvent la construction de nouveaux locaux à la charge des collectivités. Cela est particulièrement vrai dans le département que je représente.

Ainsi donc non seulement le Gouvernement a décidé une réforme contre le gré des collectivités, mais maintenant, c'est un comble, il leur dit : Vous allez en faire les frais. Il s'agit là encore d'un nouveau transfert de charges — que devrait assumer l'Etat — sur le dos des collectivités locales et départementales.

J'ajoute que ces dispositions arbitraires sont encore aggravées par le fait qu'aucune subvention ne leur étant accordée, les collectivités intéressées, en particulier les collectivités départementales, sont obligées d'inscrire dans leur budget des sommes importantes pour ces réalisations tandis qu'elles ne peuvent même pas obtenir l'autorisation de faire des emprunts et partant de recevoir des subventions pour effectuer les travaux que leur impose la réforme.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas être d'accord sur le principe et sur les modalités de cette réforme judiciaire.

De même, me plaçant sur le plan du département de Seine-et-Oise, que j'ai l'honneur de représenter, je ne puis que m'élever contre le projet d'installation dans ce département de la nouvelle maison d'arrêt prévue dans le budget. Je ne conteste pas, monsieur le garde des sceaux, la nécessité d'en finir avec la Petite Roquette et de désencombrer la Santé et Fresnes. Ce n'est pas contre le principe de la construction d'une nouvelle maison d'arrêt que je m'insurge, mais contre le choix de l'emplacement envisagé dans une région que je connais bien.

Pour une telle construction, vous voulez exproprier quatre-vingts hectares des meilleures terres maraîchères, à vingt-trois kilomètres de Paris, comme s'il n'y avait pas d'autres emplacements possibles sur des terres moins fertiles. Outre le coût d'une telle opération, il y a un problème agricole. Il y a encore le fait qu'à proximité se trouve un grand établissement psychiatrique dépendant du département de la Seine. Ainsi, cette superbe région de Seine-et-Oise deviendra-t-elle donc le lieu de prédilection des établissements destinés aux épaves humaines ?

Ce qui est aussi grave, ce sont les méthodes utilisées pour imposer un tel établissement. Non seulement les communes intéressées ne sont pas consultées, mais le conseil général l'ignore également. Or, il n'est pas douteux que l'installation de tels établissements posera des problèmes aux collectivités locales, surtout aux communes de faible importance.

En l'occurrence, il s'agit d'une maison d'arrêt qui, je crois, doit pouvoir loger cinq cents détenus, et c'est probablement là une première tranche. Il est donc bien compréhensible que les collectivités locales ressentent quelque émotion devant un tel projet duquel elles ne savent rien de précis mais dont elles pensent avec raison, l'expérience aidant, qu'elles ont tout à redouter. Encore une fois, avec cette affaire, nous nous trouvons dans le domaine du bon plaisir.

Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet du personnel de l'administration pénitentiaire. Il n'est pas inutile de protester ici, au nom du groupe communiste, contre les propos injurieux qui ont été tenus à l'Assemblée nationale à l'égard du personnel pénitentiaire, dont nous connaissons la mission difficile, les servitudes et tous les dangers qu'il côtoie en permanence. Ce personnel a été profondément indigné par de tels propos et il nous l'a fait savoir.

M. le garde des sceaux. Monsieur Namy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Namy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Monsieur Namy, ces propos n'étaient pas injurieux, ils étaient inexacts. Je les ai relevés comme il convenait.

M. Louis Namy. Certes, monsieur le garde des sceaux, je reconnais qu'à l'Assemblée nationale vous avez mis les choses au point ; mais le personnel pénitentiaire, après de telles insinuations, ne peut manquer de penser que celles-ci avaient un but défini, à savoir tendre à maintenir, contre toute équité, ce personnel dans une position permanente d'infériorité par rapport au personnel d'autres administrations avec lequel il demande différentes parités et assimilations, par exemple l'attribution de l'indemnité de sujétion spéciale ou une majoration indiciaire et l'assimilation aux policiers.

Dans ce budget, nous relevons quelques crédits en augmentation pour la création d'emplois dans les services pénitentiaires et ceux de l'éducation surveillée ainsi que pour l'amélioration des indemnités de risques du personnel. C'est bien ; mais, pour limiter le coût de la prime de risques, on a assimilé ce personnel à celui des douanes et des postes, comme si les risques de fonctions d'un gardien et ceux d'un gardien de prison étaient équivalents ! Nous ne pouvons pas être d'accord sur ce point. D'autant plus qu'en contrepartie de quelques satisfactions encore à venir, dont celles-ci applicables avec un retard de deux ans par rapport aux douaniers, le personnel pénitentiaire a été doté d'un statut spécial par voie d'ordonnance qui en fait le place dans une situation inférieure au point de vue des traitements par rapport aux autres fonctionnaires dotés d'un statut spécial.

Si l'on ajoute à cela que les dispositions du statut général des fonctionnaires relatives à la notation ne lui sont pas applicables, que le droit de grève lui a été purement et simplement supprimé, qu'il n'a même pas la possibilité de faire appel d'une sanction disciplinaire devant le conseil supérieur de la fonction publique comme les autres fonctionnaires, on peut dire que le personnel pénitentiaire est le moins bien traité parmi tous les personnels de l'Etat, notamment pour la révision judiciaire des traitements.

Le statut spécial lui a été imposé par le Gouvernement ; mais ce statut est en application pour les servitudes qu'il contient et il n'est pas appliqué pour les quelques avantages qui devraient en découler et ce n'est pas, monsieur le garde des sceaux, au moyen du présent budget que vous apporterez les améliorations souhaitées par le personnel pénitentiaire. Pour cette raison et pour celles que j'ai évoquées au début, notre groupe ne votera pas les crédits demandés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le garde des sceaux. Je voudrais en l'espace de quelques minutes appeler votre attention sur les difficultés qu'éprouvent les cours d'appels, et plus spécialement la cour d'appel de Toulouse à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Je sais que l'une des idées directrices de la réforme judiciaire fut d'obtenir une « évacuation » plus rapide des affaires. Or, la réforme a prévu le transfert ou la délégation au cours d'appel d'un nombre important d'instances que ces cours ne connaissaient pas auparavant, notamment : les appels de paix, les appels de prud'hommes, les appels de sécurité sociale et les appels en matière de tribunaux paritaires. D'où un incontestable surcroît de besogne pour les magistrats. Je crains que, dans ce domaine, la réforme n'aille à l'encontre du but qu'elle s'était proposé, car cet encombrement va entraîner un retard considérable pour l'ensemble des affaires à juger.

Je me permets, monsieur le garde des sceaux, de vous signaler ce que vous savez déjà, que nos conseillers à la cour ont des tâches multiples à accomplir. Ils sont en effet chargés de présider les sessions d'assises dans les divers départements qui composent le ressort de la cour d'appel.

Ils ont aussi à présider la juridiction militaire. Ils ont enfin à assurer le fonctionnement de la chambre des mises en accusation, organisme que la réforme judiciaire a placé sur un plan très élevé et qui connaît une activité qu'elle n'avait pas autrefois.

Ce sont là pour nos conseillers de multiples tâches qui rendent souvent difficile pour eux de siéger à l'audience. Aussi les cours sont-elles dans l'obligation de faire souvent appel à des avocats pour permettre à l'audience de se poursuivre normalement.

En vous soumettant, monsieur le garde des sceaux, cette situation, je tiens à vous apporter mes remerciements et ceux de la cour d'appel de Toulouse pour la sollicitude particulière que vous avez bien voulu lui témoigner en lui déléguant un conseiller supplémentaire.

Mais les Méridionaux sont exigeants : ce n'est pas un, ce sont deux conseillers qu'il nous faudrait. Nous comptons sur vous pour que les crédits de l'exercice 1961 permettent de satisfaire ce vœu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Mesdames, messieurs, je ne pensais pas intervenir cet après-midi, mais mes collègues sénateurs du département de Seine-et-Oise m'ont chargé de faire une intervention très courte pour vous rappeler le problème déjà évoqué tout à l'heure par M. Namy. L'unanimité sera donc assurée, d'autant plus que je parle sous le contrôle de notre collègue M. Métayer.

Monsieur le garde des sceaux, c'est avec un grand étonnement que nous avons appris que votre ministère avait décidé la construction d'une maison centrale d'arrêt dans la région de Longjumeau, sur le bord de la route de Paris à Orléans, à vingt kilomètres de la capitale, au milieu de terres maraîchères prospères dont il faudra exproprier les possesseurs et à proximité d'une ville en pleine extension.

Il y a là une décision regrettable, pour le moins inopportune. Mais ce qui est encore plus grave, c'est que les experts, les architectes, les chefs de service se sont rendus sur place, ont convoqué des maires dans leurs bureaux, à Paris, sans que personne ait été consulté au préalable, ni les autorités de tutelle, ni l'assemblée départementale, ni les municipalités.

Comme nous sommes très sensibles ici, monsieur le garde des sceaux — vous le savez bien puisque vous avez appartenu à cette maison — au respect des collectivités locales, nous vous demandons de prier votre administration de ne pas l'oublier et de ne pas traiter les collectivités locales comme des organismes secondaires et subalternes. J'insiste pour que vos services reçoivent des instructions à l'effet de se préoccuper de connaître le sentiment du conseil général de Seine-et-Oise sur cette affaire. Je compte beaucoup sur une réponse favorable de votre part, monsieur le garde des sceaux, pour calmer l'émotion de mes collègues maires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Philippon.

M. Gustave Philippon. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à la suite des rapports de nos collègues MM. Pierre Garet et Molle concernant le budget de la justice, permettez-moi, dans une courte intervention, d'attirer l'attention du Sénat sur les points suivants : la réforme judiciaire décidée par décret en décembre 1958 — dont je n'examinerai pas le fond — est entrée en application au mois de mars 1959. Elle a modifié la structure de notre organisation judiciaire. Les justices de paix ont disparu et ont été remplacées par les tribunaux d'instance ; les tribunaux civils ont vécu, remplacés par les tribunaux de grande instance ; les cours d'appel ont vu la création des chambres sociales.

Pour le fonctionnement normal de la justice, le problème des locaux s'est alors posé. Or, si l'entretien des bâtiments des cours d'appel est à la charge de l'Etat, il n'en est pas de même en ce qui concerne les bâtiments où siègent les tribunaux d'instance ou de grande instance. En effet, les frais d'aménagement, d'entretien et les dépenses qui vont obligatoirement être nécessaires pour la construction de nouveaux locaux vont se trouver à la charge des collectivités locales.

C'est donc un problème budgétaire grave qui va se poser à la fois aux administrateurs communaux et départementaux. En toute équité, c'est l'Etat qui devrait, dans un chapitre spécial, inclure sinon l'entretien des bâtiments existant avant la réforme, tout au moins couvrir les dépenses nécessitées par la réalisation de la réforme que le Gouvernement a voulue.

Vous savez, mes chers collègues, qu'actuellement les magistrats travaillent dans des conditions très difficiles. Leurs cabinets sont souvent communs et, dans nos tribunaux de grande instance, les audiences publiques de certaines chambres se tiennent dans les chambres du conseil ou quelquefois même dans le cabinet du président...

Le Gouvernement a très justement pensé à revaloriser les traitements des magistrats qui avaient été trop souvent oubliés ; il doit se pencher maintenant sur la question de l'équipement de notre pays en matière judiciaire.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez voulu une grande réforme. Dans l'intérêt des magistrats et des justiciables, il faut que la justice, pour qu'elle soit rendue sagement, dispose de locaux dignes de sa mission.

Je connais suffisamment M. le garde des sceaux, dont j'apprécie les brillantes qualités, pour le prier, avec ses collaborateurs, de se pencher sur l'étude de cette très importante question.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Gustave Philippon. Puisque mon collègue M. Messaud a parlé, il y a un instant, de la cour de Toulouse, je demanderai à M. le garde des sceaux, qui connaît bien notre cour et qui a, je le sais, conservé dans le Limousin de fortes attaches, de ne pas oublier la cour d'appel de Limoges. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le garde des sceaux, j'aurais aimé ne pas avoir à intervenir. Sans doute savez-vous que, dans cette question de la réforme judiciaire, je suis comme l'on dit communément, très détaché ; dans mon activité juridique professionnelle, elle ne me touche pas.

Cependant, je me suis élevé contre cette réforme. Si, respectueux des lois, je m'incline devant les décisions prises, j'ai gardé mon libre-arbitre et je dois vous dire, comme parlementaire, comme juriste, que cette réforme ne me semble pas s'être engagée dans la bonne voie. Je ne le pense pas car, si la justice française souffre d'un défaut, c'est bien de la lenteur.

La magistrature française, c'est un témoignage que nous devons rendre et je ne veux vexer personne, est probablement l'une des meilleures, l'une des plus intégrés du monde entier.

Cela est tellement vrai que, lorsqu'un plaideur malheureux en vient quelquefois à soupçonner la liberté d'esprit des juges qui lui donneront tort, il suffit qu'un homme comme votre serviteur dise : « c'est un magistrat français ; bien sûr, il y en a de mauvais, mais il y en a si peu qu'il vaut mieux n'en pas parler. Croyez-moi, vous avez perdu, mais ceux qui vous ont jugé l'ont fait avec une sérénité d'esprit et une probité au-delà de tout éloge ». La justice française est donc l'une des meilleures qui soit, mais elle souffre d'un mal que l'avocat à la cour de cassation qui vous parle connaît : la lenteur.

J'ai été contre la réforme qui a été entreprise, monsieur le garde des sceaux ; je suis encore sentimentalement contre et je crains de l'être plus encore dans les années qui viennent car cette lenteur, au lieu de s'atténuer, s'aggrave. C'est le professionnel qui parle et qui a, croyez-moi, des vues très exactes sur un certain nombre de points.

En outre, en éloignant la justice, la réforme lui a donné un caractère inhumain. Cette réforme n'était donc pas exactement dans la ligne que nous pouvions souhaiter, ou plus exactement que vous pouviez souhaiter, monsieur le garde des sceaux, et je vais, avec le respect que je dois au garde des sceaux, avec l'amitié qui me lie à l'ancien collègue, préciser avec une fermeté à nulle autre pareille que la réforme est bien votre réforme et non pas la nôtre.

Monsieur le garde des sceaux, le Conseil de la République a voté un texte qui est devenu la loi n° 58-341 du 3 avril 1948. Je vous priverai de la lecture de ce texte ; je dirai simplement qu'il prévoyait le rattachement d'un certain nombre de tribunaux n'ayant pas un volume d'affaires suffisant à juger.

Cette réforme, qui, d'ailleurs, soulevait les protestations d'un certain nombre de nos collègues, je l'approuvais car j'estimais que l'on ne doit jamais s'obstiner dans les choses vaines et inutiles. Mais elle n'avait rien à voir avec le bouleversement de l'ordre de juridiction que vous avez entrepris. Si je suis contre ce bouleversement, c'est parce que le conflit social des chantiers de Penhoët va se juger en appel à Rennes et que la justice lointaine, pour les petites gens, est une justice inhumaine, ce qui n'empêche pas que les magistrats de la cour d'appel de Rennes feront leur métier, mieux peut-être que les autres.

Chacun donc a ses responsabilités et s'il en fallait une preuve de plus je dirais que, lorsque votre prédécesseur, aujourd'hui Premier ministre, M. Michel Debré, a préparé la réforme, il a envoyé à différentes corporations une sorte de questionnaire pour savoir si cette réforme ne soulevait pas d'objection majeure. Si donc cette réforme avait déjà été votée par le Parlement, le questionnaire eût été en vérité bien inutile.

Les propos qui vous ont échappé tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, ne sont sans doute que le résultat d'une erreur. S'ils ne l'étaient pas, je reprendrais le problème par la voie d'une question orale avec débat car je n'ai jamais fui mes responsabilités, mais je n'entends pas, suivant une formule que l'on employait en d'autres temps, prendre celle des autres.

Voilà pourquoi, monsieur le garde des sceaux, j'ai tenu à prendre la parole. Je répète encore une fois que, toujours respectueux de l'ordre de la justice, ayant voué mon existence — j'appartiens d'ailleurs à la quatrième génération qui répond à ce critère — à la défense du droit et par conséquent de la liberté, je ne serai jamais l'homme qui lutte contre un texte passé en force de loi. Mais j'ai le droit de dire que ce texte ne correspond pas aux nécessités, aux aspirations du pays, voire même à certaines vues que personnellement nous pouvons avoir.

J'observe votre réforme judiciaire. J'apporterai tous mes soins à sa réussite, car il est toujours de l'intérêt du pays qu'une réforme réussisse. Mais je fais toutes les réserves sur son application actuelle. Je vous demande surtout d'accélérer le cours de la justice, car la vérité tardive devient, aux yeux du monde, une erreur. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ainsi que nos éminents rapporteurs et plusieurs orateurs l'ont clairement expliqué, le budget du ministère de la justice ne répond pas aux espoirs des administrateurs locaux qui pensaient que l'Etat assumerait toutes les conséquences financières de la réforme judiciaire.

Je n'en rappellerai certaines que pour mémoire. Rien ne figure dans votre budget pour la construction des bâtiments nouveaux rendus nécessaires par cette réforme et ces travaux vont grever lourdement les budgets locaux à la charge desquels ils vont tomber.

Nous ne trouvons pas non plus le remboursement des frais de transport des magistrats qui seraient nécessaires pour leur permettre de venir présider les commissions d'aide sociale dans chaque chef-lieu de canton ainsi que cela est indispensable pour la bonne tenue de ces commissions, y compris le souci d'économie.

Je voudrais aborder un point de détail supplémentaire qui appelle notre attention et qui concerne la situation des familles de détenus au regard de la législation sociale.

En tant que rapporteur du compte spécial intitulé « régie industrielle des établissements pénitentiaires », j'ai eu l'indication qu'une redevance spéciale sur la rémunération des détenus était établie au taux de 20 p. 100 pour représenter les charges sociales qui ne sont pas applicables au travail pénal.

De nombreux administrateurs locaux seraient heureux de savoir si le versement de cette redevance entraîne le bénéfice des prestations de la sécurité sociale pour les familles des détenus au travail et de quelle manière celles-ci en sont avisées car, dans l'ignorance où les mairies sont de l'emploi des détenus et des droits de ces familles, les conseils municipaux et les commissions d'aide sociale sont souvent conduits à admettre celles-ci au bénéfice de l'assistance médicale gratuite et à grever ainsi les budgets locaux d'une charge qui, logiquement, ne devrait pas leur incomber.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais profiter de la discussion de votre budget pour mettre l'accent sur une question qui a été soulevée tout à l'heure par le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Garet.

Nous avons été surpris, à la commission, et singulièrement celui qui vous parle, lorsque nous avons appris que vous envisagiez d'installer à Paris le centre national d'études judiciaires. Nous avons très largement évoqué, depuis le début de la discussion de la loi de finances, le problème de la décentralisation.

Vous-même l'avez entendu évoquer lorsque vous étiez notre collègue et vous savez bien, pour avoir partagé notre sentiment, qu'il n'y a point de décentralisation industrielle possible sans qu'intervienne auparavant ou simultanément la décentralisation scientifique ou universitaire.

Or, ce matin, il était encore question de la construction à Paris d'une école dont le coût, si j'ai bien compris, serait évalué à trois milliards de francs. Je suis persuadé que les frais que vous envisagez pour l'installation de ce centre national d'études judiciaires ne sont pas aussi élevés. Néanmoins, je vois dans cette manifestation la preuve d'un dérèglement qui s'accroît d'année en année et qui consiste à congestionner de plus en plus Paris et sa région. On ne peut plus envisager d'installer une grande école, un grand service, un siège social de société ailleurs qu'à Paris.

Monsieur le garde des sceaux, lorsqu'à l'étranger on parle d'un de nos juristes ou d'un de nos grands savants — M. le professeur Portmann le soulignait récemment — on ne parle pas d'un juriste parisien, d'un savant parisien, d'un chercheur parisien ; on parle d'un juriste français, d'un savant français, d'un chercheur français.

Je ne comprends pas cette obstination de la part de toutes les grandes administrations. Lorsque nous siégeons sur les bancs des assemblées, que nous soyons député ou sénateur, nous avons tous cette optique qu'il faut à tout prix procéder à la décentralisation universitaire. Or, il est curieux et navrant de constater qu'une fois chargés de la responsabilité d'un département ministériel nous épousons, malgré nous peut-être, monsieur le garde des sceaux, le point de vue de l'administration, des services, qui considèrent tout naturellement que l'on ne peut pas sortir de Paris. Je voudrais vous demander si vraiment il n'existe pas dans ce pays de grandes facultés de droit, qui se situent à Aix, Bordeaux, Lyon, Nîmes, Toulouse, Lille ou Strasbourg, qui pourraient demain accueillir ce centre national d'études judiciaires, au lieu de l'installer rue de la Faisanderie. *(Très bien !)*

Je sais bien que la proximité de la porte Dauphine est peut-être beaucoup plus séduisante que telle faculté de province qui serait désireuse d'accueillir ce centre national d'études. En tout cas, ce qui est certain, c'est que par des mesures comme celle-là, même si elles sont limitées, monsieur le garde des sceaux, vous contribuez à congestionner davantage la région parisienne et je souhaiterais que vous nous disiez, évidemment, que vous n'entendez pas vous obstiner sur cette position et que vous reverrez la question avec le désir d'installer ce centre national d'études judiciaires dans une ville de faculté de province. *(Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt, comme c'était mon devoir, les rapports exhaustifs de M. Garet, au nom de la commission des

finances, et de M. Molle, au nom de la commission de la justice, ainsi que les quinze ou seize questions qui m'ont été posées et auxquelles je vais m'efforcer de répondre au cours de cette sorte de compte rendu d'activité que je vous dois. Pour le cas où j'aurais oublié de répondre à l'une quelconque de vos questions, sachez bien que je ne veux pas les éluder et, tout à l'heure, lorsque viendra la discussion des articles, je vous demande de bien vouloir me rappeler celles auxquelles, par oubli involontaire, j'aurais omis de répondre.

Je voudrais tout d'abord, et sans suivre l'ordre chronologique des interpellations qui m'ont été adressées, répondre à M. Marcilhacy, car son reproche m'a été sensible. Il a traduit, m'a-t-il semblé, l'émotion d'une partie de cette assemblée lorsque j'ai commis ce qu'il appelle l'« erreur » — je veux bien admettre que cela en soit une — de préciser que la réforme judiciaire était tout de même la fille légitime des premiers textes législatifs relatifs au code de procédure pénale qui ont été adoptés ici et par l'autre Assemblée.

Je voudrais m'en expliquer, monsieur Marcilhacy. Il a été voté des textes dont la mise en œuvre exigeait, de toute évidence — et c'est cela que je voudrais souligner — un recrutement de nouveaux magistrats. Un autre texte — la loi du 3 avril 1958 — a d'ailleurs posé explicitement le principe de la nécessité d'une réforme. Je m'excuse si tout à l'heure j'ai pu formaliser certains d'entre vous. Je suis prêt — voyez comme ma bonne volonté est grande — à retirer ce qui a pu vous heurter ; j'ai voulu dire seulement que la réforme judiciaire était le résultat d'une collaboration entre l'exécutif et le législatif. Je pensais ainsi vous faire ce qu'on appelle une bonne manière. (*Sourires.*) Je crois que je n'ai pas été compris. Je le regrette.

La réforme s'imposait, pour une foule de raisons qui tiennent essentiellement à ce que les circonstances ont tout de même changé depuis l'époque napoléonienne. Je considère, de surcroît, qu'il fallait éviter de retomber dans l'erreur de la réforme Poincaré. Ce grand homme d'Etat, ce grand juriste aussi, avec une autorité indiscutée, s'était efforcé d'appliquer un texte qui n'a pas duré longtemps. Il a fallu, par conséquent, tenir compte de cette expérience fâcheuse et surtout des prémisses — j'y insiste — formulés dans les textes déjà votés par l'assemblée. Lorsque le code de procédure pénale a prévu de nouveaux juges d'instruction, de nouveaux présidents de chambre d'accusation en particulier, il a fallu faire du neuf. Je tiens à dire dès maintenant, mesdames, messieurs, que la réforme est appliquée par les magistrats à tous les échelons et par tous les auxiliaires de la justice avec une très grande conscience.

Qu'il soit nécessaire à l'usage de rectifier certaines erreurs, ce me semble évident et l'expérience nous dictera à cet égard notre ligne de conduite. Je tiens à remercier M. Marcilhacy d'avoir déclaré ici — cela ne m'étonne pas du juriste qu'il est — qu'il fera tout ce qui dépend de lui pour que les textes entrent effectivement en application.

Après avoir présenté cette remarque préliminaire, je voudrais revenir brièvement sur les grandes lignes des rapports de MM. Gare et Molle que je remercie une fois de plus d'avoir examiné avec tant de soin ce budget de la justice. Je signale au passage que ce budget représente moins de 1 p. 100 de l'ensemble du budget de la nation et, si l'on devait établir un calcul, que la chancellerie n'a jamais eu l'idée de faire, je crois qu'il serait facile de démontrer que les amendes et recouvrements représentent une part sensible du budget de la justice.

Je remercie donc M. Gare de tout ce qu'il a dit et qui souligne le désir de collaboration avec le ministère de la justice qui anime votre commission des finances.

Je veux revenir tout de même — car c'est un point sur lequel il a particulièrement attiré mon attention — sur le sort des auxiliaires de la justice.

Les décrets du 22 décembre 1958 ont prévu — il l'a rappelé et je l'en remercie — une série d'avantages matériels indiscutables pour le reclassement des auxiliaires ainsi que des mesures d'intégration dans la fonction publique en faveur des greffiers en chef des tribunaux de première instance supprimés. Sans doute les avantages matériels consentis aux auxiliaires de la justice, qu'il s'agisse de primes ou de prêts, sont souvent jugés modiques. Mais il convient d'observer qu'en raison de la vénalité des charges il n'aurait pas été illogique de penser que le règlement de ces primes pût s'effectuer par voie de compensation entre les auxiliaires de la justice eux-mêmes. Cependant, conscient des difficultés et des problèmes humains qu'entraîne nécessairement la réforme à l'égard des greffiers, des avoués en particulier — je suis tout prêt à y ajouter les huissiers dont a parlé M. Gare — le Gouvernement a tenu à manifester sa compréhension en prévoyant un système très fourni de primes, de subventions et de prêts destinés à tenir compte de ces difficultés. Si, à l'usage, celles-ci s'avèrent plus grandes encore que celles que nous avons prévues, je donne ici l'assurance qu'à l'occasion de l'élaboration du prochain budget nous nous efforcerons d'en tenir le plus

grand compte. En tout état de cause, d'ici là, monsieur le rapporteur, je suis tout prêt à examiner avec vous, dans l'esprit de collaboration qui nous anime l'un et l'autre, le problème que vous avez ainsi abordé.

Une deuxième question a été soulevée par vous-même, par M. Molle et aussi par M. Descours Desacres : c'est justement le problème de la détermination des collectivités à qui vont incomber les frais d'aménagement des tribunaux de premier degré. La réglementation actuelle impose aux finances locales un supplément de dépenses, dès lors que le logement des tribunaux de grande instance est à la charge du département et celui des tribunaux d'instance à la charge de la commune. C'est, je dois le dire, un problème délicat. Je veux l'aborder devant vous, avec la franchise que chacun veut s'accorder à reconnaître au garde des sceaux.

La réforme judiciaire n'a fait que rendre plus aigus des problèmes d'aménagement qui se trouvaient déjà posés. Mais on peut espérer — j'ai entendu tout à l'heure formuler cet espoir — qu'une fois les travaux exécutés, les dépenses de fonctionnement mises à la charge des départements pour les bâtiments judiciaires seront allégées, dans la mesure même où des tribunaux de première instance ont été supprimés. Je voudrais ici préciser à l'intention de ceux d'entre vous qui m'ont posé cette question que, contrairement à ce que j'ai entendu dire, il me semble que, dans un certain nombre de cités qui auront perdu leur tribunal, ces locaux dont on a admiré le caractère majestueux, situés au centre des villes et des agglomérations, pourront être facilement aménagés au bénéfice des collectivités, en logements administratifs, en mairies, en hôtels de ville, dans la mesure où ils ne sont pas affectés aux tribunaux d'instance. Je suis persuadé que les municipalités trouveront le moyen de ne pas laisser longtemps ces bâtiments inutilisés.

Quoi qu'il en soit, je le répète, il n'est pas douteux que, dans l'immédiat, le financement des travaux d'aménagement procurera, de manière inégale, des difficultés aux collectivités. Devant ce problème, je dois dire que la Chancellerie n'est pas restée inactive. Elle s'est préoccupée de savoir d'abord, aussi exactement que possible, l'étendue des difficultés.

J'ai eu l'occasion de le dire devant l'autre assemblée, les rapports qui sont parvenus à la Chancellerie ces jours derniers font apparaître que le nombre des opérations prévues revêtant une certaine importance est de l'ordre de 70. Dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur les collectivités doivent se procurer les ressources financières nécessaires. Toutefois, et c'est sur ce point que je voudrais insister auprès de vous, le ministère de la justice compte obtenir, avec l'appui de M. le ministre des finances, que la caisse des dépôts et consignations accepte d'assouplir les conditions qu'elle pose pour l'octroi de prêts. Je le répète, il s'agit là d'un problème délicat qui dépasse le cadre judiciaire et met en jeu la question des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. C'est un problème qui ne dépend pas uniquement, vous le pensez bien, de la chancellerie.

Je répondrai, maintenant, à l'une des questions de M. le rapporteur qui concerne ce qu'on appelle du nouveau sigle, le C. N. E. J. c'est-à-dire — et je m'excuse d'employer ces initiales que notre ancien collègue Pezet vous demandait de proscrire — le centre national d'études judiciaires.

Ce centre constitue une des pièces maîtresses de la réforme judiciaire. Il a été souhaité, réclamé par des professeurs de droit qualifiés, par tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du pays et de ses élites. D'aucuns pensaient peut-être, par un attachement à la tradition qui n'est pas sans vertu, que l'ancien mode de recrutement pouvait sans inconvénient être maintenu. Je suis reconnaissant à M. le rapporteur de s'être élevé avec une certaine force contre cette notion : « La seule augmentation du niveau des rémunérations des magistrats aurait sans doute, disent certains, accru et amélioré le recrutement. » Je ne partage pas cet avis. Il s'agit d'améliorer la qualité du recrutement, bien sûr, mais aussi d'organiser sur des bases entièrement nouvelles la formation des magistrats en vue de les préparer au rôle qu'ils auront désormais à jouer dans la nation.

L'ancien recrutement, assez empirique, assurait, certes, une sélection convenable parmi les candidats licenciés en droit ; mais une fois entrés dans le corps judiciaire, ces jeunes gens ne trouvaient que des possibilités limitées de formation professionnelle et, au surplus, très inégales suivant le lieu d'affectation.

Dans ces conditions, la préparation professionnelle se limitait à une initiation aux techniques judiciaires sans ouverture sur le concret.

Avant de venir vous rejoindre ici, mesdames, messieurs, j'ai assisté à une intéressante conférence à laquelle était présent M. Marcilhacy. Pour répondre précisément, monsieur Marcilhacy, à l'appel du président de votre compagnie j'ai tiré de cette réunion la conclusion qu'il convenait désormais plus que dans le

passé d'instruire nos magistrats des conditions concrètes du monde moderne. Il faut que nos magistrats aient une ouverture sur tous les problèmes généraux du monde contemporain et sur les conséquences de l'imbrication du droit et des rapports sociaux.

Il ne suffit plus désormais qu'un juge connaisse la nature juridique des sociétés anonymes. Il est nécessaire qu'il perçoive le rôle économique et social joué par ces entreprises et tout ce qu'elles représentent dans le processus de production et de distribution des biens et des services. Le règlement des conflits entre salariés et employeurs ne nécessite pas seulement la connaissance des aspects juridiques de ces conflits, mais encore une vue plus large de la nature des groupes sociaux auxquels appartient chacun des plaideurs et des problèmes concrets, je le répète, qui se présentent à un ouvrier comme à son employeur.

Les affaires actuelles sont marquées par la complexité de la technique, et cette complexité se traduit sur le plan judiciaire par un recours accru aux experts, recours contre lequel tous les juristes se sont élevés. Or, si ce recours est évidemment indispensable il est aussi nécessaire que le magistrat ait assez de connaissances générales et d'esprit critique pour prendre un certain recul, de manière à ne pas se trouver en fait lié passivement, comme c'est encore trop souvent le cas, par l'avis de l'expert qui a été commis.

Enfin n'est-il pas souhaitable d'assurer, par une formation homogène de futurs magistrats, l'unité de la justice et de la jurisprudence ? Voilà messieurs pour m'en tenir à des données générales, ce que je pensais avoir à préciser quant à la nécessité de la création de ce centre national des études judiciaires.

J'aborde tout de suite le point délicat du rapport de M. Garet, puisque c'est celui qui comporte une réduction de crédits sur laquelle je vous demanderai de bien vouloir revenir.

M. Chochoy, en qui j'ai reconnu naturellement non seulement le charmant ancien collègue qu'il est, mais aussi l'ancien ministre de l'urbanisme et de la reconstruction, me demande s'il ne serait pas possible de sortir des sentiers battus et d'installer ce nouvel organisme — auquel, je le répète, les pouvoirs publics attachent une grande importance — ailleurs que dans la capitale. Je lui réponds tout de suite : s'il ne dépendait que de moi, bien que les projets soient assez avancés, je ferais tout ce qui est en mon pouvoir pour m'efforcer d'implanter de C. N. E. J. ailleurs.

M. Alain Poher. Très bien !

M. le garde des sceaux. Tout ce qui tendra à décentraliser l'administration et à faire en sorte que le « désert français », comme l'on dit, se repeuple, je l'entreprendrai.

Seulement, vous avez compris vous-même, d'après ce que je viens de dire quant à la formation que nous voulons donner à nos futurs magistrats, qu'ils ne devront pas être trop éloignés, autant que faire se peut, des facultés, pour y recevoir l'enseignement de professeurs. Il faudra, pour répondre à cette exigence nouvelle de formation concrète dont j'ai parlé, qu'ils ne soient pas trop éloignés non plus de la cour de cassation, de telles grandes administrations et de telles grandes usines où ils auront des stages à faire.

Ainsi, monsieur Chochoy, si vous me fournissez, à Douai, à Lille ou ailleurs dans le département du Nord, les moyens d'implanter ce centre auprès d'une université et de certaines administrations — et cette énumération des lieux d'implantation n'est pas exhaustive — je suis tout prêt à examiner encore, bien qu'il soit un peu tard, toutes les propositions qui me seront faites.

M. Bernard Chochoy. J'accepte votre rendez-vous, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'en reviens maintenant, mesdames, messieurs, à cette rue de la Faisanderie, dont le nom à lui seul, me semble-t-il, vous a amenés à me demander, par une réaction que je comprends, une réduction de crédits. (*Sourires.*)

La rue de la Faisanderie comme siège du centre national d'études judiciaires, j'admets que c'est une enseigne qui ne répond pas à l'objet ! Mais nous n'occupons ces locaux qu'à titre tout à fait provisoire (*Murmures à gauche.*)

Les crédits de travaux qui vous ont été demandés, peu importants d'ailleurs, en ce qui concerne l'aménagement de l'ensemble de la rue de la Faisanderie.

M. Bernard Chochoy. Vous en demanderez d'autres !

M. le garde des sceaux. ... où nous sommes installés dans un local qui appartient à l'Etat, visent, je crois, la transformation ou l'amélioration du chauffage central, tous aménagements qui sont parfaitement nécessaires et qui seront utilisés par nos successeurs dans ces locaux.

Par conséquent, je réponds sur ce point à votre objection. Rue de la Faisanderie, nous n'y sommes que très provisoirement. En tout cas, j'affirme ici, d'une manière aussi solennelle que je le puis, que nous n'y resterons pas.

Où irons-nous ? On nous a offert un emplacement sur les lieux où s'élève une de nos anciennes demeures que nous avons bien connue, entre 1942 et 1943, qu'on appelle la prison du Cherche-Midi dont nous avons été quelques-uns les locataires entre autres prisons.

M. Bernard Chochoy. C'est toujours à Paris !

M. le garde des sceaux. Je dois dire que là encore des problèmes se posent et je vous réponds, monsieur Chochoy, qu'aucune décision définitive n'est encore prise.

Rendez-vous compte qu'il existe des organismes qui dépendent du ministère de la construction que vous avez géré et que vous connaissez bien, monsieur Chochoy.

Il faut tenir compte de leur avis. Je sais qu'ils s'orientent en direction d'un acheminement vers la province. Ce que je peux vous dire, c'est que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour m'efforcer dans la mesure où, je le répète, l'implantation provinciale répondra aux impératifs que j'ai dits, d'installer ce centre nationale d'études judiciaires ailleurs qu'à Paris.

Voilà, messieurs, les principales critiques auxquelles j'ai voulu répondre. Je répondrai maintenant aux questions qui m'ont été posées par M. Dulin et par un certain nombre de ses collègues relatives aux commissions d'aide sociale.

J'ai déjà eu l'occasion, à propos d'une question orale qui m'était posée par votre collègue M. Richard, sénateur de Seine-et-Oise, de dire qu'elle était la position des services de la place Vendôme à cet égard. Dans soixante-cinq départements, les commissions d'aide sociale ont été regroupées. Je vois ici, et je l'en remercie. M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Abel-Durand. Je tiens à dire en effet que, dans le ressort de la cour d'appel de Rennes, satisfaction a été donnée aux conseils généraux.

En présence du premier président et du procureur général de la cour d'appel de Rennes, au cours de conversations qui avaient lieu dans mon département, vous avez suggéré la voie selon laquelle il pouvait être donné satisfaction aux revendications des conseils généraux. Il est possible de multiplier les commissions cantonales, de les rétablir en nombre presque aussi grand qu'autrefois.

M. Raymond Bonnefous. Non !

M. Abel-Durand. Mais cela dépend de la compréhension du premier président de la cour d'appel...

MM. André Dulin et Raymond Bonnefous. Voilà !

M. Abel-Durand. ... et aussi, je vais plus loin, de ce que fera le préfet.

M. André Méric. Très bien !

M. Abel-Durand. En recourant à d'anciens juges de paix suppléants, à des magistrats honoraires des tribunaux de première instance ou de cours d'appel et même à des notables, il est possible, dans tous les cantons, d'établir une commission d'aide sociale. Mais cela dépend, encore une fois, de la compréhension du premier président de la cour d'appel et des efforts que fera le préfet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ne puis que ratifier les paroles que vient de prononcer M. Abel-Durand et le remercier. Il s'agit, là encore, d'une bonne volonté de part et d'autre. Je sais qu'elle ne manque pas, messieurs, sur ces bancs. Je sais aussi que les conseillers généraux que vous êtes pour un grand nombre d'entre vous sont préoccupés de ces questions.

Je vous le déclare tout net : à l'échelon des services de la place Vendôme, nous considérons qu'il n'y a plus de problème. Il est transféré entre vos mains. Nos premiers présidents, chefs de cours, ont reçu des instructions formelles d'avoir à tenir le plus large compte des désirs des conseillers généraux, monsieur Dulin, et à employer chaque fois qu'ils le pourront les juges de paix honoraires.

Dans soixante-cinq départements, je vous le rappelle, les choses se passent à la satisfaction générale. Il reste donc à régler la situation d'un peu plus de vingt départements.

Cet examen a été fait individuellement, car le garde des sceaux a eu à cœur de se rendre personnellement auprès de chacune des vingt-sept cours d'appel de la métropole. Il achève ces jours-ci cette inspection générale. S'il reste des cours où l'esprit que je viens de définir n'est pas encore appliqué, je puis vous donner l'assurance que je m'efforcerai de l'y faire régner. Je ne dis pas que ces commissions seront toujours cantonales; elles seront parfois groupées par deux ou trois cantons. Mais l'idée que j'ai entendu émettre, en vertu de laquelle elles seraient groupées au siège de l'arrondissement, est abandonnée depuis longtemps.

M. André Méric. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. André Méric. A la suite des paroles que vient de prononcer M. le garde des sceaux, je vous demande d'intervenir dans mon département pour que soit créées de nouvelles commissions cantonales, car nous avons une commission cantonale qui, par exemple, groupe onze cantons, d'autres six, etc.

M. Pierre Marcilhacy. C'est exactement la même chose dans mon département.

M. André Méric. Il y a des maires qui doivent parcourir parfois plus de trente kilomètres pour se rendre au chef-lieu d'arrondissement où siège la commission cantonale d'assistance.

Je vous demande instamment, monsieur le garde des sceaux, d'agir pour mettre fin à un tel état de choses. Comme le remarquait tout à l'heure M. le président Abel-Durand, cela ne dépend pas seulement du président de la cour d'appel; cela dépend aussi du préfet. Parfois les préfets font la sourde oreille pour ne pas donner satisfaction à des conseillers généraux qui, mieux que personne, connaissent la géographie de leur canton et de leur arrondissement.

Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, d'intervenir auprès de votre collègue, M. le ministre de l'intérieur, pour que les vœux des conseils généraux soient retenus en la matière et qu'ils soient respectés à l'occasion, car il m'apparaît que les élus que nous sommes, que les maires que nous sommes, doivent passer avant des fonctionnaires. *(Applaudissements.)*

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je vous demande, moi aussi, de donner des instructions fermes aux premiers présidents de la cour d'appel et au préfet pour que vos recommandations, les possibilités que vous avez ouvertes vous-même, soient effectivement réalisées dans tous les départements comme le demandent les maires et les conseillers généraux.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. Si tous les présidents de conseils généraux demandent la parole, ce débat risque de s'éterniser. *(Sourires.)*

M. le garde des sceaux. Je n'oublie pas que je suis là pour écouter les desiderata des sénateurs et pour m'efforcer d'en tenir compte, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. André Dulin. Conformément à ce que m'avait dit M. le garde des sceaux, j'avais prié le préfet de mon département de se mettre en rapport avec M. le premier président de la cour d'appel pour régler cette question. Mais M. le premier président de la cour d'appel, par une lettre adressée à M. le préfet — et c'est pour cela que j'interviens aujourd'hui, car je connais des départements limitrophes où la situation est la même — a répondu : « C'est réglé de cette façon et ça ne changera pas. »

M. Abel-Durand. Voilà la question.

M. André Dulin. Il s'agit de savoir, monsieur le garde des sceaux, si c'est vous le maître ou le premier président.

M. Pierre Marcilhacy. Il a fallu qu'en Charentes on émette un vœu au conseil général.

M. le garde des sceaux. Je vous donne l'assurance que je me pencherai avec une attention vigilante sur les quelques dossiers qui restent à examiner et que je m'efforcerai de donner satisfaction dans la mesure où j'en aurai la possibilité, c'est-à-dire dans la mesure où il sera possible d'en assurer la présidence.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le ministre, pour que vous puissiez vous rendre compte du bien-fondé des observations de mes collègues, je vous demande de faire relever quelle était autrefois l'assiduité des maires dans les commissions lorsqu'elles siégeaient au chef-lieu de canton et de comparer avec l'assiduité actuelle.

Vous constaterez que dans le second cas les maires ne peuvent faire entièrement leur devoir.

M. le président. M. le garde des sceaux, veuillez continuer !

M. le garde des sceaux. Je pense que sur ce problème vous connaissez au moins l'état d'esprit du garde des sceaux.

Je voudrais maintenant répondre à une autre objection qui m'a été faite par M. Carcassonne. Il a présenté son intervention sous une forme qu'il a qualifiée lui-même de badine. Je l'appellerai, moi, amicale.

M. Roger Carcassonne. Je parlais du passé, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. C'est ainsi que je l'ai entendue ! Je dirai à M. Carcassonne que ce n'est pas au moment où nous nous préparons à célébrer le centenaire du fondateur des tribunaux de commerce qui, sauf erreur, était Michel de l'Hospital, que nous songeons à supprimer ces tribunaux. Par conséquent rassurez-vous sur ce point il n'est pas question de supprimer en aucune façon les juridictions consulaires. Mais vous m'avez posé une question, monsieur Carcassonne, touchant les accidents d'automobiles. Il faut que je vous rappelle qu'on a dans un premier temps, retiré cette compétence aux tribunaux administratifs en vertu de la loi du 31 décembre 1957, loi qui a été votée par le Parlement, et que c'est par une suite logique provoquée par cette loi, que l'on a supprimé lors de la réforme judiciaire, les compétences des tribunaux de commerce, en ce qui concerne les accidents d'automobiles. Là encore, je le répète, nous avons suivi les directives données. Ce qui est certain — et j'enchaîne, monsieur Carcassonne, sur l'autre question que vous m'avez posée aujourd'hui — c'est l'importance que vous attachez à l'une de nos plus anciennes cours d'appel, celle d'Aix-en-Provence.

La réforme du siège des cours d'appel est une question très importante. Il nous faudra nous y attaquer un peu plus tard. Rien ne sera fait, croyez-moi, en tout cas rien dans un très proche avenir, sans l'avis des collectivités locales.

Je veux rendre ici hommage à la cour d'appel d'Aix qui est l'une des plus anciennes et qu'il n'est pas question dans l'immédiat de l'amputer d'une parcelle de son ressort.

Mesdames, messieurs, il me reste encore, je crois, pour essayer d'épuiser les questions qui m'ont été posées, à rassurer M. Philippon et M. Messaud qui m'ont, l'un et l'autre, et notamment le premier, demandé de ne pas négliger l'importance des effectifs. Je dirai à M. Messaud que je vais, demain précisément, visiter cette importante cour d'appel de Toulouse et que j'ai effectivement moins de difficultés à pourvoir au recrutement des magistrats du ressort de cette cour que j'en ai à assurer à la cour de Douai les effectifs nécessaires...

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Et d'Amiens !

M. le garde des sceaux. ...ou d'Amiens.

Je déplore ces difficultés d'ailleurs. Mais les magistrats, chacun le sait, sont et doivent être inamovibles. C'est une des conditions essentielles de leur indépendance.

Cela ajoute tout de même, en une année de réforme judiciaire — et vous l'avez bien deviné — aux difficultés que rencontre celui qui a la charge d'administrer le personnel judiciaire.

Je donne également l'assurance à M. Philippon que nous ne négligerons rien, c'est d'ailleurs prévu en partie dans les crédits, pour moderniser les locaux et le matériel de nos cours d'appel.

M. Poher m'a posé une question précise touchant l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans la région parisienne. Je dois répondre à M. Poher qu'ici encore rien de définitif n'est acquis.

M. Edouard Bonnefous. Tant mieux !

M. le garde des sceaux. Ce qui est acquis, mesdames, messieurs, c'est le principe qu'il va falloir faire entrer en application très prochainement parce que, d'une part, les prisons parisiennes sont surpeuplées et que d'autre part il a été entendu — c'est une politique à laquelle chacun d'entre vous, j'en suis sûr, va se rallier — que chaque fois qu'un établissement pénitentiaire est situé au

centre d'une cité, chaque fois qu'il sera possible de transférer cet établissement pénitentiaire dans une périphérie, nous le ferons à la condition que les collectivités susceptibles d'en tirer un avantage supportent partiellement la charge de l'opération.

En ce qui concerne le département de Seine-et-Oise, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de transférer en plusieurs étapes la prison de la Petite-Roquette et peut-être ensuite celle de la Santé dans la périphérie parisienne. Nous sommes en présence d'un certain nombre d'emplacements possibles. Au moment où je vous parle, je le répète, rien de définitif n'est encore acquis.

On avait, dans un premier temps, pensé que, d'accord avec les municipalités, Longjumeau et une petite cité voisine, Ballainvilliers, seraient choisies, dans la mesure où le conseil général de Seine-et-Oise présenterait à la chancellerie un projet qui ne serait pas plus coûteux et qui prévoirait un emplacement peu éloigné de Paris, car ne perdons pas de vue que les prisons de la région parisienne sont visitées par les avocats, qu'il y a des allées et venues coûteuses des détenus pour comparaître devant le juge d'instruction.

Dans la mesure, dis-je, où un projet plus avantageux que celui qui est à l'étude, serait proposé, je le retiendrais.

Mais ces transferts se font avec l'accord et j'allais presque dire sous les directives du comité d'aménagement de la région parisienne. Il faut que les différents organismes s'accordent. Ce que je vous demande, mesdames, messieurs, c'est de me donner la possibilité de commencer dès cette année l'implantation dans la proche banlieue parisienne, d'une prison moderne.

M. Alain Poher. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Alain Poher. J'avais cru comprendre que vous vouliez consulter le conseil général de Seine-et-Oise. Mais, sur ce point, votre réponse n'est pas suffisamment claire. Le conseil général n'a pas qualité pour vous faire connaître ses projets, étant donné qu'il n'a jamais entendu parler officiellement de la question.

M. Louis Namy. Il n'en a pas été saisi !

M. le garde des sceaux. Je voudrais rappeler les responsabilités des uns et des autres. Dans cette affaire, les responsabilités du pouvoir exécutif sont en jeu. Il s'agit d'une question de bonne volonté. Nous n'allons pas délibérément passer outre à des revendications, à des réclamations qui nous paraîtraient légitimes. Je ne puis donc pas vous affirmer, monsieur Poher, que je vais saisir officiellement le conseil général de Seine-et-Oise, ce qui serait effectivement, vous le comprenez très bien, contre-indiqué. Mais je vous promets de consulter les principaux intéressés, les élus de tout le département de Seine-et-Oise, car il ne faut pas que ceux de l'Ouest me renvoient vers ceux de l'Est, ceux de l'Est vers ceux du Sud et ceux du Sud vers ceux du Nord.

Il faudra bien, en fin de compte, arriver à trouver un emplacement en Seine-et-Oise, pas trop éloigné de Paris, je le répète. Je compte sur la bonne volonté des uns et des autres, au point où nous en sommes, pour m'y aider.

M. Edouard Bonnefous. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Bonnefous. Je vous ai posé, monsieur le garde des sceaux, il y a déjà quelques temps, une question écrite à ce sujet. Vous nous annoncez que les collectivités locales doivent prendre à leur compte une partie de ce transfert. Je voudrais d'abord comprendre la raison pour laquelle les collectivités locales ont intérêt à ce transfert qu'elles combattent.

Deuxièmement, vous avez choisi un endroit où, comme cela a déjà été dit, les terres de Seine-et-Oise sont particulièrement bonnes.

Troisièmement, vous nous avez déclaré que vous voulez un emplacement près de Paris. Or, vous avez mis cet emplacement à un nombre de kilomètres suffisamment grand pour que les liaisons ne soient pas trop compliquées. Pourquoi voulez-vous absolument faire au département de Seine-et-Oise ce cadeau dont il ne veut pas ?

Vous dites que vous faites ce transfert dans un but de décentralisation. S'agissant de Paris, le département de Seine-et-Oise est exactement l'endroit le plus défavorable qui pouvait être choisi. Je voudrais que vous nous expliquiez les raisons pro-

fondes de votre choix. Vous voulez absolument que ce soit en Seine-et-Oise ; je vous demande pour quelles raisons vous voulez absolument faire appel à ce département.

Je vous déclare dès maintenant que les collectivités locales sont défavorables à ce transfert.

M. le garde des sceaux. Je répondrai simplement à M. Edouard Bonnefous que j'ai choisi le département de Seine-et-Oise parce que c'est le département le plus proche du siège de la cour de Paris. Ce n'est pas dans le département de la Lozère, où d'ailleurs on me demande instamment d'implanter une prison, que je vais créer un établissement pénitentiaire relevant de la cour d'appel de Paris. Ce serait peut-être effectivement plus simple, mais il faut qu'un emplacement soit trouvé à proximité de Paris ; or, il n'y a plus rien de disponible dans le département de la Seine, pas grand-chose dans celui de Seine-et-Marne ; je voudrais préciser quelque chose qui me semble important. Le fait d'implanter un établissement pénitentiaire n'a rien en soi de péjoratif car, bien sûr, s'il y a dans les établissements pénitentiaires des « locataires » qui ne sont pas, en principe, très intéressants, il y a aussi des surveillants, un personnel, tout un ensemble qui fait que l'implantation d'une grande centrale pénitentiaire est souhaitée dans bien des endroits. Pour ne vous citer que le cas du transfert de la prison de Fontevault, j'ai reçu un très grand nombre de requêtes, certains départements souhaitant qu'elle fût transférée dans une de leurs agglomérations ou à proximité d'une de leurs agglomérations, dans la campagne. Je ne sais ce qu'il peut y avoir derrière cette répulsion des élus de Seine-et-Oise à l'égard du projet d'installation d'un établissement pénitentiaire dans leur département. Que vous disiez qu'il ne faut pas l'installer dans une agglomération, sur des terrains maraichers dont l'expropriation coûterait fort cher, je le concède. Mais il reste en Seine-et-Oise, Dieu merci, assez de place libre pour que, d'un commun accord, les uns et les autres trouvent un emplacement favorable à l'implantation de la grande centrale pénitentiaire que nous souhaitons y voir installer.

M. Edouard Bonnefous. Je m'excuse de revenir sur ce point que nous traiterons d'ailleurs plus longuement à l'occasion du débat sur l'aménagement.

Je ne vois vraiment pas les raisons pour lesquelles vous voulez effectuer un transfert de la Seine à la Seine-et-Oise, car ou bien vous laissez cette centrale là où elle se trouve, c'est-à-dire dans le département de la Seine, ou bien vous faites un transfert plus important.

Vous ne nous avez fourni aucun argument justifiant le transfert envisagé.

M. le garde des sceaux. Si vous le voulez bien, je verrai les élus de Seine-et-Oise avant de procéder à l'implantation.

M. Alain Poher. Je vous en remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais maintenant répondre au désir exprimé par un certain nombre d'orateurs en évoquant la situation du personnel pénitentiaire auquel je tiens aujourd'hui à rendre hommage, car il a travaillé et travaille encore dans des conditions difficiles avec un dévouement total. Je tiens d'ailleurs à signaler que ce dévouement, cette année, a été récompensé par des améliorations, en particulier par une augmentation de 50 p. 100 de l'indemnité de risque.

M. Descours Desacres m'a posé une question précise relative à la situation au point de vue de la sécurité sociale des détenus que nous faisons travailler. C'est un problème qui est étudié en liaison avec M. le ministre du travail et je ferai connaître à M. Descours Desacres le résultat de ces entretiens qui sera, j'en suis sûr, conforme au souhait qu'il a formulé.

En conclusion, mesdames, messieurs, ce budget est l'un des plus modiques qui soit. C'est celui de la justice de notre pays, qui est servi par des magistrats, des fonctionnaires et par les auxiliaires de la justice. Je veux rendre, à mon tour, hommage aux uns et aux autres, car ils font preuve, dans des conditions difficiles, d'une bonne volonté et d'une conscience professionnelle qui justifient la reconnaissance et les remerciements de celui qui a l'honneur, non de les diriger, mais de les administrer.

Monsieur Marcilhacy, tout à l'heure — j'ai commencé par lui et je finis par lui ; cela souligne l'intérêt que j'attache à ses observations — craignait que la réforme judiciaire n'accroisse la lenteur de la justice.

M. Pierre Marcilhacy. Je ne le crains pas ; j'en suis sûr !

M. le garde des sceaux. Mon cher collègue, je ne puis, en l'état actuel des choses, que vous répondre en vous citant des chiffres qui m'ont été communiqués par M. le premier président de la cour d'appel de Paris.

M. Pierre Marcilhacy. Pour Paris, je suis d'accord.

M. le garde des sceaux. Je crois, en effet, que ces chiffres sont limités à Paris. Je souhaite l'an prochain, monsieur Marilhac, quand nous examinerons à nouveau le budget de la justice, que les chiffres réconfortants que je vais vous citer s'appliquent également aux vingt-six autres cours d'appel de la métropole, et à celles d'Algérie : 1.104 arrêts ont été rendus en juin 1956 et 1.555 en juin 1959. Voyez l'augmentation. En matière pénale, les chiffres respectifs sont, pour mai 1958 : 838, et pour mai 1959 : 1.144.

Si je vous indique ces chiffres, c'est pour montrer que l'une des premières préoccupations des magistrats est d'accélérer ce qu'ils appellent l'évacuation des rôles. Je vous donne l'assurance de tout faire pour exaucer le désir que vous avez formulé de voir la justice, je ne dirais pas plus expéditive — ce qui serait peut-être péjoratif — mais plus rapide, tout en restant toujours aussi sereine, toujours aussi indépendante.

C'est là, mesdames, messieurs, le souhait que formule pour elle le garde des sceaux, en vous demandant à son tour de bien vouloir adopter le budget qu'il vous présente en son nom. (Applaudissements.)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. M. le garde des sceaux n'a pas répondu à une question précise posée par M. Descours-Desacres intéressant les collectivités locales.

La loi impose à la commune du siège de la justice de paix de loger celle-ci. Or, le tribunal d'instance n'est pas la justice de paix. Il représente bien la juridiction inférieure, mais il joue un rôle plus large et sa circonscription est beaucoup plus étendue. Il en résulte qu'une commune peut se refuser à faire les travaux nécessaires pour loger, non plus sa justice de paix, mais le tribunal d'instance qui englobera une étendue beaucoup plus considérable. Vous renvoyez cette commune à la caisse des dépôts et consignations ; qu'obtiendra-t-elle ? Un emprunt, certes, mais dont elle supportera la charge définitivement.

Telle est l'observation que je voulais faire dans l'intérêt de certaines communes.

Vous avez vu, monsieur le garde des sceaux, l'emplacement du tribunal d'instance auquel je songe dans ce cas précis. Il s'agit d'une ville dont la justice de paix a été détruite en même temps que le tribunal de première instance. Le conseil général a reconstruit celui-ci, mais n'est pas remboursé, et la commune, dont tous les bâtiments publics ont été détruits, estime ne pas avoir à construire un bâtiment qui devra être beaucoup plus important que celui de l'ancienne justice de paix.

Voici maintenant une seconde question. Les conseils généraux ont obligation de loger le tribunal d'instance. Ils sont contraints de faire des dépenses parfois importantes pour agrandir leurs tribunaux actuels. Vous les renvoyez également à la caisse des dépôts et consignations.

Peut-être avez-vous tranché trop facilement une question qui, examinée sous l'angle financier, se présente de façon singulièrement plus difficile.

La bonne volonté des conseils généraux, l'esprit de compréhension qui existe entre les communes font que, parfois, les problèmes ont pu être résolus. Ainsi un ancien tribunal de première instance supprimé est devenu le tribunal d'instance dans un local appartenant au département, sans qu'on cherche noise à la commune ou au département. Monsieur le garde des sceaux, il faudrait un texte pour régler la question, car les dispositions de 1878 et de 1884 ne sont pas suffisantes ou ne correspondent plus à la situation nouvelle résultant de la réforme judiciaire.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le gérant rigoureux des finances départementales que vous êtes, monsieur le président Abel-Durand, apparaît dans votre interpellation amicale.

Je croyais avoir répondu à M. Descours Desacres. Il convient de préciser que, cette année, il faudra s'efforcer d'obtenir — dans un premier temps, je le souligne, car j'ai parlé en présence de M. le ministre des finances — des prêts de la caisse des dépôts et consignations.

Je reconnais qu'un problème se pose qui fera l'objet d'un examen très attentif de la part de la chancellerie. Pour vous dire le fonds de ma pensée, voici où nous en sommes : un crédit global avait été ouvert à la chancellerie pour appliquer la réforme judiciaire. Dans la mesure où, comme je le crois, ce crédit ne sera pas absorbé, je m'efforcerai d'en faire affecter le reliquat précisément à ces transformations de locaux. Je dois cependant signaler que cette opération intéresse autant les ministères de l'intérieur et des finances que celui de la justice.

Je vous demande donc de bien vouloir me faire confiance pour étudier ce problème dans l'esprit que je viens d'indiquer.

M. Abel-Durand. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je donne lecture de la partie de l'état F concernant le ministère de la justice.

Justice.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III, moyens des services : 7 millions 943.757 NF. »

« Titre IV, interventions publiques : 260.497 NF. »

Par amendement (n° 73), M. André Armengaud propose de réduire le crédit du titre III de 2.078.000 NF.

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, mes chers collègues, mon amendement vise une question de principe, et je demande à mes collègues d'être particulièrement attentifs à mon propos.

Il s'agit de la création du centre national d'études judiciaires. J'ai entendu tout à l'heure M. le garde des sceaux nous expliquer qu'il fallait avoir des magistrats plus compétents, formés d'une façon plus rigoureuse. Je ne pense pas, quant à moi, que ce soit le fait de créer une école nouvelle — une de plus — qui va donner à la magistrature des qualités plus grandes. L'expérience prouve que dans les différents tribunaux de France, les juges qui restent un certain temps dans une chambre, soit de première instance, soit de cour d'appel, deviennent très au fait de questions délicates — questions financières, droit des sociétés, questions de propriété industrielle — et arrivent à rendre sans recourir aux experts des jugements parfaitement sains sans avoir eu besoin de passer par le moule d'une formation particulière rigoureuse et uniforme.

Mais sur un plan plus général, la Constitution qui nous régit, a comme les autres, séparé rigoureusement le judiciaire de l'exécutif et c'est là un principe irréfragable. Or, la création d'une école comme celle qui vous est proposée aboutit en fait à demander à des magistrats de haut grade et à des professeurs de droit de former des jeunes gens au rôle de magistrat. Ces professeurs, ces hauts magistrats seront forcément désignés par le pouvoir régnant, quelle que soit sa couleur politique, et l'on peut craindre qu'un jour tous ces jeunes magistrats formés dans le même moule, celui de ce pouvoir, n'aient pas autre chose pour les guider dans leurs jugements que le conformisme homogène, officiel dont ils auront été imprégnés à l'école sous la férule de magistrats ou de professeurs d'une tendance déterminée, au lieu d'avoir, comme le veulent la liberté et la République, le libre arbitre des hommes qui n'appartiennent à aucune doctrine, à aucun clan, à aucune coterie.

C'est donc pour la défense même des principes de la République, aujourd'hui comme demain, que le Sénat doit refuser la création de cette nouvelle école.

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues, contre l'amendement.

M. Emile Hugues. On nous propose de supprimer un crédit important visant à la création du centre national d'études judiciaires.

Je voudrais, à ce sujet, poser une question à M. le ministre et faire observer à M. Armengaud que je ne crois pas qu'il s'agisse de créer un séminaire judiciaire. Il n'est pas question, en effet, de créer un séminaire où les élèves seraient enfermés pendant trois ans ; si telle était la conception du centre, je serais entièrement d'accord avec M. Armengaud. Mais il en va tout différemment, si, à cette conception du séminaire on en oppose une autre en vertu de laquelle, les élèves iraient faire des stages en province, non pas simplement auprès des tribunaux, mais également chez les divers officiers ministériels, car il est très important que les magistrats connaissent le fonctionnement des études de notaire ou d'avoué, ainsi que des greffes.

Si l'on s'oriente vers cette conception, les élèves pourront, au gré de leur répartition, travailler chez différents officiers ministériels, après quoi le centre national d'études judiciaires ne sera en quelque sorte qu'un lieu de confrontation des différentes expériences acquises en province. Dès lors, l'optique générale de la création de ce centre change. Ne serait-il pas beaucoup plus intéressant de permettre la confrontation à Paris — car elle ne peut avoir lieu qu'à Paris — de ces expériences ? Elle présentera en effet un avantage particulier, car Paris est le

siège de la cour de cassation, d'une faculté de droit importante, d'autres instituts, même sur le plan de la criminologie. Je crois donc qu'il est important que la confrontation se fasse sur Paris.

C'est la raison pour laquelle il faudrait connaître exactement les intentions de M. le ministre au sujet de ce centre national d'études judiciaires. S'il nous répond qu'il ne s'agit pas d'un séminaire, mais d'un lieu de confrontation des divers stages provinciaux, votre position pourrait s'en trouver modifiée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je ne veux pas ajouter de longs propos à ce qui a été dit précédemment, notamment après l'intervention excellente de notre collègue M. Hugues, mais je veux dire à M. Armengaud que, lorsqu'il s'oppose à la création de ce centre, il ne se rend pas compte de la réalité. Ce centre, il existe, il est créé depuis une ordonnance de décembre 1958 et je ne sais pas qu'il y ait eu la moindre proposition de loi tendant à sa suppression.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances, en présence de ce centre dont elle est convaincue qu'il est indispensable, a repoussé l'amendement de M. Armengaud.

Je demande donc à notre collègue de ne pas insister et, s'il insistait, je demanderais à l'assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je remercie M. Emile Hugues qui a répondu aux observations de M. Armengaud sans doute mieux que je ne l'aurais fait moi-même.

Je voudrais dire d'abord à M. Armengaud, qui a parlé de pouvoir régnant, ou, si j'ai bien compris, de totalitarisme, que si l'on devait appliquer des mesures totalitaires, je le dis sans hausser le ton, il faudrait choisir un autre garde des sceaux que celui qui est à cette place... (*Applaudissements*) ... car, en matière de lutte contre le totalitarisme, je dois le dire et je n'y mets pas de passion, je crois ne pas avoir de leçons à recevoir ! (*Nouveaux applaudissements*.)

Cela dit, ce centre d'études judiciaires, par sa conception, par les dix-huit ou vingt mois de stage prévus en province, par son recrutement, sera précisément le contraire de ce que vous craignez.

Je ne comprend pas très bien les raisons de vos craintes à l'égard du pouvoir régnant. Ce nouveau centre est déjà l'objet de la curiosité intéressée de nombreux autres pays qui ont l'intention de faire chez eux quelque chose d'analogue, tant il est vrai que la justice aujourd'hui, tout en restant la justice éternelle, doit prendre un aspect moderne. Or, qu'il s'agisse des examens ou des professeurs auxquels ce serait faire injure que de penser qu'ils sont animés par la volonté du pouvoir régnant — je reprends vos propres formules — vous pouvez être rassuré.

Pour en revenir à l'implantation de ce centre, elle n'est pas encore définitivement fixée et je m'efforcerais, si c'est possible encore, d'accentuer la décentralisation.

En ce qui concerne les nécessités de recrutement, songez, mesdames, messieurs, que, depuis de très longues années, le nombre de candidats aux concours de la magistrature était de plus en plus réduit et nous nous trouvions en plus — et que cela ne soit pas pris en mauvaise part par nos collègues du sexe aimable — devant un pourcentage excessif de candidates. Cette année, avec des moyens très pauvres de propagande, le nombre de candidats à l'entrée de cette école supérieure est de près de 25 p. 100 supérieur au nombre des candidats aux anciens concours.

Dans la mesure où je me serai efforcé de vous faire comprendre l'esprit qui doit animer tous ceux qui dirigeront le nouveau centre d'études judiciaires, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir repousser l'amendement de notre excellent collègue M. Armengaud.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le garde des sceaux, c'est vraiment une fatalité que, pour la seconde fois, je me trouve en désaccord avec vous. J'ai indiqué tout à l'heure l'estime que je porte à la magistrature. Je crains — sans doute mes craintes ne sont-elles pas fondées — que cette école de magistrats spécialistes ne laisse trop de côté la formation humaine qui est l'essence même de la fonction de magistrat.

Je voudrais faire un rapprochement, que nous avons tous à l'esprit, avec l'école nationale d'administration que je connais bien. J'ai eu le privilège de former certains candidats à l'E. N. A. Il en est sorti brillamment quelques-uns « de chez moi », comme en sont sortis aussi quatre professeurs agrégés de droit, et c'est peut-être le titre dont je suis le plus fier.

Mais cette école nationale d'administration, si elle canalise l'élite de la jeunesse française, êtes-vous bien sûrs que, dans une certaine mesure, elle ne systématise pas trop les esprits de cette jeunesse et ne pensez-vous pas que la fonction du magistrat qui, je le répète, est profondément humaine, n'a pas grand chose à gagner à se former dans un établissement dont vous nous dites qu'il ne sera pas un séminaire, mais qui sera quand même une école ?

Pour moi, monsieur le garde des sceaux, la vraie formation du magistrat se fait — et je vais employer une expression vulgaire pour me faire bien comprendre — dans le travail « sur le tas ». C'est là que se forment les magistrats, dans le contact avec l'humain. Nous faisons des études de droit poussées. Aujourd'hui, une licence en droit représente quatre ans d'études. Un docteur en droit ne peut pas l'être moins de six ans après sa sortie du bachot. A ce moment, il a appris en technique, en théorie tout ce qu'il peut savoir et qu'il va être, selon la formule que vous connaissez, obligé, à ce moment, d'oublier.

C'est ce contact humain qui est surtout nécessaire et je ne crois pas qu'une école de magistrats puisse l'assurer.

Il y a d'autres pays dans lesquels la justice n'est pas mauvaise. Les magistrats y viennent de chez nous, je veux dire de l'autre côté de la barre. Et je souhaiterais aussi qu'en France, quand un avocat a fait une brillante carrière, on puisse dire de lui : il a terminé comme magistrat, car il l'avait bien mérité. C'est cela la véritable grandeur de notre fonction.

Dans ces conditions et peut-être pour d'autres raisons que M. Armengaud, je ne peux accepter la création de cette école. Je ne voudrais pas que dans dix ou dans vingt ans — car tout s'apprécie dans le temps — nous trouvions dans l'esprit de certains magistrats un peu de cette déformation que l'on rencontre chez certains des plus brillants élèves de l'école nationale d'administration. Il est mauvais de rechercher une culture générale trop jeune. La culture générale, celle qui est la base même du cœur et de l'intelligence du magistrat, c'est dans l'existence qu'elle doit s'acquérir et si j'avais un vœu à formuler, c'est qu'à la sortie de la faculté, le futur magistrat puisse aussitôt siéger, juger et apprécier l'humain. Dix ans après, à la vérité, nous aurions fait de la bonne besogne.

Quant à la systématisation, je suis contre, je reste contre. Croyez-moi, monsieur le garde des sceaux, vous et moi nous sommes de bonne foi, mais je crains bien, hélas ! d'avoir, pour la seconde fois, raison !

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Il y a, en effet, un problème de fond. Je suis entièrement d'accord avec M. Marcilhacy quand il dit que le magistrat doit avoir fait ses humanités. Mais s'il y a un problème humain à régler, il s'agit aussi, permettez-moi de le dire, d'un problème de technique judiciaire. Quand on sort de l'école de droit — j'en suis sorti comme vous-même — j'ai eu besoin d'apprendre mon métier, car il y a un métier à apprendre, même dans la tenue d'une audience ; à plus forte raison, si l'on désire être juge d'instruction, on doit connaître la technique particulière de l'instruction.

Je ne crois donc pas, monsieur Marcilhacy, qu'on puisse reprocher à M. le garde des sceaux de vouloir une école formant des magistrats. Elle a pour but, non de les couler dans un même moule, mais de leur apprendre « sur le tas », comme vous l'avez souhaité, l'essentiel de leur métier.

De quoi s'agit-il ? De créer différents centres de stages provinciaux permettant à un magistrat de connaître les difficultés que le praticien peut éprouver dans l'exercice de la justice et ensuite, à Paris, de faire une confrontation générale de ces différents stages provinciaux.

Ce stage consiste à envoyer en province auprès d'un greffier, d'un notaire, d'un avoué, les futurs magistrats pour leur permettre d'apprendre ce qu'est ce contact humain avec la clientèle — car les magistrats, trop souvent, excusez-moi de le dire, ignorent les difficultés que le praticien peut rencontrer dans l'exercice de son métier — et à leur donner, au moyen de ces stages, la connaissance de ces difficultés et cette expérience humaine que vous souhaitez. Ensuite, il s'agit simplement à Paris de faire une confrontation des expériences qui auront été faites dans ces stages provinciaux.

Vous reconnaîtrez avec moi qu'une certaine culture est nécessaire aux magistrats. Il ne s'agit pas simplement de dire à un magistrat : pour juger, soyez juste — c'est à cela peut-être que se réfère cet appel à l'humanité des magistrats. Il s'agit de connaître la technique du greffe, la technique de l'instruction et la technique de l'avoué, autant de problèmes théoriques qui leur seront dispensés par le Centre national d'études judiciaires.

C'est la raison pour laquelle vos craintes me semblent vaines.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais simplement exprimer un regret, c'est que M. le garde des sceaux ait pris pour une critique personnelle une réflexion d'ordre général. J'ai parlé tout à l'heure du pouvoir régnant. Je ne regrette pas l'expression, mais elle s'applique aussi bien au pouvoir d'hier qu'à celui d'aujourd'hui ou à celui de demain, et la crainte que j'ai évoquée s'applique en toutes circonstances. Elle ne vise aucun homme plus qu'un autre; je l'ai dit au début, c'est une question de principe et je regrette que l'on transforme une intervention sur un point de principe en une question d'ordre personnel.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Il y a une équivoque que je voudrais dissiper. Ou bien il s'agit d'organiser des stages pour que les magistrats soient placés le plus possible et le plus rapidement possible « sur le tas » et alors mes critiques sont reportées à plus tard. Ou bien il s'agit d'une école calquée sur le type de l'école nationale d'administration, et je suis contre.

Je ne veux pas aller plus loin. C'est comme cela que se pose le problème. Monsieur le garde des sceaux, de votre réponse dépendra mon vote.

M. le garde des sceaux. Je remercie M. Armengaud de la précision qu'il a donnée. Qu'il m'excuse si je me suis un peu passionné. Je me trouve ici devant l'un des points essentiels de la réforme judiciaire et c'est pourquoi j'y apporte une certaine passion.

A M. Marcihacy, je réponds qu'il s'agit surtout d'une école qui, je le répète, conduira ses élèves à passer vingt mois, je dis bien vingt mois « sur le tas », comme vous avez dit. J'ajoute ceci. Je n'ose pas dire, encore que j'en aurais la tentation, qu'une des réussites les plus indiscutées des quelques mois qui ont suivi la Libération, c'est la constitution de cette école nationale d'administration qui est d'ailleurs souhaitée par bien des pays, imitée par un certain nombre d'entre eux et sur laquelle s'alignent presque tous les jeunes Etats de la Communauté. Je souhaite qu'on dise dans quelques années des élèves de notre centre national ce qu'on dit aujourd'hui et ce que vous dites vous-mêmes des élèves de l'E. N. A. Personne ne songe à imputer à ce qu'on appelle — je passe sur l'ironie — le pouvoir régnant une école comme Saint-Cyr. Je souhaite que dans dix, quinze ou vingt ans, le centre national d'études judiciaires ait, sur le terrain qui est le sien, le prestige qu'ont nos grandes écoles.

C'est pourquoi je vous demande très instamment, mes chers collègues, de bien vouloir repousser l'amendement qui vous est soumis.

M. Jean Bène. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bène.

M. Jean Bène. Je voterai l'amendement de M. Armengaud pour les raisons qu'il a si bien exposées. Je me permets d'insister pour une autre raison.

Comme l'a souligné M. Bernard Chochoy, il s'agit là encore de décentralisation et nous constatons la carence ou le manque de volonté du Gouvernement. M. Hugues a indiqué que, selon le projet du Gouvernement, les futurs magistrats feraient des stages en province avant d'être confrontés ensuite à Paris. Or la confrontation, selon nous, pourrait se faire aussi bien en province. Il faudrait une fois pour toutes que l'opinion publique — une partie du moins — et les intérêts particuliers d'un certain nombre de hauts fonctionnaires parisiens ne s'opposent pas — dans tous les cas et quelle que soit l'administration — à une décentralisation administrative. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voterai la création du centre d'études judiciaires que je conçois comme un centre de stages méthodiquement dirigés. Les stages qu'il organise ne sont pas une nouveauté. Il en existe dès maintenant dans les parquets près des cours d'appel et des tribunaux de première instance, avec parfois des cours donnés aux stagiaires par un substitut. Mais l'expérience montre que ce stage n'est pas assez général, car il n'y a pas que les questions traitées au parquet qui doivent intéresser les magistrats.

Je souhaiterais qu'il y eût un stage dans les études d'avoué. J'en ai personnellement apprécié les avantages; j'ai été clerc d'avoué. Il est bon que les futurs magistrats aient avant un contact avec la pratique dans les études de notaire ou d'avoué, de

façon qu'ils n'aient pas du droit une connaissance seulement et purement théorique.

Je m'oppose, avec M. Marcihacy, à une doctrine qui les placerait dans un même moule. C'est grâce au contact avec les hommes et les réalités — si complexes aujourd'hui dans le cadre économique — que les futurs juges peuvent apprendre à rendre la justice.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Marius Moutet. Puisqu'il faut une école pour chaque fonction publique, je demande : « A quand l'école des sénateurs ? » (*Sourires.*)

M. le président. Il n'est d'ailleurs pas dit que ce serait inutile. (*Nouveaux sourires.*)

Je suis saisi d'un autre amendement (n° 60), présenté par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, et tendant à réduire le crédit ouvert au même titre III de la somme de 200.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Mes chers collègues, je me suis expliqué tout à l'heure au sujet de cet amendement. Alors que celui de notre collègue Armengaud supprimait le crédit, l'amendement de la commission des finances réduit de 10 p. 100 la dotation affectée au centre national d'études judiciaires. Notre amendement traduit le souci de la commission des finances de réaliser l'installation de ce centre au moindre coût compatible avec son objet. J'indique qu'à l'origine cet organisme devait comprendre un effectif de soixante-quinze auditeurs. Or, cet effectif aurait, par arrêté du 17 juillet 1959, été fixé à cinquante-cinq. Je veux bien admettre que quelques places soit réservées aux auditeurs français musulmans. Quoiqu'il en soit le centre national d'études judiciaires recevra moins de stagiaires que prévu. Raison de plus pour justifier l'amendement de la commission des finances et celle-ci insiste pour que vous le votiez.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Tout à l'heure, au cours de mon exposé, j'ai dit que les craintes de la commission des finances ne me semblaient pas très fondées. Il n'est pas exact de parler de choix de la rue de la Faisanderie. Je vous ai même donné l'assurance formelle que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour installer ailleurs qu'à Paris le centre national d'études judiciaires.

En second lieu, le chiffre d'auditeurs à prévoir, qu'à indiqué M. Garet, doit être largement complété par l'admission d'un certain nombre de jeunes étudiants français musulmans.

Quoiqu'il en soit il nous faut les crédits que nous avons demandés pour mettre en place le centre d'études judiciaires dans les conditions que je vous ai dites et voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir maintenir la dotation initialement prévue en repoussant, là aussi, l'amendement qui vous est soumis.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission des lois a été saisie de l'amendement présenté par la commission des finances et elle a tenu à affirmer son accord pour la création du centre national d'études judiciaires. Elle espère de ce centre les résultats qui ont été énoncés par M. le rapporteur spécial de la commission des finances et par M. le garde des sceaux.

Je ne reviens pas sur la discussion qui vient d'avoir lieu à ce sujet. Toutefois certains de nos collègues ont été en effet émus par le fait que cette école allait fonctionner dans une installation provisoire. Il serait peut-être d'une mauvaise politique de faire dans ces bâtiments qui ne serviront peut-être qu'un an ou deux les frais importants que nécessite ce centre. Elle a donc formulé des réserves à ce sujet et m'a chargé d'obtenir des détails sur ces dépenses.

D'après les indications qui m'ont été données les frais ont été limités au fonctionnement proprement dit et ne portent pas trace de dépenses concernant les bâtiments. Dans ces conditions, votre commission, qui s'incline devant la compétence financière de la commission des finances, laisse le Sénat juge, tout en ne s'opposant pas au maintien du crédit initialement inscrit par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement. Je rappelle que l'amendement tend à réduire le crédit ouvert au titre III de 200.000 francs.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. En conséquence du vote émis, le crédit ouvert au ministère de la justice par le titre III de l'état F est ramené à la somme de 7.743.757 nouveaux francs.

Personne ne demande la parole sur le titre IV de l'état F pour le ministère de la justice ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 260.497 nouveaux francs.

(Le titre IV pour le ministère de la justice est adopté avec ce chiffre.)

M. le président. Je donne maintenant lecture de la partie de l'état G concernant le ministère de la justice.

Justice.

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme : 12.500.000 NF.

« Crédits de paiement : 5.530.000 NF. »

Par amendement, n° 61, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rétablir la somme inscrite par le Gouvernement et en conséquence d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de 1.500.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je me suis expliqué tout à l'heure sur cette question. Il s'agit d'un amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui ne permettra pas au Gouvernement d'installer dans le département du Nord une maison d'éducation surveillée absolument indispensable.

Votre commission des finances a été unanime pour rétablir le crédit. Elle vous demande par conséquent de bien vouloir accepter les chiffres qui ont été à l'origine proposés par le ministère de la justice.

M. Octave Bajoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Ma brève intervention porte sur l'amendement dont M. le rapporteur vient de rappeler l'objet, à savoir l'installation d'un centre d'éducation surveillée dans le Nord.

Je précise immédiatement que je n'entends pas contester l'utilité de ce centre, mais faire toutes réserves quant à l'emplacement projeté, à savoir le territoire de la commune de Wattignies. La région de Lille-Roubaix-Tourcoing est l'objet d'un très grand nombre d'expropriations à des fins les plus diverses et nous sommes bien obligés de constater qu'en pareil cas ce sont les familles paysannes qui sont les premières à faire les frais de ces expropriations. Il s'agit en effet, je le précise, d'une région de petites exploitations qui se trouvent démantelées et deviennent rapidement invivables.

Il convient donc de rechercher dans toute la mesure du possible les solutions les moins préjudiciables aux intérêts légitimes des familles paysannes en cause. C'est pourquoi, je demande avec insistance à M. le garde des sceaux d'accepter de revoir la question et d'envisager un autre emplacement, car les possibilités existent, qu'il s'agisse de bois, de forêts désaffectés, etc.

C'est parce que je souhaite pouvoir voter l'amendement que je demande à M. le garde des sceaux des assurances sur ce point.

M. Alfred Dehé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dehé.

M. Alfred Dehé. Mesdames, messieurs, je suis d'accord avec mon collègue pour que cette installation n'ait pas lieu à Wattignies parce que cela gênera de nombreux petits cultivateurs, alors qu'il existe un autre emplacement fort convenable dans la région d'Hazebrouck. Aussi je demande le maintien des crédits.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je puis répondre à la question qui m'a été posée par M. Bajoux que ce centre sera effectivement situé dans le Nord, à proximité de Lille, comme cela est nécessaire. Un examen plus attentif du dossier me permet de préciser que l'établissement projeté, qui primitivement devait être fixé à Wattignies, pourra être installé ailleurs. En tout état de cause, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir rétablir ce crédit car il est indispensable pour permettre l'installation du centre dans le très important département du Nord. Vous avez satisfaction, monsieur Bajoux.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement de la commission des finances, qui tend à porter le montant de l'autorisation de programme à la somme de 14 millions de nouveaux francs initialement prévue par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le montant de l'autorisation de programme est, en conséquence du vote émis, rétabli à la somme de 14 millions de nouveaux francs.

Le crédit de paiement, avec le chiffre de 5.530.000 nouveaux francs, ne semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Le crédit de paiement, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les dispositions de la deuxième partie concernant le ministère de la justice.

Travail.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant le ministère du travail.

La parole est à M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, le budget du ministère du travail n'appelant pas de remarques particulières, je me bornerai à présenter quelques observations d'ordre général sur les différents chapitres.

Les crédits demandés par le ministère du travail se caractérisent par leur stabilité. Les dépenses prévues pour 1960 n'accusent qu'une augmentation inférieure à 10 p. 100 par rapport à celles de 1959.

Malgré la complexité croissante des rapports entre employeurs et salariés et des questions sociales en général, les crédits des moyens des services, c'est-à-dire les dépenses d'administration générale sont, pour 1960, en augmentation de 5.700.794 nouveaux francs sur un total de 93.142.840 nouveaux francs, soit une augmentation de 6 p. 100 seulement.

Il semble que cette stabilité soit la conséquence des réformes de structure intervenues par le décret du 22 mars 1957 qui ont donné au ministère du travail son unité et un équilibre que nous souhaitons définitif.

Si l'organisation du ministère est complexe, elle semble adaptée à la solution des nombreux problèmes actuels du travail. La même constatation vaut pour la structure des services extérieurs. En effet, l'inspection du travail a pu ajouter aux missions traditionnelles des attributions nouvelles se traduisant par un rôle d'arbitrage et de tutelle sur le pouvoir du chef d'entreprise, jouant ainsi un rôle primordial dans la sauvegarde de la paix sociale.

Le service de la main-d'œuvre a, de son côté, quoique plus lentement, pu mettre à jour sa documentation sur l'état du travail et intervenir activement dans les questions relatives à l'utilisation et à la répartition des diverses catégories de main-d'œuvre.

L'un des grands griefs dirigés contre l'administration française du travail, à savoir la dispersion tant à l'échelon central que sur le plan local des attributions en matière sociale entre divers ministères, avec les conflits de compétence qu'elle engendrait, existe encore dans les textes.

Le ministère de l'agriculture, la production industrielle, la défense nationale, les travaux publics conservent encore d'importantes attributions en matière sociale. Mais il semble que sur le plan pratique un effort sérieux de liaison avec l'administration centrale du ministère du travail et les services régionaux de ce ministère s'instaure progressivement pour le plus grand bien des travailleurs.

Votre rapporteur tient cependant à signaler deux problèmes importants qui n'ont pas encore trouvé leur solution. Il s'agit d'abord du recrutement de l'inspection du travail et du personnel des directions régionales de sécurité sociale.

Il existe une disproportion entre la tâche à accomplir et le personnel qui en est chargé. L'inspection du travail comprend 350 inspecteurs et 800 contrôleurs. Dans la seule région parisienne, 160.000 entreprises sont assujetties au contrôle.

Le corps de l'inspection de sécurité sociale appelé à contrôler les organismes de sécurité sociale atteint, à Paris, 50 p. 100 de l'effectif théorique. De plus, le recrutement et la formation des inspecteurs sont délicats. La fonction exige à la fois une culture étendue en matière économique et sociale permettant à l'inspecteur de s'imposer aux employeurs et aux cadres ouvriers et une connaissance technique et pratique du travail indispensable pour un contrôle effectif. Ces deux séries de qualités supposent une double formation souvent difficile à obtenir.

En outre, les inspecteurs risquent, en raison de leur fonction d'arbitrage, d'être tenus en suspicion s'ils ne s'imposent pas par leur valeur professionnelle et humaine. Peu de tâches requièrent plus et d'aussi hautes qualités. Il serait souhaitable qu'une solution soit trouvée le plus tôt possible à ces problèmes.

Il s'agit ensuite du logement des services dans les départements. Dans certains départements, les services se trouvent dans une situation locative provisoire ; dans d'autres, ils sont hébergés dans des baraques. Cette situation doit être liquidée à bref délai.

Les crédits sont pourtant faibles : un million de nouveaux francs en crédits de paiement, deux millions de nouveaux francs seulement en autorisations de programme. Ces crédits ne permettent que peu de choses. Je propose que le ministère du travail établisse un inventaire du logement des services départementaux qui ne disposent pas encore d'une installation définitive appartenant à l'Etat et qu'il indique les crédits nécessaires pour remédier à cette situation.

Par ailleurs, lors de la création de cités administratives, il faudrait réserver des locaux aux services du travail.

Examinons maintenant le marché du travail. Depuis la rentrée d'octobre, la production tend de nouveau à augmenter. Les indices de la production industrielle dépassent de 4 p. 100 environ le niveau qu'ils atteignaient un an auparavant. L'expansion que connaissent les pays étrangers aide l'expansion intérieure. Seules quelques branches sont en difficulté. La construction navale et aéronautique est en stagnation. Les stocks de charbon augmentent.

D'une façon générale, l'offre d'emploi est supérieure à la demande. Dans certaines parties du pays, il y a même pénurie de main-d'œuvre.

Le 1^{er} octobre 1959, on dénombrait 29.619 chômeurs secourus et 32.000 chômeurs partiels. C'est le pourcentage le plus faible d'Europe occidentale.

La durée moyenne du travail est revenue aux environs de 46 heures, 42 seulement dans le textile, mais 49 dans le bâtiment.

Les disponibilités actuelles en forces de travail sont limitées. Un progrès important de la demande rencontrerait vite, sinon de véritables goulots d'étranglement, tout au moins des retards de livraison.

La France est présentement dans une période de classes creuses qui ne cessera pas avant quelques années. Pendant cette période, l'immigration pourrait contribuer à accroître les effectifs si elle n'était pas pratiquée avec tant de timidité.

La question de l'augmentation des effectifs disponibles pour l'industrie est un point capital de la politique de la main-d'œuvre et elle mérite une attention suivie et constante.

Le rendez-vous de la rentrée est presque devenu une tradition ; on veut dire par là la confrontation, au sujet des salaires, des employeurs, des salariés et du Gouvernement. Un certain nombre de revendications ont été en partie satisfaites par une légère hausse des salaires due à la reprise de l'activité qui entraîne la reprise des heures supplémentaires. Quand le patronat a des commandes et a besoin de main-d'œuvre, il est prêt à accorder un complément aux salaires.

Dans le secteur privé, on trouve le contingent habituel de conflits du travail et de revendications.

Il semble que, dans ce secteur, des conversations paritaires puissent conduire à un relèvement des rémunérations progressif et mesuré dans la limite qu'impose le rythme d'accroissement de la production nationale, soit environ, pour 1960, une élévation possible de 3,3 à 4 p. 100.

Le relèvement du S. M. I. G., qui est un véritable informateur des prix, de 156 francs à 160,75 francs, pour la seule zone 0, à partir du 1^{er} novembre 1959, est susceptible d'accélérer le mouvement.

Par contre, les revendications sont plus importantes dans le secteur public et elles deviennent une véritable ronde d'avertissements qui témoigne d'une certaine tension du climat social.

Les agents du secteur public ont le droit de recevoir les mêmes satisfactions que les salariés du secteur nationalisé ou privé.

A la question des salaires se relie celle de l'intéressement des salariés à l'entreprise instituée par l'ordonnance du 7 janvier 1959. L'ordonnance vaut pour les entreprises industrielles et commerciales ; l'intéressement des salariés pourra résulter

soit d'un contrat entre employeurs et salariés à l'échelle de l'entreprise, soit de l'application à l'entreprise d'un contrat type conclu à l'échelle nationale entre organisations patronales et syndicales, suivant la procédure de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives.

La participation des salariés sera collective et portera soit sur les résultats de l'exploitation, soit sur le capital, soit sur l'auto-financement, soit sur l'accroissement de la productivité. Un système d'information du personnel est prévu, ce qui est absolument essentiel, ainsi qu'un système de contrôle des modalités de l'accord.

Les sommes attribuées par application de la participation n'ont le caractère de salaires ni au regard de la loi sociale, ni au regard de la loi fiscale. Elles sont exonérées de l'impôt et pour l'entreprise qui les verse et pour les salariés qui les reçoivent.

La nouvelle institution demandera certainement, pour donner de bons résultats, que les partenaires jouent le jeu avec un minimum de bonne foi.

Si l'intéressement à l'entreprise ne peut résoudre le problème social, il peut avoir une valeur éducative et préparer les salariés pour une étape ultérieure en leur permettant un contact avec les réalités économiques, commerciales et financières qu'ils ignorent peut-être pour le moment.

Il n'est pas possible de terminer ce chapitre des salaires sans insister sur le problème des prix des produits et des services.

La stabilisation de la monnaie devrait entraîner la stabilité des prix, seul moyen d'avoir une économie normale. Il n'est peut-être pas inutile de relever une fois de plus que la stabilisation des prix devrait être le problème numéro un du Gouvernement.

J'aborde maintenant le problème de la formation de la main-d'œuvre. Dans l'intérêt de l'industrie et dans l'intérêt des ouvriers, la formation de la main-d'œuvre est une nécessité reconnue par tout le monde. L'industrie a besoin de cadres, de contre-maîtres et de spécialistes qui sont une main-d'œuvre hautement qualifiée, pour lui permettre d'être compétitive dans les prix et d'être à la hauteur au point de vue de la qualité. L'ouvrier doit accéder à des emplois mieux payés par une formation spéciale.

Dans ces conditions, il faut favoriser les centres de formation professionnelle dont les crédits sont du ressort de l'éducation nationale.

Il faut surtout mettre en action dès maintenant la loi votée fin juillet sur la promotion sociale.

D'une part, il faut donner aux travailleurs une formation et un perfectionnement d'ordre professionnel ; d'autre part, il faut leur donner la possibilité d'acquérir les connaissances générales en matière économique et sociale qui leur permettront d'accéder également aux responsabilités économiques dans l'entreprise.

L'examen des comptes de sécurité et d'assurance sociales peut être différé jusqu'à la discussion de la réforme de la sécurité sociale, qui est annoncée, mais qui ne paraît pas imminente.

Toutefois, je tiens à signaler que les résultats financiers de la gestion au cours des six premiers mois de 1959 sont satisfaisants.

L'ensemble des recettes se monte à 822 milliards de francs et les dépenses à 792 milliards, soit un excédent de 30 milliards.

En conclusion, le ministère du travail est chargé d'assurer la paix sociale et, par la prévoyance, la sécurité sociale. Ce noble rôle devrait lui être conservé au mieux des intérêts du monde du travail auquel nous rendons hommage pour l'immense effort accompli par l'actuelle génération.

Le ministère du travail a su faire face aux différentes obligations énumérées ci-dessus, à la satisfaction des diverses parties intéressées et de l'Etat. Votre rapporteur ne peut qu'être satisfait de cette situation.

L'article 63 du projet de loi de finances, qui concerne également le ministère du travail, propose l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux parents des mineurs grands infirmes.

Votre commission des finances vous propose d'adopter le budget du travail ainsi que l'article 63 du projet de loi de finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Mesdames, messieurs, après l'excellent rapport et les explications complémentaires que notre collègue M. Kistler vient de présenter au nom de la commission des finances, ma tâche comme rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales se trouve grandement facilitée. Les chiffres du budget vous étant connus je n'y reviendrai pas, sinon pour souligner la faiblesse du pourcentage d'augmentation par rapport à 1959, 7,4 p. 100 en volume global, mais 0,81 p. 100 seulement en ce qui concerne les autorisations nouvelles du budget ordinaire ; de plus, si les autorisations nouvelles ont progressé pour les

dépenses en capital de 200.000 nouveaux francs à 2 millions de nouveaux francs, encore faut-il observer que les crédits de paiement sont en légère diminution puisqu'ils ne seront que de 2 millions de nouveaux francs en 1960 contre 2.100.000 nouveaux francs en 1959.

Aussi se confirme-t-il, mesdames, messieurs, que le budget de 1960, dont l'accroissement global correspond presque entièrement aux mesures acquises, n'est, somme toute, que la reconduction de celui de 1959.

Néanmoins, votre commission des affaires sociales vous propose à la majorité de ses membres de voter le budget qui est soumis à nos délibérations, sous le bénéfice de diverses observations que je vais très brièvement résumer.

D'abord, votre commission des affaires sociales tient à féliciter — je le dis publiquement — tout le personnel dépendant du ministère du travail, tant celui de l'administration centrale que celui des services extérieurs, pour la haute conscience avec laquelle il se dévoue à l'accomplissement de sa tâche. Elle n'en regrette que plus de ne pas avoir trouvé dans les documents budgétaires les crédits nécessaires pour l'amélioration des traitements et le reclassement du personnel.

A ce sujet, nous vous signalons la situation du personnel des directions régionales de la sécurité sociale qui devrait pouvoir bénéficier d'indices et de conditions de déroulement de carrière comparables à ceux des personnels homologues des autres administrations.

Nous vous signalons aussi la situation du personnel sous contrat, au nombre de 112 environ, dont il ne devrait pas être difficile de décider la titularisation, s'agissant d'un personnel très compétent et dont le recrutement remonte quelquefois à 1945.

Nous vous signalons enfin l'insuffisance du personnel des services extérieurs dans les départements d'outre-mer où il est manifeste que cinq inspecteurs du travail ne peuvent suffire à la tâche qui est la leur, puisque, dans ces départements, outre les fonctions qu'ils exercent normalement, ils doivent contrôler l'application des lois sociales en agriculture. Aussi espérons-nous, monsieur le ministre, qu'une solution à ce problème sera incessamment trouvée, soit par vous directement, soit en accord avec votre collègue de l'agriculture.

Par ailleurs, votre commission des affaires sociales a pris acte de la majoration de 3.350.000 nouveaux francs intervenue pour les centres de formation professionnelle des adultes, en notant toutefois qu'il s'agissait là non pas de mesures nouvelles mais d'ajustements aux besoins réels, compte tenu de la hausse des prix.

Ainsi les effectifs de 1959 pourront-ils être tout simplement maintenus en 1960 sans qu'il soit en fait possible d'améliorer, comme il serait souhaitable, au cours de l'année prochaine, le rôle de ces centres dont l'utilité n'est plus à démontrer et dont les services qu'ils ont rendus depuis leur création en 1946 sont des plus appréciables.

Aussi, au moment où il est question de reconversion dans de nombreux secteurs de notre économie, cet aspect du problème nous a-t-il un peu inquiété et nous aurions aimé trouver dans le budget que nous discutons actuellement les crédits nécessaires pour relancer et accroître l'activité des centres de formation professionnelle des adultes.

Il est certain que dans le domaine du reclassement des travailleurs nous aurons, en 1960, des crédits au titre de la promotion sociale ouvrière, mais pour l'instant nous ne savons pas quelles sommes seront affectées au budget du travail, car l'ensemble des crédits concernant la promotion sociale figurent dans le budget du Premier ministre et ne seront répartis entre les différents ministères intéressés qu'après arbitrage de celui-ci. Cependant, il nous a été assuré qu'en 1961 la part de ces crédits revenant au budget du travail y figurera normalement.

Nous n'avons pas manqué d'évoquer la situation des travailleurs sans emploi. Si, en effet, aux termes des statistiques officielles, le chômage semble en légère régression, il n'en reste pas moins qu'il y avait 29.619 chômeurs secourus au 1^{er} octobre 1959 et que les demandes d'emploi non satisfaites s'élevaient à la même époque à 118.110, sans compter les chômeurs partiels effectuant moins de 30 à 35 heures de travail et sans évoquer aussi les très graves menaces qui pèsent sur les divers secteurs de notre économie, je veux parler du bâtiment, de la construction navale et aussi de l'industrie aéronautique. Sur ce dernier point, nous avons tous encore en mémoire l'émouvante intervention faite hier par notre collègue M. le président Méric devant l'avenir désastreux de cette branche si essentielle de notre activité.

Aussi, il nous apparaît comme indispensable que le Gouvernement définisse rapidement une politique de plein emploi dont la nécessité se fait de plus en plus sentir et, personnellement, j'en veux pour seul exemple la stagnation du revenu national qui, de 1949 à 1958, soit en dix années, avait augmenté de

51,4 p. 100, soit en moyenne, 5,14 p. 100 par an, et qui ne s'est accru, en 1959, que de 0,6 p. 100 seulement.

En attendant que les effets de cette politique du plein emploi se fassent sentir dans tous les domaines, il est indispensable que le Gouvernement mette en place au plus tôt les sections départementales du fonds national de chômage prévues par l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959. Il est indispensable aussi qu'il revoie le montant des allocations de chômage, 380 francs par jour, plus 165 francs par personne à charge — qui sont restées inchangées en dépit du renchérissement — que personne ne conteste — du coût de la vie et des augmentations successives du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Il nous paraît indispensable enfin que le Gouvernement se décide à résoudre le problème de l'emploi dans les départements d'outre-mer où, jusqu'à ce jour, la législation métropolitaine sur l'aide aux travailleurs sans emploi n'a jamais été déclarée applicable et où la main-d'œuvre nationale doit cependant subir la concurrence d'une main-d'œuvre étrangère introduite pour peser encore sur le marché du travail.

M. Georges Marie-Anne. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. L'augmentation croissante du coût de la vie ne pouvait manquer de préoccuper fortement votre commission des affaires sociales. Certes, le salaire minimum interprofessionnel garanti a-t-il été augmenté à deux reprises au cours de 1959, mais les zones de salaires demeurent, alors que le coût de la vie s'est fortement élevé sur tout le territoire national...

M. André Méric. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. ... et est, à l'heure actuelle, le même sur l'ensemble de ce territoire.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti étant la ressource minimum garantie par la loi à tous ceux qui travaillent et son remaniement n'ayant pas pour effet un bouleversement des échelles de salaires, beaucoup de vos commissaires ont estimé que le système des abattements de zone ne se justifiait plus et qu'il devrait n'y avoir qu'un seul salaire national sur l'ensemble du territoire. (*Applaudissements à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, nous voulons aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la diminution croissante du pouvoir d'achat des travailleurs chargés de famille. Nous pensons qu'en matière de prestations familiales le Gouvernement devrait supprimer sans plus attendre les abattements de zone en vigueur aujourd'hui.

Nous ne pouvons pas, à cette occasion, ne pas évoquer la situation des départements d'outre-mer où le coût de la vie est reconnu comme très élevé, même par les pouvoirs publics qui ont dû affecter d'un coefficient de majoration le traitement des fonctionnaires.

Or, ces départements qui en 1950 lors de l'établissement de la loi sur le salaire minimum interprofessionnel garanti se trouvaient, par leurs salaires, dans la zone d'abattement de 12 p. 100, sont maintenant dans une zone de fait de 22,58 p. 100, alors que la zone de 12 p. 100 de la métropole a été réduite à 5,33 p. 100.

En outre, alors qu'en métropole, dans l'industrie comme dans l'agriculture, le salaire minimum interprofessionnel garanti est fonction d'un salaire horaire, dans les départements d'outre-mer, le salaire minimum interprofessionnel garanti agricole est fonction de six tâches hebdomadaires, ce qui est la négation même du principe sur lequel est fondée sa législation.

Votre commission des affaires sociales s'est aussi inquiétée des projets gouvernementaux de révision de la sécurité sociale. Elle n'a pu que prendre acte de l'engagement du ministre du travail, à savoir que votre commission des affaires sociales sera saisie des mesures décidées par le Gouvernement aussitôt qu'elles seront arrêtées.

En attendant, votre commission a constaté que le régime général de la sécurité sociale sera en excédent en 1959 de 3 milliards, malgré les charges nouvelles qu'elle a dû supporter.

Par ailleurs, les prévisions pour 1960, prévisions comprenant les mesures nouvelles que le Gouvernement envisage de prendre, font apparaître un déficit de l'ordre de 30 à 35 milliards.

A cette occasion, votre commission ayant attiré l'attention du ministre du travail sur la nécessaire extension de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, où ne s'applique pas la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales bien que les cotisations y soient les mêmes que dans la métropole, où les travailleurs indépendants, notamment les marins pêcheurs, ne bénéficient d'aucune prestation familiale, même pas des allocations réduites que reçoivent les travailleurs du secteur privé, où n'existe pas l'allocation vieillesse des personnes non salariées, ayant aussi attiré l'attention du ministre du travail sur les déficiences de la sécurité sociale dans les départements d'Algérie, votre commission, dis-je, a été heureuse d'enregistrer que le

Gouvernement entendait apporter, à l'occasion de la revision des structures de la sécurité sociale en cours, des solutions satisfaisantes aux problèmes de la sécurité sociale, dans les départements d'outre-mer comme dans les départements d'Algérie.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations de votre commission des affaires sociales qui vous invite ainsi à donner votre approbation au budget du travail. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Toribio.

M. René Toribio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la loi du 19 mars 1946 a fait des Antilles, de la Guyane et de la Réunion des départements français. C'était pour nous la naissance d'un grand espoir, celui de nous voir enfin légitimés par notre patrie bien-aimée, la France ; mais que d'injustices sont venues, depuis treize années de départementalisation, briser nos espérances !

Il ne faudrait pas, monsieur le ministre — ce n'est souhaitable ni pour ces départements, ni pour la France — que le doute s'installe dans nos cœurs. Nous ne doutons nullement des difficultés de la France et nous ne voulons pas minimiser l'effort qui a été fait en faveur des départements d'outre-mer, mais ce que nous ne pouvons plus supporter, c'est de n'être pas des Français à part entière.

Je ne retiendrai que deux problèmes pour lesquels l'injustice est particulièrement choquante dans ces départements : celui des salaires et celui des lois sociales. Monsieur le ministre, la situation de la classe ouvrière des départements d'outre-mer est alarmante. Je le dis avec gravité aujourd'hui devant cette assemblée. Il faut comprendre, en effet, que cette situation, si elle n'est pas examinée et résolue avec sérénité, peut conduire à d'autres situations beaucoup plus pénibles et certainement peu souhaitables ni pour ces territoires ni pour la France.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que l'économie des départements d'outre-mer est intimement liée à celle de la métropole et dépendante d'elle et leur éloignement à plus de 7.000 kilomètres fait que les fluctuations enregistrées ici s'y répercutent avec une amplitude considérable. Il paraît dès lors nécessaire, indispensable au nom de l'équité que toute augmentation du S. M. I. G. en métropole, en relation avec la variation du coût de la vie, soit suivie dans ces départements d'une augmentation identique en pourcentage.

Cet impératif devrait commander l'action gouvernementale. Déjà le législateur, en précisant, dans son article 22, que la loi n° 50-205 du 11 février 1950 instituant le S. M. I. G. s'appliquerait aux départements d'outre-mer, définissait une politique. Par cette mention, le Parlement voulait marquer sans équivoque sa volonté nette d'intervenir dans ces quatre départements. Puisqu'il suffisait que dans sa rédaction la loi ne portât aucune notion de non-applicabilité pour qu'elle s'applique automatiquement et intégralement. Mais cette voie, malgré les jalons posés par le Parlement, n'a pas été suivie. Cette attitude paradoxale a eu pour conséquence d'empêcher nos départements d'outre-mer d'obtenir leur classement dans une zone légale de salaires.

Ainsi fut aggravé leur abatement par rapport à la région parisienne, ce qui ne manqua pas de provoquer des troubles sociaux sur la gravité desquels le Gouvernement ne semble pas s'être appesanti suffisamment.

La loi n° 52-834 du 18 juillet 1952, relative à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie, a modifié l'article 31 *x a* du livre I^{er} du code du travail. Ce nouvel article instituait un indice d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris, dont toute augmentation égale ou supérieure à 5 p. 100 devait entraîner une modification proportionnelle du salaire minimum garanti en France métropolitaine.

Le législateur avait décidé, dans un alinéa *in fine*, que les conditions de son application et les modalités de son adaptation dans les départements d'outre-mer seraient fixées par un décret. Ce décret, qui fût pris le 20 août 1952, portait création, dans chaque département, d'une commission présidée par le préfet ou son représentant et chargée de suivre, en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques, l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale. Conformément aux stipulations de son article 2, toute augmentation égale ou supérieure à 5 p. 100 de cet indice d'ensemble entraînerait comme en métropole une augmentation proportionnelle du salaire minimum garanti.

Ce texte, comme la loi du 11 février 1950, n'a pu connaître aucun commencement d'application dans nos départements, et il ne pouvait en être autrement, puisque les services de la statistique et des études économiques, appelés à établir et à suivre l'indice des prix à la consommation, demeurent jusqu'à ce jour à l'état embryonnaire.

A la Martinique, il n'existent pas. Dans le département de la Guadeloupe, ils ne comportent qu'un directeur, aidé d'une dactylographe. Il est de toute évidence que, quelles que soient leurs

compétences, ces fonctionnaires, de par leur nombre, ne disposent pas des moyens nécessaires d'investigation.

La carence du Gouvernement à faire fonctionner cet organisme prive nos travailleurs du bénéfice de la loi sur le salaire minimum garanti. Cette situation injuste s'aggrave et l'écart ne cesse de grandir entre les travailleurs métropolitains et les travailleurs des départements d'outre-mer. Ainsi, comme bien d'autres, l'augmentation du S. M. I. G. métropolitain de 5,9 p. 100, en application de l'article 31 *x a* du livre I^{er} du code du travail, modifié par la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier, n'eut pas sur le salaire de nos travailleurs l'incidence qu'on pouvait en espérer, puisque la base de départ était déjà insuffisante.

Le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 porte deux innovations : il substitue à l'ancien indice mensuel d'ensemble des prix à la consommation familiale à Paris un indice des prix de détail basé sur 179 articles et dispose que, dorénavant, lorsque ce nouvel indice mensuel restera pendant deux mois consécutifs à un niveau égal ou supérieur de 2 p. 100 du dernier indice de référence, le S. M. I. G. sera modifié proportionnellement à l'augmentation moyenne constatée.

Les conséquences de l'application de ce décret, heureuses pour les travailleurs de la métropole, sont restées de médiocre effet pour les travailleurs des Antilles, de la Guyane et de la Réunion. En fait, l'abattement de zone des Antilles est maintenant de 22,58 p. 100 alors qu'il n'était au départ que de 12 p. 100.

Est-ce dire que les différentes modifications de l'article 31 *x a* du livre I^{er} du code du travail ne s'appliquent pas à nos départements ? Il n'en est rien, car l'alinéa *in fine* qui complétait ledit article n'a jamais été modifié. Il faut que ces errements cessent et que la justice s'établisse entre tous les travailleurs de la France. Cet état de choses inhumain à notre époque ne peut se perpétuer sans réel danger pour le bien-être de la communauté française.

Dois-je rappeler cette bien triste journée de février 1952 où les ouvriers guadeloupéens, en lutte depuis plusieurs semaines pour arracher au patronat cupide et bête une amélioration de leurs salaires, virent tomber quatre d'entre eux, mitraillés par les C. R. S. dans la ville du Moule, tandis que des dizaines d'autres étaient dirigés vers les hôpitaux ? Faut-il que ces sacrifices aient été si vains que les Gouvernements y restent si indifférents ?

Le Gouvernement actuel se doit d'intervenir pour que les mesures qui améliorent la rémunération du travail des salariés sur le territoire de la métropole trouvent dans les départements d'outre-mer leur juste application. Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre des décisions urgentes pour apaiser nos inquiétudes.

Je pense aussi aux tâches inhumaines imposées aux travailleurs dans le secteur agricole pour un salaire journalier de 824 francs. (*Très bien ! à gauche.*)

M. le député Pierre Monnerville, définissant récemment à l'Assemblée nationale la notion de la tâche en ce qui concerne les coupeurs de cannes disait — et c'est vrai — que ceux-ci étaient astreints, souvent sous un soleil de plomb ou sous une pluie cinglante, à couper 5.000 bouts de canne d'un mètre, soit la distance approximative Paris—Bourg-la-Reine, si l'on dispose les tronçons bout à bout. C'est une anomalie choquante, intolérable, qui ne saurait échapper à votre haute appréciation.

Les difficultés ne s'arrêtent pas là pour ces travailleurs qui, pourtant, constituent l'âme de notre économie. Le travail agricole dans les départements des Antilles est saisonnier et c'est la canne à sucre qui utilise le plus de bras. La récolte sucrière dure au plus quatre mois et demi, de février à la mi-juin. Malgré notre main-d'œuvre pléthorique, les patrons n'hésitent pas à faire appel à des travailleurs anglais des îles voisines, sous l'œil bienveillant des préfets. Notre sous-prolétariat se voit concurrencé par une main-d'œuvre servile. A la fin de la récolte, la main-d'œuvre libérée va grossir le nombre des « crève-la-faim » car l'ouvrier agricole n'a pas toujours la possibilité de s'adonner à la culture familiale ou d'élever le moindre bétail, faute de posséder un lopin de terre.

En Guadeloupe, les trois quarts environ de nos terres cultivables appartiennent en effet à de grosses firmes métropolitaines qui refusent même à leurs colons l'autorisation d'entreprendre des cultures vivrières sur leurs propriétés et pourchassent inexorablement devant les tribunaux ceux qui se hasarderont à faire paître le plus petit animal dans les lisières où l'herbe abondante demeure cependant sans utilisation.

La zone domaniale, dite des cinquante pas géométriques, forme une excellente réserve de terres fertiles et s'offrirait à l'activité d'un important contingent d'agriculteurs, mais le Gouvernement, en dépit des instances du conseil général et des municipalités, ne s'est jamais décidé à prévoir les crédits nécessaires à la délimitation de la partie à vocation agricole de cette zone pour amorcer une politique d'accession à la petite propriété.

L'occupation de cette partie par les firmes dont j'ai parlé en serait-elle la cause, monsieur le ministre ?

L'économie de la Guadeloupe et de la Martinique, vous le savez, repose presque essentiellement sur la canne à sucre. Si, depuis quelques années, la culture de la banane résorbe une partie de notre main-d'œuvre, la majeure partie est vouée au chômage et cet état de choses s'accroît et sera, dans un avenir proche, catastrophique en raison de la poussée démographique de nos départements.

Dans ce domaine, j'ai le regret de constater que le Gouvernement n'a pas fait grand-chose. Oui, je sais, monsieur le ministre, vous ne manquerez pas de dire que le problème retient toute votre attention, vous rappellerez les dotations budgétaires de 100 millions affectées depuis trois années à l'ouverture des chantiers réservés aux travailleurs sans emploi des quatre départements.

Ai-je besoin, monsieur le ministre, de vous démontrer l'insuffisance de ces subventions ? Dans un domaine aussi important, ce n'est pas à un simple palliatif qu'il faut recourir. Une politique doit être définie à cet égard. Pour les non-avertis — mais le Gouvernement ne peut pas être de ceux-là — les départements d'outre-mer n'auraient pas de chômeur. Malgré les appels pressants des assemblées locales et des organisations syndicales, rien de positif n'a été fait.

Aussi vais-je vous demander instamment, au nom des milliers de travailleurs des départements d'outre-mer, de me dire les mesures que le Gouvernement se propose de prendre pour le recensement des chômeurs et la création, à l'image de la métropole, des caisses de chômage.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, à la deuxième partie de mon exposé relatif à l'application de la législation de la sécurité sociale et des allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

La législation en matière de sécurité sociale présente dans nos départements quelques originalités, dont l'une réside dans le fait que les salariés de profession agricole et ceux de profession non agricole relèvent d'une caisse unique, distincte dans chaque territoire. Ce sont des caisses générales de sécurité sociale. Sont assujetties au régime général « quel que soit leur âge toutes les personnes de l'un ou l'autre sexe salariées ou travaillant pour un ou plusieurs employeurs, et quels que soient le montant et la nature de leurs rémunérations, la forme, la nature ou la validité de leur contrat ».

Cette généralisation du régime était rendue indispensable par le déplacement de la main-d'œuvre d'un secteur à l'autre, conséquence de la structure de notre économie. Elle conviendrait parfaitement à nos départements éloignés de la métropole si tout le bénéfice ne nous en était retiré par un ensemble de mesures restrictives, par l'absence des arrêtés et des décrets d'application prévus par le Parlement.

Tous les travailleurs de nos départements cotisent à la sécurité sociale. Les immatriculations, prononcées par la caisse générale depuis 1948, ont atteint au 31 décembre 1958 les chiffres suivants : Guadeloupe, 82.000 ; Martinique, 92.000 ; Guyane, 10.000.

Certes il y a lieu d'apporter quelques correctifs à ces chiffres pour tenir compte des décès et des départs. Le nombre de bénéficiaires des prestations en Guadeloupe pour les trois dernières années s'élève à 14.500 en 1956, 20.000 en 1957, 27.000 en 1958. Les statistiques sont du même ordre pour la Martinique.

On voit bien que, malgré la progression enregistrée, sur 82.000 salariés, 35 à 40 p. 100 seulement ont pu bénéficier des prestations en 1958. Ce pourcentage est évidemment faible. Les chiffres indiqués sont particulièrement éloquents. Le Gouvernement s'est-il inquiété de savoir à quoi est due cette situation ?

Elle est due aux restrictions injustifiables de la loi du 13 août 1954, modifiée par le décret du 19 décembre 1956, qui dispose que l'assuré doit justifier de 50 journées de travail au cours du semestre précédant la date des soins.

Il faut encore préciser que le délai de carence relatif au paiement des indemnités est de sept jours.

Puis-je seulement vous rappeler, monsieur le ministre, qu'en métropole, dans certains secteurs, la période d'ouverture des droits est fixée à soixante heures de travail dans le trimestre précédant la date des soins et que le délai de carence est de trois jours.

Les conditions de travail dans nos départements font que seuls les travailleurs de l'industrie et du commerce peuvent bénéficier des prestations dans le cadre des dispositions précitées. Les travailleurs agricoles qui, dans leur grande majorité, sont des travailleurs saisonniers ne réalisent pas les cinquante jours de travail dans les six mois précédant les soins médicaux et ils sont contraints, eux, de solliciter l'aide médicale. Mais ils n'y sont pas admis sans difficultés pour les collectivités locales, car le plafond sur la base duquel l'Etat participe aux dépenses d'assistance dans nos départements est celui de l'exercice 1955 diminué de 12 p. 100.

Par ailleurs, les prestations supplémentaires ne sont pas servies aux travailleurs des départements d'outre-mer, comme elles le sont à leurs frères de la métropole. Quelle justification pourrions-nous en donner ? Ce sont là des injustices à la réparation desquelles la classe ouvrière est très attachée. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous y convier.

Il conviendrait de diminuer le nombre de jours de travail nécessaires à l'ouverture des droits aux prestations et de fixer à trois jours, comme dans la métropole, le délai de carence.

Il conviendrait, en outre, que soit pris et publié l'arrêté prévu par le décret du 10 février 1955 afin de permettre aux caisses générales de servir les prestations supplémentaires à leurs adhérents, d'organiser leur service social.

Il est une autre catégorie de travailleurs, non moins dignes d'intérêt : ce sont les colons partiaires et les travailleurs dits indépendants qui, pour n'être pas des salariés, ne concourent pas moins au redressement économique de notre pays. Le droit aux prestations n'est pas ouvert aux premiers parce qu'ils travaillent pour un patron, aux termes d'un contrat où la subordination n'est pas celle du droit commun.

Les seconds se voient privés à l'âge de la retraite de l'allocation vieillesse, du fait qu'ils ont occupé un emploi non salarié comme dernière activité professionnelle.

L'article 21 de la loi n° 54-806 du 1^{er} août 1954 et l'article 28 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 avaient pourtant défini les conditions dans lesquelles le cas de ces travailleurs serait réglé.

Une nouvelle fois les prescriptions du Parlement en faveur de la classe laborieuse des départements d'outre-mer sont restées sans effet. L'incompréhension du Gouvernement rappelle volontiers les conceptions d'un passé condamné. Pour dissiper cette discrimination, ce n'est pas le langage de la résignation des travailleurs à l'injustice qu'il faut tenir, ce sont des mesures franches et réalistes qu'il convient d'appliquer.

S'agissant des allocations familiales, je dirai aussi que la situation des travailleurs est fondée sur l'arbitraire. Depuis quatorze ans, nous ne cessons de nous élever contre le décalage entre les taux des allocations servies en métropole et ceux pratiqués dans nos départements.

Mais, aujourd'hui encore, c'est la loi n° 57-1344 du 30 septembre 1957, inspiration d'une vieille loi coloniale, incompatible avec les exigences de l'heure, qui demeure notre privilège ! Dans le cadre de ce régime, les allocations familiales sont versées au prorata du temps de travail effectué et de la période de cessation de travail pour maternité ou raison de maladie, pour les enfants légitimes, adoptifs ou reconnus d'âge scolaire, de dix-sept ans si l'enfant est en apprentissage, de vingt ans si l'enfant poursuit ses études ou se trouve dans l'impossibilité de se livrer à un travail salarié par suite de son état physique. Ces dispositions ne visent que les seuls travailleurs salariés. Les non-salariés en sont actuellement exclus. La sécurité sociale qui gère la caisse des allocations familiales paie aux ayants droit la somme dérisoire de 40 francs par jour de travail pour le premier enfant et de 70 francs pour chacun des suivants.

Les taux alloués sont approximativement les mêmes dans les quatre départements. Une étude comparative à ce titre de la situation d'une famille antillaise et d'une famille métropolitaine identiquement composée serait pleine d'enseignements et ne manquerait pas de provoquer votre réprobation, mes chers collègues. Vous jugeriez l'incohérence du système, à savoir que les allocations ne sont pas servies aux gens de maison des Antilles et de la Réunion alors qu'elles le sont en Guyane.

Ce dernier état de fait est paradoxal d'autant que les caisses de la Guadeloupe et de la Martinique accusent un excédent non négligeable.

Si pour justifier ces prestations dérisoires autant que vexatoires l'on pouvait arguer que les patrons ne versaient qu'une cotisation relativement faible, à quelle autre considération aurait-on recours maintenant que la cotisation de nos employeurs est la même que celle des employeurs métropolitains ? La solidarité nationale serait-elle un vain mot ? La France ne doit-elle pas le même bien-être à tous ses fils ? (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Les travailleurs des départements d'outre-mer attendent donc avec une impatience légitime l'extension et l'application dans ce domaine de la législation métropolitaine.

J'en aurai fini en évoquant le sort de nos marins pêcheurs inscrits maritimes, particulièrement défavorisés eux aussi. Astreints aux mêmes obligations que ceux de la métropole envers l'inscription maritime, ils ne sont pas pour autant traités sur le même pied d'égalité. Nos marins antillais ne perçoivent pas d'allocations familiales. Si l'on veut développer la pêche dans nos régions, et ce serait une excellente affaire, il faut commencer par assurer à ceux qui s'y adonnent les avantages attachés à la profession.

Monsieur le ministre, votre mission est noble et combien exaltante, s'agissant de nos problèmes. Il importe que vous l'accom-

plissiez au mieux. Il est donc temps qu'une politique réaliste, continue, digne de la France, s'instaure dans ces départements, car le tableau sombre que je vous ai peint et qui, croyez-moi, n'est aucunement exagéré, est une offense permanente aux sentiments humains et nationaux de ces populations, si susceptibles quand il s'agit de la personne humaine et de leur attachement à la France dont elles partagent indéfectiblement les jours de gloire et de tristesse à travers l'Histoire. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voudrions — et nous le souhaitons profondément — que ces quatre départements éloignés soient, à travers les océans, les témoins authentiques de la politique d'une France généreuse et émancipatrice. (*Nouveaux applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Dans la discussion de la première partie de la loi de finances, notre camarade M. Vallin a dégagé la caractéristique du budget qui nous est présenté. Votre budget, monsieur le ministre, a-t-il dit, est un budget d'austérité et il est clair que comme tous les autres postes budgétaires, celui du travail, que nous discutons maintenant, n'échappe pas à ces règles d'austérité à sens unique.

Les autorisations nouvelles pour le personnel ne représentent que 1,7 p. 100 et les crédits des œuvres sociales 0,2 p. 100. Nous sommes loin de compte car, pour les fonctionnaires comme pour les autres travailleurs, la diminution du pouvoir d'achat atteint et dépasse les 12 p. 100 reconnus par le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale.

Les fonctionnaires des ministères viennent d'ailleurs par la grève de protester contre les propositions dérisoires du Gouvernement en matière d'augmentation des salaires. Ils ont rappelé avec juste raison que la rémunération de la fonction publique a près de 20 p. 100 de retard par rapport à l'évolution générale des salaires et des prix. La moitié des fonctionnaires, qui gagnent moins de 35.000 francs par mois, constatent que les propositions gouvernementales augmenteront encore ce retard. Les fonctionnaires réclament avec juste raison l'attribution immédiate des crédits nécessaires et demandent qu'aucun traitement ne soit inférieur à 45.000 francs par mois.

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous devriez interrompre l'orateur quand il vous adresse des questions qui ne sont pas de votre compétence, sans quoi nous n'en finirons pas.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le ministre, je parle du personnel qui relève de votre autorité.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Monsieur le président, je limiterai mes réponses aux questions qui sont de ma compétence, qui entrent dans les attributions de mon ministère.

M. le président. Vous avez raison.

M. Adolphe Dutoit. Dans le budget qui nous est présenté il y a une partie affectée au personnel. Je croyais être dans le sujet.

M. le président. Cela concerne le ministère des finances.

M. Adolphe Dutoit. Le projet de budget laisse sans réponse la question des contractuels. Nous désirerions savoir quelles dispositions seront prises au cours de l'année 1960 — peut-être que cela aussi relève du ministère des finances — pour réaliser la titularisation des agents contractuels dont la plus grande partie compte plus de dix ans de service.

La subvention aux foyers des jeunes travailleurs — je crois que je suis dans le sujet — reste au même niveau qu'en 1959. En ce qui concerne la formation professionnelle des adultes, les crédits prévus au chapitre 43-12 ne permettent pas une augmentation du nombre de stagiaires. Je pense qu'au lieu d'ouvrir de nouveaux centres, vous serez peut-être dans l'obligation d'en fermer. En tout cas, il est clair que la statistique publiée par les services du ministère fait ressortir qu'au 1^{er} juillet 1959, le nombre des élèves est passé de 1081 à 957 au 1^{er} septembre et le nombre des stagiaires de 12.474 à 11.404.

Par contre, dans ce même budget, en ce qui concerne les dépenses qui découlent de l'application du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les crédits sont augmentés de 26 p. 100.

Quant à la situation des travailleurs, privés de leur emploi, les crédits inscrits au chapitre 46-11 ne sont pas en rapport avec la situation des chômeurs secourus dont le nombre était encore au 1^{er} septembre 1959 de 30.357 et contre 15.620 au 1^{er} septembre 1958. L'indemnité principale de chômage est toujours au taux dérisoire de 380 francs et celle des personnes à charge de 165

francs. Encore faut-il ajouter qu'en province, ces taux sont soumis aux abattements de zone. Aussi nous considérons qu'il faut les augmenter.

Il faut assurer aux travailleurs privés de leur emploi une allocation qui leur permette de vivre avec leur famille. Si l'on accepte la notion de minimum vital il est clair qu'un chômeur à qui le régime n'assure pas un emploi devrait avoir des ressources au moins égales au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Sans doute derrière il y a l'assurance chômage, mais outre que le montant de cette assurance joint à celle des allocations de chômage sont ensemble loin d'atteindre le plafond du S. M. I. G., il reste qu'un grand nombre de chômeurs ne bénéficient pas de l'assurance chômage puisque le total des bénéficiaires au 30 août était de 21.673 contre 30.357 qui percevaient les allocations de chômage. Il y avait donc, si l'on tient compte de ces chiffres 8.633 travailleurs qui se trouvaient exclus de l'assurance chômage, alors que les sommes encaissées par le Gouvernement cet été s'élevaient au 30 septembre 1959 à 22.064 millions. Les dépenses n'atteignaient que 1.976 millions. Il y a là un décalage qui souligne la nécessité et la possibilité d'accorder à tous les travailleurs sans emploi le bénéfice de l'assurance chômage et d'augmenter le montant de celle-ci.

En ce qui concerne la sécurité sociale, les assurés sociaux réclament le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques à 80 p. 100 des dépenses réelles, ainsi que l'augmentation des allocations familiales. Je considère que cela est immédiatement possible, puisque d'après les documents mis à notre disposition le régime des allocations familiales serait excédentaire de 45 milliards en 1959. Naturellement, il s'agit là de francs légers.

En ce qui concerne les vieux, chacun sait, que du 1^{er} juillet 1956 au 1^{er} juillet 1959, les impôts et taxes créés ou majorés pour financer le fonds de vieillesse ont rapporté près de 470 milliards. Cette somme devrait revenir légalement aux vieux ; or, il n'en est rien, le nombre des bénéficiaires est très loin d'atteindre le chiffre prévu par la loi du 30 juin 1956. Les sommes allouées chaque année aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire n'atteignent même pas 90 milliards. En trois ans, l'Etat a donc frustré le Fonds national de vieillesse, c'est-à-dire les vieux, les infirmes, les aveugles, de près de 200 milliards. Pour dissimuler ce que j'appellerai ce scandale, le Gouvernement, approuvé par ceux qui, mercredi dernier, dans cette même salle, invoquaient la moralité au sujet des appareils à sous et prétendaient d'ailleurs nous donner des leçons, n'a rien trouvé de mieux, en décembre 1958, que de supprimer purement et simplement le Fonds de vieillesse.

L'allocation supplémentaire est désormais financée par la sécurité sociale qui supporte ainsi une charge supplémentaire de 57 milliards par an et les taxes et impôts créés par la loi du 30 juin 1956, n'ont pas été supprimés pour autant. L'Etat continue donc à prélever chaque année, pour d'autres dépenses, des sommes qui, normalement, devraient revenir aux vieux, aux infirmes et aux aveugles. Nous pensons que l'argent versé par le contribuable français pour venir en aide aux vieux, doit revenir intégralement à ces derniers.

Cela permettrait d'augmenter considérablement toutes les allocations vieillesse. Cela permettrait d'augmenter de 20 p. 100 immédiatement les allocations versées aux vieux travailleurs, de porter le taux des pensions vieillesse versées aux bénéficiaires de la sécurité sociale à 30 p. 100 du salaire annuel moyen de base, à partir de soixante ans, et à 60 p. 100 à partir de soixante-cinq ans. Cela permettrait de relever de 20 p. 100 immédiatement le plafond des ressources qui sont actuellement dérisoires prévu, pour l'obtention des allocations vieillesse.

Monsieur le ministre sur une autre question, je pense qu'il n'est pas possible de laisser passer la discussion de votre budget sans parler de licenciements qui interviennent actuellement dans les usines du Nord. Depuis le début de cette année, j'ai essayé sans succès de vous entretenir de cette question. Une première fois, par une question orale avec débats qui, en raison des changements intervenus dans la Constitution et dans notre règlement, n'est jamais venue en discussion.

Puis, une seconde fois, par le dépôt d'une question orale sans débat. A cette deuxième tentative, vous nous avez envoyé le ministre des armées. Peut-être pensiez-vous qu'il s'agissait là d'une déclaration de guerre... (*Sourires.*)

M. le ministre des armées nous a dit qu'il n'y avait pas de problème, qu'il n'y avait pas de licenciements dans le département du Nord que les choses allaient bien. Quelques mots ont suffi au ministre des armées pour répondre sur ce que je considère comme un très important problème pour le département du Nord.

Chaque semestre les journaux financiers annoncent des dizaines de fusions, absorptions, accords de fabrication, de vente entre les capitalistes du Nord. C'est ainsi que s'est opérée par exemple la fusion de la compagnie Fives Lille-Cailles et d'une nouvelle

société. Cette association a eu immédiatement pour conséquence une décision de plus de 1.000 licenciements qui ont reçu la riposte des travailleurs de la société. Mais malgré les paroles rassurantes de M. le ministre des armées, la concentration, les cadences accélérées de travail ont eu des répercussions importantes pour les travailleurs du Nord. C'est chez Thomson, Cima Walut à Fresnes-sur-Escaut, où des licenciements se sont accompagnés de la violation des droits sociaux. C'est aux chantiers navals de Dunkerque où l'on a déjà licencié 70 ouvriers et 40 ouvriers des maisons sous-traitantes qui viennent d'annoncer un licenciement de 1.000 ouvriers sur 3.000 occupés dans ce chantier pour le 1^{er} janvier 1960. C'est la maison Massey dans la banlieue lilloise où les ouvriers font moins de 40 heures où le comité d'entreprise vient d'être convoqué précipitamment avec à l'ordre du jour l'examen de la situation du personnel.

C'est à Caudry où les ouvriers — il s'agit des ouvriers teinturiers, apprêteurs et similaires — viennent de m'écrire ce matin en indiquant ceci :

« J'ai l'honneur de m'adresser à vous en de bien pénibles circonstances, pour vous faire part d'un grave problème qui affecte la teinturerie, blanchisserie de Caudry (apprêt du Maroc).

« La direction de cette entreprise vient d'avertir son personnel — 80 travailleurs et employés — de sa décision de fermer l'usine au 31 décembre 1959. Vous comprendrez, écrivent ces ouvriers, tout l'émoi, toute l'inquiétude de ces travailleurs d'autant plus que l'hiver, le marasme économique de l'industrie locale du tulle-dentelle aggrave encore la situation.

« Je vous demande, au nom de tous les ouvriers et employés menacés de licenciements des Apprêts de Caudry, de bien vouloir intervenir dans toute la mesure de vos moyens. »

Il est clair que les moyens des parlementaires actuels sont très faibles, monsieur le ministre. Il est urgent, il est temps, que le Gouvernement se penche sur ce problème, non pas pour aider les patrons des grosses sociétés capitalistes du Nord à réaliser leur concentration sur le dos des ouvriers mais pour imposer, puisque maintenant c'est possible, la semaine de 40 heures sans diminution de salaires.

Tout va bien, dit M. le ministre des armées, tout va bien dans le Nord pour les patrons mais pas pour les ouvriers ! Pour ne pas allonger le débat, je ne citerai qu'un seul exemple, celui d'Usinor, cette grosse société du Nord dont le capital est de 10.800 millions. Avec les amortissements, les réserves, les provisions, les bénéfices nets, les résultats d'exploitation, les profits atteignent plusieurs milliards chaque année. En 1958, sur un chiffre d'affaire de 111 milliards, la société a dégagé 1.600 millions de bénéfices nets après 11.800 millions d'amortissements. Pour les patrons les dividendes ont quintuplé depuis 1953.

Vous comprenez pourquoi les travailleurs du Nord, comme les travailleurs de l'ensemble du pays veulent en finir avec cette politique qui a pour conséquence l'accumulation des richesses pour la classe privilégiée, la misère et les conditions de vie désastreuses pour la classe ouvrière et les populations laborieuses, dans une période où le développement du progrès scientifique et technique devrait permettre, je le répète, non seulement l'application de la semaine de 40 heures, mais l'augmentation des salaires pour tous les ouvriers.

Les communistes proposent le relèvement du niveau de vie des travailleurs par l'augmentation des salaires, traitements et pensions, la semaine de 40 heures sans diminution de salaires, la réduction ultérieure du temps de travail en accord avec le progrès technique, l'amélioration de la sécurité sociale, la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, la majoration et l'extension des allocations de vieillesse et des allocations familiales.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques mots que je voulais dire dans cette discussion. Je pense qu'ils vous permettront peut-être de mieux connaître ce que pensent les travailleurs du Nord. En tout cas, soyez persuadé, mais je crois que vous le savez déjà, que par leur union et par leur action, ces travailleurs feront certainement aboutir leurs revendications.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les deux rapporteurs qui ont introduit le débat sur le budget du ministère du travail, par la précision qu'ils ont manifestée, et l'exactitude avec laquelle ils vous ont exposé les débats de la commission devant laquelle j'avais été convié, dispensent en quelque sorte le ministre du travail de développer les différents points de la politique gouvernementale en matière d'emploi et en matière de sécurité sociale.

C'est pourquoi, répondant à la question qui m'a été posée tout à l'heure, je me contenterai de présenter quelques brèves observations.

Tout d'abord, en ce qui concerne les problèmes relatifs à la formation professionnelle des adultes.

M. le rapporteur Kistler et M. Bernier ont marqué, au nom des commissions qu'ils représentaient, qu'ils entendaient obtenir

du Gouvernement l'assurance que l'effort qui a été déployé par ce Gouvernement pour développer et maintenir la formation professionnelle des adultes, serait poursuivi ; que cet effort devrait permettre de donner à la formation professionnelle des adultes les moyens de réaliser sa mission de reclassement professionnel et de faire face aux charges qui lui incombent puisque vous avez voté, au Parlement, des textes qui font de la formation professionnelle des adultes, un outil de promotion sociale.

Je voudrais, tout d'abord, faire remarquer que, compte tenu des ajustements nécessités par le relèvement des indemnités des stagiaires ainsi que par l'évolution des besoins réels relatifs aux crédits de matériels, il est proposé cette année de porter le crédit global de la formation professionnelle des adultes de 12.306.300.000 francs, équivalant à 123.063.000 nouveaux francs, à 128.539.940 nouveaux francs.

Cette augmentation est importante car elle ne comprend pas l'incidence du relèvement du S. M. I. G. au 1^{er} novembre 1959.

Ce crédit correspond ainsi aux moyens de financement qui sont nécessaires pour assurer, en 1960, à la formation professionnelle des adultes une activité qui est très exactement du même ordre que celle de 1959, c'est-à-dire la formation de 29.600 stagiaires. Leur répartition sera fonction, comme je l'ai déclaré devant votre commission, des augmentations qui seront apportées au programme et qui devront tenir compte de l'évolution prévisible des exigences professionnelles.

Afin d'assurer ces adaptations, je signale que le programme annuel de formation a été arrêté après consultation des organisations professionnelles et avis de la commission nationale consultative de la main-d'œuvre.

Il n'y a donc pas à redouter que 1960 soit une année au cours de laquelle la formation professionnelle des adultes marque le pas. Bien au contraire, grâce aux crédits qui sont affectés à la promotion sociale, la formation professionnelle des adultes sera développée et permettra aux services du ministère du travail et à ceux de l'A. N. I. F. R. M. O. de tenir les promesses faites par le ministre du travail en atteignant tous ses objectifs.

D'autres questions ont été posées au sujet de la situation de l'emploi. C'est M. Dutoit qui a plus particulièrement évoqué ce problème à la tribune.

Il a fait état des difficultés que connaissent les travailleurs qui sont licenciés ou menacés de l'être.

Le ministère du travail connaît ces difficultés, et non seulement lui, mais également le Gouvernement tout entier. C'est précisément parce que le Gouvernement a le souci de fournir aux travailleurs de France, non pas simplement une aide lorsqu'ils sont en chômage, mais bien au contraire du travail, c'est parce qu'il a le souci de pratiquer une politique de plein emploi, qu'il a pris, tout au long de l'année, un certain nombre de mesures de nature économique dont l'efficacité n'est plus aujourd'hui contestée par personne et que M. Dutoit ne contestera pas.

Je lui livrerai simplement quelques chiffres qui montrent l'efficacité de l'action gouvernementale. Tout d'abord, je lui ferai remarquer que le nombre d'ouvriers qui travaillent moins de 40 heures par semaine a considérablement diminué. On en comptait, au 1^{er} octobre 1958, 197.000 ; il n'en restait, au 1^{er} octobre 1959, que 122.000. C'est là le résultat de l'action que nous avons menée.

Je ferai également remarquer à M. Dutoit que, contrairement à ce qu'il affirmait, les horaires hebdomadaires moyens sont passés, dans le textile en particulier de 42 heures et demi, en juin, à 43 heures. De même, au cours des deux derniers trimestres, l'horaire hebdomadaire des travailleurs de France a augmenté de près d'une heure.

Voici d'autres chiffres relatifs, eux, au chômage partiel : en juin 1959 on comptait 203.000 chômeurs partiels, ce qui représentait 1.030.000 heures de travail indemnisées au titre du chômage partiel ; en octobre 1959, il restait simplement 29.000 chômeurs partiels, représentant 135.000 heures de travail indemnisées.

Ces chiffres me dispensent de répondre plus longuement à la dernière question posée par M. Dutoit.

D'autres interventions faites, soit par les deux rapporteurs, soit par M. Toribio, ont appelé mon attention sur la situation particulièrement critique des travailleurs des départements d'outre-mer.

L'inquiétude que M. Toribio a manifestée, je la ressens, et il sait bien qu'au cours des débats intervenus dans cette Assemblée lors de la discussion des budgets précédents — avec le concours, d'ailleurs, des sénateurs représentant les départements d'outre-mer — je me suis efforcé de pallier, par différentes mesures, les inconvénients qu'il signalait tout à l'heure et de faire en sorte que les lois sociales soient mieux appliquées et progressivement étendues aux départements d'outre-mer.

Je ne referai pas devant vous, puisque j'ai promis d'être bref, l'exposé que, répondant en particulier à M. Bernier, j'ai fait devant votre commission. Cependant je vous donne l'assurance, et notamment à M. Toribio, que s'agissant des départements d'outre-mer, que les problèmes posés par l'amélioration des ser-

vices de prestations familiales, par l'aide aux chômeurs si nécessaire en ce moment — cela m'a été confirmé tant par les délégations que j'ai reçues que par les déclarations que vous avez faites vous-mêmes — que les problèmes posés par le calcul du salaire minimum interprofessionnel garanti et par la définition de certaines tâches de travail, que ces problèmes, dis-je, font actuellement l'objet d'études très attentives.

Je dois dire en passant — il ne s'agit pas d'écarter une responsabilité — que les questions de l'espèce ne relèvent pas du seul ministère du travail, car elles intéressent également le ministre de l'agriculture et le ministre d'Etat.

Aussi je vous donne l'assurance que tous ces problèmes font l'objet d'études très attentives au comité interministériel qui rassemble les représentants du ministère de l'agriculture, du ministère du travail, bien entendu, et également du ministre d'Etat. M. Soustelle, chargé plus particulièrement de la vie politique, économique et sociale de ces départements, se penche sur toutes les questions que vous m'avez posées en commission et il vous présentera des textes qui devront être soumis à votre discussion et permettront de régler — de manière progressive s'entend, je ne veux pas faire de promesses qui ne pourraient être tenues — les difficultés que M. Toribio a exposées.

Je terminerai en reprenant tout simplement l'invitation qui vous a été adressée par vos deux rapporteurs, c'est-à-dire l'invitation à voter les crédits du ministère du travail.

Je considère qu'une invitation s'adresse également au ministre, souhaitant de sa part une collaboration constante. Je peux vous dire que je respecterai l'engagement que j'ai pris devant votre commission de me rendre auprès d'elle aussi longtemps et aussi souvent qu'elle le souhaitera afin de discuter, problème par problème, tout ce qui a trait à la politique générale, économique et sociale du ministère du travail.

Cet engagement, je le renouvelle devant le Sénat. Je suis persuadé que nous serons alors en mesure de réparer les injustices qui ont été dénoncées tout à l'heure et de faire en sorte que, grâce à ce budget, le monde du travail bénéficie d'un peu plus de justice et de bien-être. (*Applaudissements.*)

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Je voudrais poser une brève question à propos de la sécurité sociale.

Des conventions individuelles ont été passées dans certains départements entre les syndicats médicaux et les organismes de sécurité sociale, fixant les taux de remboursement des frais de maladie ainsi que les taux relatifs aux visites médicales. Ces conventions arrivent à échéance. Vous nous avez indiqué, voici quelque temps, qu'elles pourraient être reprises à l'occasion de la publication d'une convention-type nationale qui devait sortir très prochainement.

Or, à l'heure actuelle, les conventions individuelles arrivées à échéance sont périmées. La convention-type nationale n'existe pas encore. Le résultat est celui-ci : les visites médicales vont augmenter et les taux de remboursement aux assurés sociaux vont diminuer. Ceux qui font les frais de l'opération sont les assurés sociaux.

Ma question est alors très simple : je voudrais savoir, monsieur le ministre, si vous pensez que cette convention-type pourra être appliquée très prochainement.

M. Paul Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. M. le ministre n'a pas répondu à la partie de l'intervention de M. Toribio concernant l'introduction de travailleurs étrangers dans nos départements d'outre-mer, question très grave, à la veille de la récolte.

Les services de la main-d'œuvre de la Martinique autoriseraient, paraît-il, l'entrée de 2.000 de ces travailleurs provenant de l'île anglaise de Sainte-Lucie. Il en serait de même à la Guadeloupe.

Il ne s'agit pas d'une quelconque xénophobie. Nous n'avons pas affaire à des spécialistes, à des contremaîtres ou à des ouvriers qualifiés, dont la compétence favoriserait à coup sûr la formation professionnelle de notre jeunesse. Ce sont tout simplement des manœuvres qui constituent une main-d'œuvre à tarif réduit et qui pourraient créer, à la Martinique comme à la Guadeloupe un climat de passion et de mécontentement susceptible de troubler la paix sociale et l'harmonie économique de cette région.

Vous n'avez pas eu le temps de répondre à ce sujet, mais je rappelle que je suis déjà intervenu l'année dernière, lorsque nous avons connu des manifestations très violentes suscitées par l'arrivée de ces ouvriers étrangers dans un pays où, vous le savez, le chômage sévit à l'état endémique et où le patronat lui-même ne recrute que par roulement parce qu'il y a trop de travailleurs

à l'embauche. Ce serait une provocation très grave si vous permettiez le recrutement à la Guadeloupe et à la Martinique de ces travailleurs étrangers.

Aussi, mon temps de parole étant strictement limité, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous donner l'assurance que vous interviendrez auprès des services de la main-d'œuvre de ces départements pour que l'introduction de travailleurs étrangers y soit suspendue immédiatement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre. Je répons, tout d'abord, à M. Symphor que, déjà des instructions ont été données qui correspondent aux intentions et au désir qu'il vient d'exprimer.

Les services du ministère du travail ont reçu la consigne d'examiner, d'ailleurs après consultation des organisations intéressées, syndicales et patronales, les demandes d'introduction de travailleurs étrangers et de faire en sorte que, par priorité, les travailleurs des départements en question soient embauchés.

Il serait, en effet, anormal que les travailleurs de ces départements fussent condamnés au chômage alors que les îles seraient grandes ouvertes à des travailleurs étrangers.

Je prends l'engagement, et je le tiendrai, de réitérer ces consignes.

M. Paul Symphor. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. J'en viens — je m'excuse d'avoir interverti les questions — à celle de M. Bouquerel relative aux conventions passées entre les syndicats de médecins et les organismes de sécurité sociale.

Nous vivons sous un régime provisoire qui doit se terminer le 1^{er} janvier et vous avez eu raison de le signaler. Vous m'avez interrogé sur la convention type. Il est dans les intentions du Gouvernement de la présenter. Elle a été étudiée et, sans trahir de secret, je peux même dire qu'elle est presque rédigée, mais elle n'a pas encore fait l'objet de décisions ni ministérielle ni interministérielle. Quoi qu'il en soit, les promesses faites ici seront tenues et le 1^{er} janvier, dans le cadre des réformes d'ensemble de la sécurité sociale, réformes qui sont actuellement à l'étude, les dispositions qui permettront au système conventionniste de fonctionner seront prises.

Je pense donc que, sur ce point également, vous aurez satisfaction.

M. Amédée Bouquerel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant le ministère du travail.

Travail.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III. — Moyens des services : 2 millions 44.695 NF. » — (*Adopté.*)

« Titre IV. — Interventions publiques : 3.450.000 NF. » — (*Adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme : 2.000.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 800.000 NF. » — (*Adopté.*)

A la demande de la commission des finances, le Sénat va examiner maintenant l'article 63 du projet de loi.

[Article 63.]

M. le président. « Art. 63. — L'alinéa suivant est inséré entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale :

« L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité peut également être attribuée aux parents de mineurs grands infirmes, bénéficiaires de l'allocation spéciale prévue à l'article 177, premier alinéa, du code de la famille et de l'aide sociale, lorsque leurs ressources, non compris ladite allocation spéciale, sont inférieures aux plafonds fixés par l'article 688 du présent code.

« Les dispositions du présent article sont applicables à compter de la date d'application de l'ordonnance n° 59-127 du 7 janvier 1959 relative à diverses dispositions intéressant la sécurité sociale. »

M. Louis Namy. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 63.

(L'article 63 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives au ministère du travail.

Le Sénat voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures ? (Assentiment.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONGE

M. le président. M. Charles Laurent-Thouvery demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

**Suite de la discussion de la deuxième partie
d'un projet de loi.**

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la deuxième partie de la loi de finances pour 1960 relatives au ministère de la santé publique et de la population.

La parole est à M. Peschaud, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Hector Peschaud, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, au nom de la commission des finances, j'ai ce soir l'honneur de soumettre à votre agrément le budget de la santé publique et de la population. Les dépenses ordinaires sont inscrites pour 1.182.655.480 nouveaux francs et les dépenses en capital pour 80 millions de nouveaux francs, soit au total une augmentation sur 1959 de 133.194.820 nouveaux francs. Les autorisations de programme, en augmentation de 40 millions, passent à 100 millions.

On constate à l'analyse de ces chiffres que, sur 120 millions d'augmentation des dépenses ordinaires, 110,9 millions sont absorbés par les mesures acquises et que seuls, 9,280 millions de francs sont affectés aux autorisations nouvelles.

Parmi les mesures acquises, 101 millions vont grossir le chapitre 46-22, « Aide sociale et médicale » qui, avec 998 millions de francs de crédits, représente à lui seul les 5/6 des dépenses ordinaires. Un tel effort qu'accroissent encore les participations des collectivités locales est pourtant loin de répondre à tous les besoins.

La commission des finances recommande en particulier à la bienveillante attention du ministre de la santé, dont elle sait n'avoir pas à forcer la conviction, la situation anormale et précaire de certains aveugles et grands infirmes dont il apparaît que la réglementation actuelle défavorise plutôt ceux qui s'efforcent de travailler.

Sans doute aussi devrait être examiné le problème du relèvement et de l'unification du plafond des ressources qui conditionnent l'attribution de l'aide médico-sociale. A l'intérieur de ce chapitre, le crédit de l'aide médicale aux malades mentaux ne cesse de croître et, en 1960, absorbera 255 millions, soit 46 millions de plus que l'an passé.

Souhaitons que, sous l'impulsion du ministre de la santé, des progrès soient réalisés dans la prophylaxie des maladies mentales dont l'alcoolisme est une grande cause, mais auxquelles contribuent sans doute l'agitation de la vie moderne, l'encombrement des cités, les mauvaises conditions de nourriture et de logement.

Les crédits pour le personnel prévoient la création de 150 emplois dont 45 titulaires ou contractuels proviennent de transferts de l'ex-ministère de la France d'outre-mer et doivent assurer la liaison nécessaire avec les Etats de la Communauté.

Trente-cinq postes sont prévus pour assurer, par application des dispositions réglementaires en vigueur, la prise en charge par le budget de l'Etat des directions des bureaux d'hygiène des villes de plus de 80.000 habitants.

Notre collègue Marrane a attiré l'attention de la commission sur cette mesure qui aurait pu être une atteinte à l'autonomie des collectivités locales. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous donner des explications satisfaisantes qui figurent au rapport et qui ont apaisé nos inquiétudes.

Le contrôle et l'application des lois sociales justifie la création de 50 postes de chefs ou sous-chefs de secteur et de 12 médecins contractuels afin de lutter contre les abus des dépenses de l'aide médico-sociale. Enfin le renforcement des services de la pharmacie nécessite la création de 53 pharmaciens principaux ou inspecteurs.

La situation du cadre des fonctionnaires sédentaires des directions départementales de la santé et de la population justifierait peut-être une modification du statut du 12 janvier 1955 qui les régit, en donnant satisfaction à certaines de leurs revendications qui paraissent légitimes.

La recherche, qui est une des tâches primordiales de votre ministère, est confiée à l'institut national d'hygiène et nous sommes heureux que la subvention qui lui est accordée pour 1960 soit augmentée de 4 millions de francs, ce qui permettra le recrutement de 165 maîtres de recherche, chercheurs ou techniciens, et l'affectation de 300.000 nouveaux francs supplémentaires au service central de protection contre les rayonnements ionisants sur l'importance desquels notre collègue Coudé du Foresto a tout particulièrement attiré l'attention de la commission.

Les interventions publiques font l'objet du titre IV. De nombreuses subventions dont le détail est donné dans le document budgétaire y sont inscrites et ne présentent le plus souvent que de faibles majorations par rapport à celles de l'année précédente. Signalons toutefois, parmi les autorisations nouvelles, une subvention de 250.000 francs en faveur de l'association pour le développement de l'assistance aux malades, de 327.000 francs aux divers établissements nationaux de bienfaisance, de 100.000 francs pour la prophylaxie du cancer, de 300.000 francs pour la protection maternelle et infantile, de 265.000 francs pour l'enfance inadaptée, etc.

20.000 francs aux œuvres spécialisées dans l'impression en Braille et dans le livre parlé, et 80.000 francs pour la formation des travailleuses familiales sont d'intéressantes initiatives.

Le budget des dépenses en capital ajoute au « noyau garanti » de la loi de programme des autorisations nouvelles qui portent de 77 à 100 millions les autorisations de programme. Cette augmentation concerne les équipements exécutés par l'Etat à concurrence de 3.150.000 francs et les subventions d'équipement pour un montant de 19.850.000 francs. En regard, les crédits de paiement sont portés de 72.598.000 francs à 80 millions. Le détail des différentes opérations prévues pour 1960 se trouve dans le rapport que vous avez entre les mains et n'a pas soulevé d'observations de la part de la commission des finances. Elle aurait cependant souhaité l'inscription de crédits plus importants, notamment en faveur de l'hébergement des personnes âgées soit dans des maisons de retraite, soit dans nos hospices provinciaux, dont la remise en état est urgente.

Deux questions cependant qui ne relèvent pas directement des dispositions budgétaires qui vous sont soumises ont retenu l'attention de la commission des finances.

La première concerne le laboratoire national d'hygiène. Réitérant l'opinion formulée par notre collègue M. Chochoy lors de la discussion de la loi de programme, la commission m'a donné le mandat formel d'affirmer son opposition au regroupement des services du laboratoire national d'hygiène dans la région parisienne. Nous avons enregistré les apaisements que nous a donnés M. le ministre et nous espérons qu'il voudra bien nous en renouveler ici l'assurance.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le rapporteur spécial. Il est temps que la déconcentration dont on parle beaucoup se traduise autrement que par des intentions et que ce ne soit pas seulement la pollution croissante de l'atmosphère des villes tentaculaires — problème désormais posé — qui fasse évacuer sur une province accueillante et déserte un peu de l'encombrement des banlieues parisiennes. (Applaudissements.)

D'autre part, l'attention de la commission des finances a été attirée par notre collègue représentant les Français à l'étranger sur les difficultés de reclassement que rencontrent les médecins français expulsés d'Egypte, en dépit de décrets pris à cet effet en avril et octobre 1959. Elle souhaite que le ministre de la santé publique prenne les initiatives nécessaires pour mettre fin à un état de choses pénible.

Que dire pour conclure ? Ce que vous a dit et ce que vous répéteront tous les rapporteurs particuliers. Si le total de la note à payer est lourd, les crédits nous paraissent le plus souvent trop modestes. Quelle que soit la bonne volonté d'un ministre — en l'occurrence, nous savons qu'elle est grande — les crédits proposés ne permettent que d'amorcer les grandes entreprises et d'indiquer les vastes pensées dans lesquelles doit s'inscrire l'action du département de la santé et de la population. En dehors de ses tâches propres, son rôle doit être déterminant en de nombreux domaines, qu'il s'agisse du contrôle de la nourriture, dont les méthodes de haute productivité ne sont peut-être pas sans incidence sur la santé des hommes, qu'il s'agisse de la pollution de l'atmosphère des villes ou de la formation des cadres médico-sociaux de la nation.

Ce budget renferme d'heureuses prémices, dont j'espère que les budgets à venir confirmeront les espérances.

L'Assemblée nationale l'a adopté sans modification ; c'est ce qu'au nom de la commission des finances je vous propose de faire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de la santé publique et de la population, que votre commission des affaires sociales m'a prié de rapporter devant vous, fait apparaître pour 1960 un total de crédits ouverts s'élevant à la somme de 1.262.480 nouveaux francs, en augmentation de 11 p. 100 sur le budget de 1959. Nous prenons acte de cette augmentation et des efforts faits par monsieur le ministre de la santé publique et de la population alors que, dans de nombreux départements ministériels, les crédits budgétaires ont subi de notables amputations. Cependant nous déplorons, ainsi que M. le ministre, j'en suis persuadé, la modicité des crédits mis à la disposition de ce ministère, dont la charge s'accroît automatiquement chaque année pour diverses raisons : d'ordre médical, amélioration des soins onéreux dispensés aux malades ; d'ordre social, subventions à des œuvres diverses et attribution de bourses d'études ; d'ordre démographique enfin, augmentation de la durée de la vie humaine, entraînant un plus grand nombre de personnes âgées à secourir.

Le total des crédits pour les dépenses ordinaires et de fonctionnement s'élève à 1.182 millions de nouveaux francs. Je ne saurais trop rendre attentive votre assemblée à la part réservée à l'action sociale et à l'aide médicale qui représente 80 p. 100 du budget.

Je tiens à remercier M. le ministre de la santé publique et de la population d'avoir répondu favorablement à la demande de la commission des affaires sociales en lui donnant quelques renseignements sur des crédits particulièrement importants. En effet, les documents budgétaires ne nous laissent rien ignorer sur les conséquences budgétaires résultant de la création d'un poste de veilleur de nuit, son indice brut, sa cotisation à la sécurité sociale, son indemnité dégressive, son indemnité pour heures supplémentaires et celles dépendant de la productivité et des services rendus, le tout s'élevant à environ 4.000 nouveaux francs, alors que ce même document budgétaire ne réserve qu'une bien modeste part au chapitre 46-22 sur l'aide sociale et l'aide médicale qui, à lui seul, totalise près d'un milliard de nouveaux francs.

Nous examinerons donc, en premier lieu, ce premier chapitre inscrit au titre IV : « Interventions publiques ».

L'aide sociale a remplacé l'assistance depuis la réforme du 29 décembre 1953. Cette réforme n'a pas consisté essentiellement en une modification d'appellation ; elle a eu pour but d'améliorer les conditions dans lesquelles était accordée l'aide des collectivités publiques. Les mesures prises au cours des années 1955-1957 commencent à faire sentir leurs effets. Comme l'assistance, l'aide sociale revêt diverses formes selon la nature de la déficience dont est atteint le demandeur.

L'aide sociale à l'enfance intervient pour un total de près de 265 millions de nouveaux francs et représente à elle seule le cinquième des crédits prévus pour 1960. Je me permets d'insister sur l'effort très important ainsi réalisé en faveur de l'enfance et de vous rappeler sommairement que les buts essentiels de cette aide sont les suivants : éviter les abandons d'enfants, aider les familles à élever leurs enfants, prévenir les cas d'enfants en danger et accueillir ceux dont la famille est totalement ou partiellement défaillante.

L'aide médicale aux malades mentaux absorbe également le cinquième environ des crédits prévus pour 1960, soit 255 millions de nouveaux francs. Parmi ces malades, nombreux sont les alcooliques ; donc c'est une lutte sans merci qu'il faut mener contre l'alcoolisme dans l'intérêt de ces malades et de la société tout entière.

Les autres formes d'aide sociale et médicale s'adressent aux malades, aux infirmes, aux vieillards et sont accordées après

admission par les commissions d'aide sociale dans lesquelles siègent la grande majorité d'entre nous. Bien que cette question échappe à l'autorité du ministre de la santé, les membres de la commission des affaires sociales espèrent encore que des aménagements seront pris pour revenir à la situation antérieure à l'ordonnance portant réforme judiciaire qui donnait satisfaction tant aux bénéficiaires qu'aux membres de ces commissions cantonales. Pour ces diverses formes d'aide, les crédits s'élèvent, pour 1960, à la somme de 150 millions de nouveaux francs.

L'aide sociale aux infirmes aveugles et grands infirmes intéresse 180.000 personnes soignées à domicile et 40.000 hospitalisées auxquelles est ouvert un crédit de 150 millions de nouveaux francs. Nous devons indiquer les efforts réalisés pour orienter et rééduquer ces infirmes, pour tenter de leur redonner une vie économique et sociale normale.

Le Gouvernement a fait connaître à l'Assemblée nationale qu'il serait souhaitable d'élaborer un système selon lequel les ressources provenant du travail des grands infirmes ne seraient comptées que pour moitié. Il appartient au ministre de la santé de mettre au point cet aménagement équitable demandé avec insistance par ces grands infirmes, en particulier par les aveugles. Des inégalités flagrantes existent concernant les taux attribués aux grands infirmes, surtout aux aveugles. Elles doivent être examinées avec le plus grand soin pour que ces grandes victimes reçoivent l'appui financier qui leur est dû.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Votre commission est également unanime pour demander pour tous les assistés l'augmentation des plafonds de ressources ainsi qu'un aménagement de l'allocation accordée aux infirmes des départements d'outre-mer qui devrait être alignée sur celle qui est versée dans les départements métropolitains.

Enfin, l'aide sociale aux personnes âgées comporte soit leur admission dans des maisons de retraite, soit une allocation pour soins à domicile et intervient dans le budget pour une somme de près de 100 millions de nouveaux francs. Les personnes âgées désirent finir leurs jours dans le milieu dans lequel s'est déroulée leur vie et nous pensons que le système des allocations pour soins à domicile doit être maintenu, voire étendu. Mais de nombreux vieillards vivent seuls dans des conditions d'isolement angoissantes et leur hébergement devrait être assuré dans des maisons de retraite, des *homes* de vieillards et surtout dans des services dits de « petits ménages » où ils retrouveraient le cadre des meubles et des objets qui leur sont familiers.

L'aide sociale et l'aide médicale sous toutes leurs formes ont fait l'objet d'un examen attentif par les membres de votre commission des affaires sociales ; si les crédits qui leur sont affectés sont encore insuffisants, nous ne sommes pas restés insensibles à la majoration substantielle de 100 millions de nouveaux francs, soit 10 milliards de notre monnaie actuelle. Ainsi se trouve marqué le souci du Gouvernement et celui de votre commission de venir en aide aux déshérités de la vie.

Parmi les autres dispositions de ce budget, il faut signaler deux mesures nouvelles.

Il s'agit, en premier lieu, du transfert des crédits et des emplois du budget de l'ancien ministère de la France d'outre-mer qui intéresse trente fonctionnaires titulaires et quinze contractuels, pour un crédit total de 737.000 nouveaux francs ; en second lieu, de l'incidence de la prise en charge directe par le budget de l'Etat des emplois de directeurs des bureaux d'hygiène des villes comptant plus de 80.000 habitants.

Cette dernière mesure, tout en déchargeant leur budget, enlève aux municipalités le contrôle de ces organismes. Elles pourront regretter de voir disparaître ainsi une de leurs prérogatives qui est transférée à l'Etat. Cette disposition remet en vigueur, ainsi qu'en a décidé un arrêt du conseil d'Etat du 18 avril 1959, la loi du 18 septembre 1940 qui n'a jamais été abrogée. L'incidence budgétaire se traduit par la création de trente-cinq postes nouveaux de médecins inspecteurs de la santé.

D'autres mesures sont prises pour augmenter certains crédits existants.

Le plus gros effort est proposé en faveur de l'Institut national d'hygiène ; la subvention passe de 5,5 millions de nouveaux francs à 9,5 millions de nouveaux francs ; le crédit est donc presque doublé. Cet établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, fonctionne sous la tutelle du ministère de la santé publique et de la population. Ses tâches essentielles sont de provoquer et de pratiquer tous travaux de laboratoires et toutes enquêtes tendant à la prévention, au diagnostic et au traitement des grandes maladies, en particulier du cancer. Il tend à promouvoir la recherche médicale appliquée et doit, pour parvenir à ces objectifs, former un corps de chercheurs et de techniciens. C'est cet organisme qui, dans certaines de ses unités de recherche étudie la pollution atmosphérique ainsi que la protection contre les radiations ionisantes. Je suis persuadé que vous ne refuserez pas les crédits qui vont être demandés

pour la création et la prise en charge de 165 emplois de savants et de membres du personnel de laboratoire chargés de veiller à la santé de notre population.

C'est également dans le cadre de la protection de la santé publique que le Laboratoire national de la santé publique continue à fonctionner en effectuant, notamment, le contrôle des médicaments et des produits sanguins humains. A ce sujet, qu'il me soit permis de signaler les magnifiques résultats obtenus par la collecte du sang. Le nombre des prélèvements de sang a triplé en cinq ans ; en 1958, plus de 700.000 personnes ont fait généreusement don de leur sang, accomplissant ainsi un acte de solidarité dont elles doivent être singulièrement félicitées et remerciées.

Enfin, dans le domaine de la prévention des maladies, votre commission des affaires sociales désire attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur l'intérêt qui s'attacherait à rendre obligatoire la vaccination antipoliomyélitique. Elle se propose de déposer, à cette fin, une proposition de loi dans un très court délai. A l'heure actuelle, des séances de vaccination gratuite sont organisées dans presque tous les départements ; plus de 600 centres ont fonctionné au cours du deuxième trimestre 1959, portant ainsi à environ 450.000 le nombre de personnes vaccinées gratuitement contre la poliomyélite sur l'initiative de nombreux conseils généraux.

En rendant obligatoire cette vaccination associée aux vaccinations à l'anatoxine antidiphthérique et tétanique selon une technique mise récemment au point, le Gouvernement ferait œuvre utile ; il ne serait pas vain d'espérer la disparition des graves séquelles laissées par cette terrible affection qui atteint avec prédilection les jeunes enfants.

La seconde partie du budget de la santé publique et de la population concerne les dépenses en capital ; il s'agit des investissements exécutés par l'Etat ou avec le concours de l'Etat.

Les objectifs de la première tranche de la loi de programme pour 1960 ont été respectés. Les divers projets retenus en juillet dernier reçoivent les autorisations de programme prévues et il est souhaitable que l'accélération de la mise au point de ces projets ainsi que leur complément de financement puissent permettre sans retard le versement des crédits de paiement ; je suis persuadé que certaines avances de l'Etat prévues par la loi favoriseront le démarrage des travaux.

Aux 77 millions de nouveaux francs prévus et ayant fait l'objet d'autorisations de programme s'ajoutent des crédits pour des opérations nouvelles selon les engagements pris par M. le ministre de la santé publique et de la population lors du vote de la loi de programme. Le total se trouve ainsi porté à 100 millions de nouveaux francs en augmentation de près de 40 p. 100. Une somme importante est réservée à la reconstruction de l'hôpital des Quinze-Vingts, investissements exécutés par l'Etat ; d'autres crédits sont affectés à la protection maternelle et infantile ainsi qu'aux maisons maternelles et aux foyers de jeunes. Votre commission estime nettement insuffisante la part réservée à l'amélioration des établissements concernant l'enfance inadaptée, à la création d'instituts médico-pédagogiques, ainsi qu'à la création et à l'organisation des maisons de retraite et de vieillards et désirerait qu'un effort tout particulier soit réalisé dans ce domaine lors de l'élaboration du prochain budget.

Certains commissaires se sont émus de la modicité des subventions accordées aux écoles d'infirmières et aux diverses bourses d'études. Mme Dervaux désirerait avoir confirmation par M. le ministre de la réponse qu'il lui a adressée concernant les arrêtés de nomination de certains agents hospitaliers au grade d'aide soignant.

M. Marie-Anne a signalé la situation de personnes possédant un diplôme local d'infirmière délivré dans les départements d'outre-mer et demande qu'elles jouissent en fait, et non pas seulement en théorie, dans leurs fonctions, des droits et prérogatives attachés à la possession du diplôme d'Etat.

L'attention a été attirée par MM. Belkadi, Yanat et Boukikaz sur la pénurie de lits d'hôpitaux en Algérie et la nécessité urgente de créer des orphelinats pour les enfants algériens pauvres et abandonnés.

M. Yanat Mouloud signale, en particulier, le cas des 130.000 habitants de l'arrondissement de Sidi-Aïch dans le département de Sétif, qui ne disposent d'aucun hôpital et où les soins ne sont dispensés que par un seul médecin militaire.

La commission des affaires sociales est avertie des problèmes importants que le Gouvernement a à résoudre. Une nouvelle législation hospitalière a fait l'objet d'une refonte nécessaire : son exécution est en cours. La réforme de l'enseignement médical est liée à la prodigieuse évolution dans l'art de guérir. Elle nécessite l'attribution de crédits importants pour créer ce grand ministère de la santé coordonnant toutes les activités médicales et sociales de notre pays, que nous appelons avec vous de tous nos vœux.

Sous la réserve des quelques observations présentées au cours de ce rapport votre commission des affaires sociales donne un

avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances intéressant la santé publique et la population. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Bastra devait prendre la parole dans ce débat, mais à la suite de la catastrophe du barrage de Malpasset notre ami, qui est sénateur du Var, a dû se rendre dans son département. C'est ce qui me vaut l'honneur de vous présenter ce soir quelques observations.

En parcourant le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale j'ai noté en particulier les suggestions de la commission des affaires culturelles sur le désir qu'elle a de voir le ministère de la santé publique et de la population devenir une grande institution trop longtemps mal préparée à résister victorieusement aux fléaux sociaux.

Notre appareil hospitalier est encore infiniment trop désuet, inadapté aux besoins considérables de notre temps, inadéquat dans la conception que nous nous faisons de la santé de l'homme. Comment ne pas approuver les suggestions, si l'on se réfère aux protestations et aux critiques formulées par tous les médecins chefs et médecins responsables du secteur public hospitalier qui exercent leurs fonctions comme un sacerdoce avec une admirable conscience professionnelle.

Demain, vous aurez à votre disposition, monsieur le ministre, quelques milliards de plus ; ces quelques milliards vont-ils vous permettre de moderniser nos centres médicaux et chirurgicaux ? Ces quelques milliards vous permettront-ils d'étendre plus encore l'armement sanitaire de ce pays et de faire reculer davantage la maladie et la mort ? Ces quelques milliards vont-ils vous permettre de continuer cette lutte, sorte de croisade entreprise contre la morbidité et la mortalité infantiles, qui a donné, certes, quelques résultats mais qui nous laissent encore beaucoup de chemin à parcourir pour nous aligner auprès de certains pays voisins.

Ces quelques milliards supplémentaires, monsieur le ministre, pourront-ils vous permettre de faire échec à la misère ? Pourrez-vous tendre une main plus secourable à la détresse de nos invalides, de nos grands infirmes, de nos vieux ?

A la vérité, nous formulons des doutes quant à vos possibilités de remplir efficacement cette noble mission et cette lourde tâche qui vous incombent.

Sous le bénéfice de ces quelques considérations générales, permettez-moi, mes chers collègues, de passer à l'étude de quelques problèmes particuliers. Nous avons enregistré les déclarations de M. le garde des sceaux qui a bien voulu prendre acte de nos suggestions demandant le rétablissement du siège des commissions d'assistance dans chaque chef-lieu de canton pour éviter des déplacements inutiles et coûteux aux maires et aux conseillers généraux.

En outre, permettez-moi de m'arrêter un moment sur la situation faite aux agents des services extérieurs du ministère de la santé publique. Ces agents, qui dépendaient des services préfectoraux en qualité de commis, de rédacteur ou de chef de bureau, avaient accepté, au lendemain de la Libération, d'être placés sous la tutelle du ministère de la santé publique, confiants qu'il ne serait nullement porté atteinte à leur situation sociale, par assimilation à leurs collègues des services préfectoraux. Cette assimilation n'est pas respectée.

Ce problème spécial est de votre ressort. Je me permets de vous poser la question, monsieur le ministre : en 1960 ces agents ou fonctionnaires, dont l'éloge n'est plus à faire, obtiendront-ils satisfaction par l'établissement de la réforme hospitalière ?

Autre problème aigu, qui concerne la base de la répartition des dépenses d'aide sociale. Aux termes du décret n° 54-1139 du 17 novembre 1954, de l'article 2 du décret du 21 mai 1955 modifié par le décret du 9 mai 1956, les dépenses d'aide sociale laissées à la charge des collectivités locales sont réparties ainsi : groupe I, participation de l'Etat à 85 p. 100 ; groupe II, participation de l'Etat à 70 p. 100 ; groupe III, participation de l'Etat à 40 p. 100.

Ce groupe III, comme vous le savez, comporte l'aide médicale, l'aide en matière de logement, l'allocation militaire, l'aide sociale aux personnes âgées, l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes, l'aide à la famille. Les dépenses d'aide sociale du groupe III restent donc à 60 p. 100 à la charge du département et des communes, en principe 45 à 50 p. 100 aux communes. C'est une lourde charge pour les communes, en particulier les petites communes dont la population n'excède pas 500 habitants. Nous vous demandons pour ce groupe une majoration de participation de l'Etat.

Enfin, mesdames, messieurs, je voudrais retenir encore quelques instants votre attention sur un sujet bien différent mais tout aussi important. Il s'agit des crédits prévus au budget de la santé publique pour les bénéficiaires des allocations d'aide

sociale : assistance médicale gratuite, aide sociale aux personnes âgées et aide sociale aux grands infirmes, aux aveugles et aux incurables.

En ce qui concerne les aveugles notamment, vous me permettez de vous rappeler que l'ordonnance n° 45-1463 du 3 juillet 1945 relative à la protection sociale des aveugles indique dans son exposé des motifs :

« La situation des aveugles travailleurs devait donc retenir l'attention des pouvoirs publics. Il a paru, en effet, que l'effort méritoire qu'ils tentaient pour ne pas tomber à la charge des collectivités n'était pas toujours suivi de succès parce qu'ils se heurtaient dans l'industrie ou le commerce à la concurrence des voyants, c'est-à-dire des personnes en possession de tous leurs moyens physiques et parce que leur infirmité les contraignait non seulement à gagner leur vie et celle des leurs, mais encore à rémunérer le guide dont ils ont besoin pour exercer leur activité.

« Telles sont les vues qui ont présidé à la rédaction de la présente ordonnance, dont le but est d'assurer la protection légale des aveugles et plus particulièrement d'aider au reclassement social de cette catégorie d'infirmes en lui apportant l'aide matérielle nécessaire pour compenser les charges et les inégalités résultant de la cécité. »

Que constatons-nous à l'heure actuelle ? Un aveugle ou un grand infirme à 100 p. 100, bénéficiant de la majoration spéciale pour tierce personne, ne travaillant pas, s'il n'a aucune ressource peut percevoir à Paris, ville où les allocations sont le plus élevées, un total d'allocations de 30.090 francs par mois. Le même aveugle ou grand infirme, faisant un effort méritoire pour travailler, peut prétendre dans la même ville à un total d'allocations de 32.735 francs par mois. L'encouragement au travail que cet aveugle ou ce grand infirme reçoit de l'Etat est donc d'un montant mensuel de 2.645 francs.

Peut-on considérer qu'aujourd'hui cette somme de 2.645 francs par mois apporte à l'aveugle l'aide matérielle nécessaire pour compenser les charges et les inégalités résultant de la cécité ?

Qu'il me soit permis de vous citer des exemples : un grand infirme à 80 p. 100 ne travaillant pas et habitant une localité de moins de 5.000 habitants a droit à une allocation mensuelle de 5.200 francs. Un aveugle habitant la même localité n'a droit qu'à la même allocation, à laquelle s'ajoute une majoration spéciale pour la tierce personne qui lui sert de guide et d'aide.

Si l'infirmes à 80 p. 100 travaille et gagne 8.000 francs par mois, il a droit en plus à une allocation compensatrice de 10.578 francs par mois. Si l'aveugle habitant la même localité travaille et gagne lui aussi 8.000 francs par mois, il n'a droit qu'à un supplément de 2.645 francs par mois et pourtant il fournit un effort supérieur. C'est l'exemple d'une anomalie flagrante.

Toujours dans une localité de moins de 5.000 habitants, un infirme gagnant 8.000 francs par mois peut percevoir un total d'allocation de 15.778 francs. Par contre, un infirme à 100 p. 100, incapable de tout travail, sans ressources d'aucune sorte, n'a droit qu'à 5.200 francs par mois.

A cause des anomalies multiples de l'actuelle législation d'aide sociale, parce qu'elle constitue un encouragement à l'oisiveté et aussi parce qu'elle est génératrice d'immoralité dans le pays, nous demandons que l'assistance des bureaux d'aide sociale soit remplacée par une allocation compensatrice à l'infirmité variant entre 8.625 francs et 13.659 francs par mois, auxquels s'ajouterait une majoration pour les aveugles et les grands infirmes ayant besoin de l'aide d'une tierce personne. Ces allocations devraient être servies avec un plafond de ressources suffisamment élevé pour encourager le travail.

Cette question a été largement évoquée lors de la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale. Vous me permettrez de vous dire, monsieur le ministre, que nous ne saurions nous contenter de la réponse que vous avez faite sur ce point : « L'aide sociale... » — avez-vous dit — « ...dans son ensemble appelle certainement des réformes profondes que j'ai mises à l'étude ».

Mais qu'avez-vous apporté pour soulager la situation de ces vieillards, de ces infirmes, de ces déshérités, angoissés par les difficultés de l'heure ? Rien, sinon de belles promesses. Et je suis bien obligé, je m'en excuse auprès de vous, de constater qu'en cette matière, comme hélas ! en bien d'autres, la prétendue politique sociale que vous appliquez tourne le dos aux réalités présentes.

Nous refusons d'accepter cette méthode. Les vieux, les malades sans ressources, les aveugles, et grands infirmes ont besoin d'autre chose que de promesses gratuites. Pour toutes ces raisons, vous me permettez de vous dire, en conclusion, que le groupe socialiste ne votera pas le budget de la santé publique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, je voudrais profiter de la discussion du budget de la santé publique et de la population pour formuler un certain nombre de remarques et vous poser quelques questions.

Mes remarques porteront d'abord sur la situation des ménages privés de l'allocation logement en application de l'ordonnance du 30 décembre 1958 ; puis sur l'allocation compensatrice de loyer aux économiquement faibles et à certaines personnes âgées aux ressources modestes ; ensuite à la réforme de l'allocation logement.

Enfin vous ne serez pas surpris si je vous questionne aussi sur le problème de l'installation du laboratoire national de la santé, question sur laquelle M. le rapporteur Peschaud a mis l'accent il y a quelques instants.

Mes chers collègues, vous savez sans doute que l'allocation logement est réservée aux personnes bénéficiant des prestations familiales à un titre quelconque, donc aux ménages ayant droit à l'allocation de salaire unique.

Pour cette dernière il était prévu, avant le 1^{er} janvier 1959, les taux suivants : 10 p. 100 pour les ménages sans enfants dans les deux années de mariage ; 20 p. 100 pour les ménages ayant un enfant âgé de moins de cinq ans ; 10 p. 100 pour les ménages ayant un enfant âgé de plus de cinq ans et moins de dix ans. L'article 15 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 a supprimé l'allocation de salaire unique à cette dernière catégorie de bénéficiaires, mais, pour ne pas les priver de l'allocation logement, il a été décidé que cette dernière serait maintenue à ceux qui la percevaient avant le 1^{er} janvier 1959 jusqu'à ce que leur enfant atteigne l'âge de dix ans.

Malheureusement, aucune solution n'est intervenue pour les bénéficiaires des allocations de salaire unique au taux de 20 p. 100 qui se voient supprimer l'allocation logement dès que leur enfant atteint l'âge de cinq ans, ceci parfois peu de jours après le 30 décembre 1958. C'est pourquoi, en l'absence de dispositions réglementaires, il n'est plus possible aux caisses d'allocations familiales de maintenir l'allocation logement aux ménages n'ayant qu'un enfant qui a atteint ou qui atteindra l'âge de cinq ans après le 1^{er} janvier 1959.

Ceux de ces ménages qui ont cherché à se loger décemment ne pouvaient prévoir l'intervention malheureuse de l'ordonnance du 30 décembre 1958. C'est pourquoi je vous demande instamment, monsieur le ministre, de donner une solution favorable à la situation que je vous expose.

Je vous avais déjà décrit cette situation à l'occasion d'une question écrite que je vous ai posée quelques semaines après la parution de cette ordonnance. Comme le disait tout à l'heure mon excellent ami M. Mistral, vous m'avez toujours répondu avec beaucoup de courtoisie, je dirai même avec beaucoup de célérité, mais nous ne pouvons pas nous contenter de vos réponses, si rapides soient-elles, ni de vos promesses. Nous aimerions qu'une décision interviene au sujet de ce grave problème, car il est navrant que des ménages qui ont fait des efforts, que ce soit au titre de l'accession à la propriété ou au titre d'un logement locatif, pour se loger mieux, qui ont désiré, avec un meilleur logement, une sorte de promotion sociale, voient aujourd'hui leur allocation logement, pourtant modeste, supprimée par l'intervention regrettable des dispositions de cette ordonnance du 30 décembre 1958.

J'en arrive à la deuxième question que je voulais évoquer devant vous, celles de l'allocation compensatrice de loyer aux économiquement faibles et aux personnes âgées n'ayant que des ressources modestes. Vous savez, monsieur le ministre de la santé publique, que l'article 20 de la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers a institué ce que l'on a appelé l'« allocation compensatrice de loyer » au bénéfice des économiquement faibles. Le 22 avril 1959, vous avez répondu à une question que je vous avais posée dont je vous rappelle les termes :

« M. Bernard Chochoy rappelle que les articles 161 et 184 du code de l'aide sociale prévoyait l'octroi à certaines personnes âgées et économiquement faibles d'une allocation compensatrice dont le taux est fixé par décret compte tenu des majorations de loyers ; que des mesures récentes ont augmenté très sensiblement le montant des loyers à dater du 1^{er} janvier, et lui demande si le Gouvernement a pris des dispositions pour que, conformément à l'esprit du législateur de 1948, les personnes âgées aux ressources modestes ou économiquement faibles n'aient pas à supporter, à un moment où la vie devient si difficile pour elles, ces lourdes majorations de leur loyer. »

Vous m'avez répondu, le 22 avril 1959 :

« Le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire que des mesures sont actuellement soumises à MM. les ministres de la construction, des finances et des affaires économiques, en vue de revaloriser les taux de l'allocation compensatrice des loyers de manière à permettre aux personnes dépourvues de ressources suffisantes de supporter l'accroissement de charges qui résulte pour elles de l'application, dès le 1^{er} janvier 1959, du décret du 27 décembre 1958. »

Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin de vous dire que, depuis le mois d'avril 1959, la situation de nos vieux ne s'est pas améliorée et qu'ils ont subi toutes les conséquences des augmentations de loyer. Nous serions très heureux si vous vouliez bien vous occuper de leur situation comme de celle de ces jeunes ménages dont je vous parlais il y a un instant.

Depuis le mois d'avril 1959, huit mois se sont écoulés. Depuis le mois de janvier 1959, date à laquelle je vous ai signalé cette situation, vous avez eu le temps de la réflexion. Vous avez pu, avec vos collègues des finances et de la construction, mettre au point ces textes, du moins je l'imagine. Je souhaite donc qu'ils paraissent très rapidement. Je suis persuadé que vous aurez vous-même à cœur d'apporter un soulagement qu'ils méritent à ces vieillards.

J'arrive maintenant au problème de la réforme de l'allocation logement. La loi du 7 août 1957, dite loi-cadre de la construction et des équipements collectifs, avait prévu, monsieur le ministre de la santé publique, dans son article 8, au chapitre 11, une disposition ainsi rédigée :

« Le Gouvernement pourra prendre toutes mesures utiles en vue d'instituer une allocation destinée à aider les personnes et familles peu fortunées ne disposant pas de l'allocation logement à faire face aux dépenses qu'elles doivent exposer pour se loger dans des conditions normales. »

Il est certain — je ne vous apprendrai rien, mes chers collègues — que les personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes, comme les économiquement faibles, rencontrent présentement les plus grandes difficultés pour payer un loyer normal et se loger décentement.

Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin, je le sais, d'insister auprès de vous pour que vous compreniez la situation des vieux. Dans cette période si difficile, si pénible, je dirais même si tragique, ils font preuve d'une patience à laquelle certainement vous rendez hommage.

Pour nous, socialistes, plus la misère est discrète et plus elle doit forcer et commander la sollicitude des pouvoirs publics.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'on envisage une réforme de l'allocation logement mais, dans ce domaine encore, nous regrettons que la presse nous ait appris, avant que le Gouvernement ait eu l'occasion de les faire connaître au Parlement, quels sont les principes généraux de cette réforme de l'allocation logement.

J'espère que, dans la pensée des ministres de la santé publique, du travail et de la construction, il n'est point question de financer cette réforme sur les fonds des caisses d'allocations familiales. En effet, il n'est point possible de redistribuer, sous forme d'allocations logement, les fonds des caisses d'allocations familiales qui ne sont, il ne faut pas l'oublier, que du salaire différé, à des catégories sociales non salariées, si intéressantes soient-elles.

Il faut donc trouver une nouvelle formule élargie de distribution de l'allocation logement et surtout une nouvelle assiette pour la perception des fonds qui l'alimenteront.

Si le fonds de solidarité vieillesse n'avait pas été supprimé, vous auriez pu, au moins pour 1960, et en attendant la réforme, dégager les crédits nécessaires pour donner satisfaction aux personnes âgées aux ressources modestes.

Monsieur le ministre, je vous pose une question précise. Nous aimerions connaître, autrement que par ce que la presse veut bien nous dire de temps en temps, à la suite de conférences de presse ou d'interviews données par les ministres ou leurs collaborateurs, quelle est l'économie de votre réforme de l'allocation logement. Ayez la gentillesse, tout à l'heure, de nous répondre sur ce point autant que vous le pourrez.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, lorsque je vous aurai redit quelques mots du problème de la construction du laboratoire national de la santé. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cette question lors de la discussion de la loi de programme, au mois de juillet dernier. Vous nous aviez à l'époque précisé qu'il s'agissait de choses qui devaient être ajustées, en ce qui concernait la décision visant ce problème, en accord avec le Premier ministre et un certain nombre d'autres ministères.

Monsieur le ministre, depuis le mois de juillet, je sais que vous n'êtes pas resté inactif. Je sais même que, lors d'une visite que vous avez faite à Montpellier à l'occasion d'une conférence des pédiatres français, vous avez évoqué la question et déclaré que, les anciens bâtiments de la faculté de pharmacie devant être, si mes souvenirs sont exacts, disponibles dans un proche avenir, vous vous proposiez en effet de décentraliser un certain nombre de services qui appartiennent au laboratoire national de la santé à Montpellier. Je vous en félicite.

Vous avez aussi, je crois, pris un certain nombre d'autres dispositions pour regrouper ces services. Nous ne sommes pas, dans ce domaine, intransigeants, mais l'Assemblée unanime désire que, quel que soit le département ministériel dont vous êtes titulaire, dont vous avez la charge, vous nous aidiez à réaliser ce que nous considérons comme une nécessité pour ce pays, c'est-à-dire un minimum de décentralisation.

Or, depuis huit jours, on a dit et répété dans cette Assemblée qu'il n'y a point de décentralisation industrielle possible, de véritable aménagement du territoire, de décongestion de Paris et de la grande banlieue sans décentralisation scientifique et universitaire préalable.

Or, une phrase du rapport présenté à l'Assemblée nationale par M. Bisson m'a ému et mis en alerte. M. Bisson disait que « toutes dispositions étaient prises pour regrouper les services du laboratoire national de la santé au Vésinet ».

Cela me paraissait d'ailleurs en contradiction avec vos déclarations et vos affirmations de Montpellier.

A la faveur d'une lettre que vous avez adressée récemment au rapporteur spécial de la commission des finances, M. le docteur Peschaud, vous nous avez donné des apaisements à ce sujet. Mais, pour la tranquillité de nos esprits, nous aimerions que vous nous réaffirmiez tout à l'heure vos véritables intentions au sujet de ce laboratoire national de la santé.

Telles sont, monsieur le ministre, les brèves observations que je voulais vous présenter et j'espère que vous pourrez me fournir les réponses apaisantes que j'ai sollicitées de vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, nous avons déjà eu l'occasion, au cours de cette année, de débattre du problème sanitaire et social de notre pays. Au mois de juin dernier, lors de la discussion du projet d'équipement sanitaire et social, de nombreuses critiques ont été formulées et presque tous les orateurs qui sont intervenus à l'époque ont souligné l'insuffisance des crédits.

Le budget de 1960 qui nous est soumis apporte-t-il des apaisements à nos inquiétudes de juin et des espérances pour l'avenir ? Nous ne le pensons pas et nous pourrions reprendre nos observations faites lors de l'examen du budget si étriqué de 1959 puisque, comme l'indique notre collègue M. Peschaud dans son rapport — je cite — « le budget ordinaire a été en somme reconduit sous réserve d'un effort accru dans le domaine de la recherche. »

Les largesses ministérielles accordent en effet 400 millions de francs actuels d'autorisations nouvelles pour la recherche scientifique. Ces 400 millions comblent-ils le retard accumulé depuis des années dans ce domaine et n'y a-t-il pas une disproportion énorme entre ce crédit et les besoins ? Quand on se reporte à la situation, on reste confondu de l'insuffisance des moyens.

Des résultats prodigieux ont été obtenus dans l'amélioration de la santé depuis cinquante ans. La mortalité infantile, estimée à 10 p. 100 en 1900, est tombée à 3,2 p. 100 en 1956. Des maladies infectieuses, comme la syphilis et la tuberculose, qui étaient considérées depuis des siècles comme des fléaux inéluctables, seront bientôt complètement maîtrisées et le poumon d'acier sauve des atteintes de la poliomyélite autrefois mortelle.

Ces progrès sont issus des découvertes dues à la recherche médicale qui se sont succédées durant ces dernières années et qui ont décuplé la puissance des moyens d'action dont disposent le médecin et le chirurgien. Si, en France, nous avons été des initiateurs avant 1939 par la découverte des sulfamides et des antibiotiques, nous nous trouvons aujourd'hui écartés de plus en plus des grandes découvertes médicales, non pas du fait de l'incompétence de nos savants, mais uniquement par manque de moyens financiers. Notre seul grand institut de recherche médicale reste l'institut Pasteur, organisme privé.

Notre structure hospitalière est inadaptée aux travaux et aux conditions de recherche et, de ce fait, la médecine de recherches cliniques ou expérimentales est, dans les grands centres hospitaliers, incoordonnée, réduite au temps partiel et, je dirai même, à la mendicité. C'est pourtant un des domaines où l'effort à fournir devrait être plus grand, car la société retire un profit énorme de l'œuvre des savants.

Ce ne sont pas les 400 millions supplémentaires qui permettront de rattraper le retard, de former des savants, de les rémunérer suffisamment pour leur permettre d'entretenir et de renouveler leur capacité de travail et de leur donner les laboratoires dotés du matériel de recherche moderne dont ils ont et auront de plus en plus besoin.

Il y a pourtant à faire ! Pour lutter contre le cancer, fléau de notre temps, on dispose, dans le département de la Seine, qui groupe cinq millions d'habitants, du centre anticancéreux de Villejuif, dont les besoins urgents sont d'ailleurs évalués à deux milliards et du nouveau centre de Saint-Cloud qui ne comprend encore que quarante-cinq lits. C'est dérisoire.

Une situation identique se retrouve en ce qui concerne les établissements psychiatriques qui sont encore plus des prisons que des hôpitaux, mais qui sont aussi insuffisants que ces derniers.

L'enfance inadaptée n'est pas plus favorisée et, si le dépistage se fait dans d'assez bonnes conditions, grâce aux offices d'hygiène

sociale et aux dispensaires de prophylaxie mentale publique, par contre les centres de rééducation — externats et internats — sont lamentablement insuffisants.

Le montant du budget de la santé publique et de la population est de 126 milliards, soit 2 p. 100 du montant du budget général. Le simple énoncé de ces chiffres en montre la médiocrité et la réalité la confirme. Chacun d'entre nous pourrait citer de nombreux exemples d'insuffisance et de misère des hôpitaux et des hospices, des maisons de vieillards ou des centres de prophylaxie. Les départements surpeuplés, comme ceux de la Seine et de la Seine-et-Oise, n'échappent pas à cette regrettable règle.

La population du département de Seine-et-Oise, par exemple, qui est actuellement supérieure à deux millions, a doublé au cours des trente dernières années. Malheureusement, le développement des centres hospitaliers n'a pas suivi le même rythme. On estime à 3.000 lits le déficit dans les services de médecine, de chirurgie et de spécialités, à 2.000 lits le déficit dans les hospices et maisons de retraite, à 3.500 lits le déficit dans les hôpitaux psychiatriques, soit au total un déficit de 8.500 lits pour l'ensemble des établissements de ce département.

Il faudrait donc, dans l'immédiat, créer ces 8.500 lits pour mettre l'équipement hospitalier en harmonie avec les besoins d'une population de plus de deux millions d'habitants. Je dis bien « dans l'immédiat », car en réalité 14.000 lits supplémentaires seront nécessaires d'ici 1965, puisqu'on a calculé que la population du département de Seine-et-Oise atteindra à cette époque deux millions et demi d'habitants. Je ne surprendrai personne en disant que des vieillards attendent plus de deux ans pour obtenir une place dans un hospice. Certains d'entre eux d'ailleurs n'attendent pas : la mort va plus vite à les prendre que les établissements hospitaliers. Dans le département de la Seine, la situation prête si peu à l'optimisme que, dans l'éditorial n° 61 de la *Revue de l'Assistance publique à Paris* on lit : « Notre destin est, en somme, comme celui des peuples primitifs, soumis aux fantaisies des éléments et aux caprices du génie épidémique. Nous ne pouvons donc plus qu'espérer que le ciel nous sera clément ».

Cette amère déclaration de l'éditorialiste de la *Revue de l'Assistance publique*, qui est une personnalité très compétente, répond au professeur Tenon, qui disait : « Les hôpitaux sont en quelque sorte la mesure de la civilisation d'un peuple ». Tenon, sans aucun doute, nous jugerait lui aussi à un niveau très bas. Dix établissements parisiens remontent au XVII^e ou au XVIII^e siècle, sept au milieu du XIX^e ou au début du XX^e, le dernier en date étant l'hôpital Beaujon, créé en 1936. Certains centres, comme le centre de l'Hôtel-Dieu, chargé d'assurer l'enseignement ophtalmologique, n'a subi aucune transformation depuis quarante ans.

Manque d'établissements, vétusté de ceux existants, voilà un bilan déjà terrible ; il faut pourtant ajouter encore à cela le manque de personnel. Il manque 8.000 infirmières dans les hôpitaux du département de la Seine et, au seuil de cet hiver 1960, l'inquiétude est grande.

Dans la *Revue de l'Assistance publique*, déjà citée, et toujours dans l'éditorial, on lit : « Espérons surtout que les autorités de tutelle nous accorderont sans plus tarder l'autorisation de créer une partie des cadres du personnel soignant, encore plus indispensable durant la période d'affluence hivernale ». Ces appels seront-ils entendus ?

Le personnel hospitalier est insuffisant et mal rétribué. Certains d'entre eux sont plus particulièrement lésés. C'est le cas des agents entrés à l'assistance publique en 1951 et qui, lors de leur nomination au grade d'aide-soignante, se trouvent dans une situation inférieure à celle de leurs collègues entrés en 1952. Aucune explication, jusqu'ici, n'a été fournie sur cette anomalie, mais j'espère, monsieur le ministre, que tout à l'heure vous nous direz qu'il sera fait droit aux demandes réitérées des agents lésés.

Enfin, nous ne saurions procéder à l'examen d'un budget de la santé publique et de la population sans parler de ceux qui ont droit à toute notre sollicitude : les diminués physiques. Les crédits prévus au budget, plus particulièrement aux chapitres de l'aide sociale, n'encouragent pas leur reclassement. D'autre part, les anomalies, les injustices découragent même ceux d'entre eux qui, voulant apporter un peu de mieux-être à leur famille, avoir une existence moins remplie de soucis, font des efforts méritoires pour mener une vie normale.

Tout à l'heure, M. Mistral a cité des chiffres. Il est bon de les reprendre. C'est ainsi que le plafond des ressources pour les aveugles ou grands infirmes travailleurs est fixé à 201.000 francs par an. Dans le calcul de ce plafond, l'allocation principale de l'aide sociale, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, les ressources personnelles entrent en ligne de compte.

L'allocation principale est de 69.200 francs, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité de 31.200 francs, ce qui

fait pour ces deux allocations 100.400 francs. Pour en bénéficier, l'aveugle ou le grand infirme ne peut gagner plus de 100.600 francs par an, soit 8.400 francs par mois. Si son salaire est très important et qu'il puisse en vivre et faire vivre sa famille, le diminué physique, par dignité, préférera perdre le bénéfice des allocations et travailler. Mais, si son salaire est relativement bas, tout en dépassant 8.400 francs par mois, il connaîtra la gêne et, en même temps, perdra une partie des allocations auxquelles il a droit. De toute façon, qu'il travaille ou non, il ne pourra avoir des ressources supérieures à 201.000 francs pour percevoir tout ou partie des allocations aux grands infirmes.

C'est une législation injuste qui n'encourage pas les grands infirmes à participer dans la mesure de leurs moyens à la vie économique du pays.

La situation est la même pour l'aveugle ou le grand infirme qui reçoit une aide de sa famille. Si les services préfectoraux l'apprennent, cette aide, souvent modeste, vient en diminution des allocations versées. Ces dispositions ne sont ni équitables ni généreuses et ne favorisent guère l'entraide et l'esprit de famille.

Ces deux exemples suffisent à situer le problème. Aussi réclamez-vous, avec les aveugles et les grands infirmes, que la pension d'invalidité soit maintenue sans considération de ressources, ce qui imposerait de ne pas faire entrer dans le calcul des ressources celles provenant du travail.

Si ces aménagements étaient adoptés, si les pensions et les allocations étaient effectivement proportionnelles à l'invalidité, ce qui nécessiterait une augmentation du budget de l'aide sociale, d'abord les diminués physiques auraient une vie meilleure, ensuite certains organismes qui, profitant de la situation précaire d'un grand nombre d'entre eux, excellent à les exploiter devraient probablement cesser leurs activités peu honorables. Nous aurions voulu qu'un effort beaucoup plus substantiel soit fait pour cette catégorie de citoyens particulièrement dignes d'intérêt. Malheureusement, pour ce chapitre comme pour les autres, le budget qui nous est présenté ne laisse prévoir que peu d'améliorations et, en tout cas, pas en rapport avec les besoins.

Aussi, pour manifester notre opposition à toutes les insuffisances que j'ai signalées, le groupe communiste n'adoptera pas le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, dans la discussion de ce budget, notre rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Plait, a bien voulu faire état de la discussion qui a eu lieu au sein de notre commission en ce qui concerne les allocations versées aux infirmes et aux aveugles. Il a fait aussi état, en s'en félicitant, de l'augmentation de 10 milliards des crédits au titre de l'aide sociale.

Si nous nous félicitons aussi de cette augmentation de crédits, je voudrais dire qu'en définitive, il ne nous apparaît pas qu'en 1960 les allocations versées aux infirmes et aux aveugles seront augmentées.

En effet, dans le catalogue de l'aide sociale ne figurent pas seulement ces allocations, il y a celles qui sont versées aux familles dont le soutien indispensable effectue le service militaire ; il y a l'aide à la famille, il y a même l'aide sociale aux étrangers.

Ainsi, nous posons la question aujourd'hui dans cette discussion, nous demandons à M. le ministre de la santé publique s'il pense qu'en 1960 il sera possible d'augmenter les allocations dérisoires versées aux infirmes et aux aveugles. Notre amie Mme Dervaux a dit tout à l'heure combien il est nécessaire et urgent de revaloriser ces allocations.

Je voudrais, à mon tour, attirer votre attention sur la nécessité qu'il y a aussi d'augmenter le plafond des ressources exigibles pour l'attribution de l'allocation versée aux aveugles et aux infirmes, la nécessité d'augmenter le plafond prévu pour l'allocation au titre de l'aide sociale. Je veux rappeler la modicité de ces plafonds. Pour l'allocation versée aux infirmes incapables de tout travail, le plafond est encore au taux dérisoire de 135.000 francs par an. L'infirmes, dont les ressources dépassent 135.000 francs par an, n'a pas le bénéfice de l'allocation principale qui est de 67.200 francs.

Est-il nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce chiffre ? En ce qui concerne les aveugles ou grands infirmes travailleurs...

M. André Dulin. Ah !

M. Adolphe Dutoit. Je croyais vous intéresser, monsieur Dulin.

M. André Dulin. Je défends autant que vous les aveugles et les grands infirmes.

M. le président. Monsieur Dulin, vous n'avez pas la parole.

M. André Dulin. Il y a des choses que l'on ne peut pas laisser dire.

M. Adolphe Dutoit. Laissez-moi parler. J'ai la politesse de vous écouter lorsque vous parlez; j'espère que vous aller me la rendre.

En ce qui concerne les grands infirmes travailleurs, le plafond des ressources est encore de 220.000 francs par an. Entrent en ligne de compte pour ce plafond les gains personnels fournis par ce travail, l'allocation principale de l'aide sociale et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité; n'entre pas en ligne de compte l'allocation compensatrice.

Cette allocation compensatrice varie actuellement entre 126.940 francs par an pour l'infirmes à 80 p. 100 et 286.520 francs par an pour l'infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne. Donc, pour avoir droit à cette allocation, l'aveugle ou le grand infirmes doit gagner au maximum 72.400 francs par an, soit 6.033 francs par mois. Je pense qu'ici il est intéressant de calculer le gain mensuel qu'il ne peut dépasser pour avoir droit à ces différentes allocations.

Je prends le cas de l'infirmes n'ayant aucune ressource personnelle et résidant à Paris. L'allocation principale est de 69.200 francs par an, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est de 31.200 francs; on obtient un total de 100.400 francs par an. Le plafond des ressources étant de 201.000 francs, cet infirmes ne peut donc gagner par an que 100.600 francs, c'est-à-dire 8.383 francs par mois.

Un aveugle ou un grand infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne a droit au plafond de ressources de 201.000 francs par an, plus l'allocation compensatrice à 100 p. 100 pour tierce personne égale à 286.520 francs, soit 40.626 francs par mois. Cet aveugle, qui a fait un effort incontestable pour apporter un peu de mieux-être à sa famille et qui doit, s'il veut travailler, rémunérer une tierce personne, n'a plus droit à aucune aide de l'Etat si son salaire atteint 41.000 francs.

En ce qui concerne la majoration spéciale pour tierce personne, nous demandons qu'elle soit attribuée en fonction de l'infirmité et que son montant varie entre 40 p. 100 et 90 p. 100 de celle appliquée aux invalides du troisième groupe de la sécurité sociale. J'indique en passant qu'en ce qui concerne les aveugles et invalides, n'ont droit à la majoration pour tierce personne que les invalides à 80 p. 100.

Enfin, en ce qui concerne les personnes âgées qui peuvent bénéficier aussi de l'aide sociale, le plafond est encore plus modeste puisqu'il est de 86.400 francs par an pour une allocation dérisoire de 4.160 francs par mois. Je crois que l'aide sociale telle qu'elle est conçue est injuste et génératrice d'immoralité dans le pays.

Tout à l'heure, notre collègue Mme Dervaux signalait l'exploitation éhontée que l'on constate actuellement dans le pays au détriment des aveugles et des infirmes. J'ai reçu chez moi, dans le Nord, des délégations d'aveugles et d'infirmes qui condamnaient cette odieuse pratique qui consiste à utiliser l'infirmité des autres pour commercer de porte en porte. Ces aveugles et infirmes m'ont demandé d'intervenir ici afin que des allocations suffisantes leur soient versées.

Nous, communistes, nous pensons qu'il faut relever le plafond des ressources prévues pour l'attribution des allocations versées au titre de l'aide sociale et pour l'octroi des allocations versées aux aveugles et aux infirmes. D'ailleurs, ce plafond de ressources n'a jamais été relevé depuis 1951, à l'exception, toutefois, du calcul relatif au montant de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Il faut également examiner à nouveau la règle d'exonération de la vignette automobile. On réclame encore actuellement une taxe supplémentaire à des gens dont la voiture est parfois le seul moyen de se déplacer. Il faut exonérer de cette taxe tous les aveugles et grands infirmes pour les voitures qu'ils utilisent, quelle que soit la puissance de cette voiture. Je m'explique: il est possible que des infirmes ne puissent acheter qu'une vieille voiture de grosse cylindrée. Je connais un infirmes propriétaire d'une voiture de 1.000 kilos, de douze ans d'âge et d'une valeur de 30.000 francs, qui se voit réclamer le paiement de la vignette automobile!

En ce qui concerne les facilités de circulation, il faut donner aux aveugles et aux grands infirmes les mêmes droits qu'ont nos camarades invalides de guerre.

Nous pensons aussi qu'il ne doit plus y avoir deux catégories de Français. A la commission des affaires sociales, nous avons

été unanimes pour demander que les infirmes habitant les départements d'outre-mer aient les mêmes droits que les infirmes de la métropole. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous considérons que cette discrimination n'est pas le moyen d'attacher ces départements à notre pays. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que j'ai été frappé lorsque j'ai reçu un journal dans lequel figurait la photographie d'un infirmes de la Guadeloupe, avec cette seule légende: « Est-il Français? »

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'il faut apporter des solutions à ces douloureux problèmes. En ce qui nous concerne, nous sommes déjà intervenus maintes et maintes fois dans des discussions budgétaires. Une proposition de résolution que nous avons déposée, sous le n° 98, n'est jamais venue en discussion, en raison du changement intervenu dans le règlement de notre assemblée. Il serait cependant possible, comme on l'a déjà fait observer, de donner satisfaction aux infirmes et aux aveugles, à condition d'utiliser l'argent qui est collecté actuellement pour les vieux et qui alimente le budget général de l'Etat. Il est possible de donner satisfaction à ces légitimes revendications.

Je voudrais rappeler ce que chacun sait ici, à savoir que du 1^{er} juillet 1956 au 1^{er} juillet 1959, les impôts et taxes créés ou majorés pour financer le fonds de vieillesse ont rapporté près de 470 milliards, alors que les dépenses n'atteignent même pas 90 milliards par an. C'est-à-dire qu'en trois ans, l'Etat a ainsi recueilli plus de 200 milliards qu'il aurait dû légalement verser aux vieux, aux infirmes et aux aveugles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il est clair que les propositions de loi, les interventions que nous pouvons faire dans cette salle ne résoudre pas ce douloureux problème. L'initiative doit maintenant venir du Gouvernement.

Or, comme on l'a dit tout à l'heure, rien n'est prévu dans ce budget pour l'amélioration du sort des aveugles et des infirmes au cours de l'année 1960. C'est là, monsieur le ministre, une des raisons qui motivent notre vote contre le budget de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'actuelle modalité des discussions budgétaires ne nous permet pas d'intervenir ou de modifier, même par des diminutions indicatives de crédit, les chiffres proposés par l'administration et par le Gouvernement.

En dehors de la discussion générale toujours si intéressante, grâce à ceux de nos collègues qui nous font bénéficier de leur travail, de leur expérience, de leur spécialisation, ces débats se résument à un colloque, à une conversation aux multiples voix, colloque auquel il faut tenter de conserver le caractère amiable. fût-ce dans les critiques.

J'ai souvent dit, souvent entendu dire aussi, que votre ministère, monsieur le ministre, devait être un très grand ministère englobant l'ensemble des responsabilités techniques, financières, humaines, qui relèvent de la santé publique et de sa protection.

L'efficacité, l'importance de la tâche d'un ministère ne se mesurent pas pour autant au nombre de ses fonctionnaires. Dans les limites qui demeurent restreintes de vos attributions, les dépenses de fonctionnement de votre ministère s'augmentent cette année de 97 nouveaux emplois, dont 62 relèvent d'une décision de la commission dite « des économies » instituée par la loi de finances de 1959. Cette commission a demandé que l'application des lois d'aide sociale soit contrôlée par des agents de l'Etat dans les départements où celui-ci a une participation dépassant 500 millions de francs, référence 1956.

Il me semble difficile de laisser passer pareille mesure sans protester quand une longue expérience nous a appris et démontré avec quel soin sont établis, passés au crible, étudiés aux divers échelons des collectivités communales, cantonales et départementales, les dossiers qui leur sont soumis. Les finances locales sont suffisamment engagées dans les diverses catégories de l'aide sociale. Leur fardeau nous est assez lourd pour que les collectivités locales aient le sens de leurs responsabilités, tout en marquant ces dossiers du sentiment de sensibilité et de compréhension qu'ils nécessitent et dont ils ne doivent jamais être séparés.

Ces 62 nouveaux emplois vont coûter 76 millions de francs. Marqué dès le départ de cette charge, ce nouveau et abusif contrôle risque de créer plus d'injustices qu'il n'assurera d'économies. Cette création est-elle tout à fait confiante à l'égard des préfets, qui ont pour mission et pour honneur d'être les représentants du Gouvernement, mais qui sont aussi directement responsables dans leurs départements vis-à-vis de lui, ces préfets que l'on entoure de plus en plus d'antennes émanant directement du pouvoir central, comme pour les mettre en tutelle, en même temps que l'on prétend que leur implantation territo-

riale est trop serrée du fait de l'actuel système ultra-rapide des communications qu'ils peuvent avoir avec l'administration centrale ?

Dans un autre domaine, 35 nouveaux postes de médecins inspecteurs de la santé sont créés, en remplacement des actuels bureaux d'aide sociale dans les villes de plus de 80.000 habitants. C'est là, sans doute, moins une dépense nouvelle qu'un transfert de charge, mais c'est là aussi un nouvel empiètement sur l'autorité communale que nous tenons à signaler au Sénat, et sur ce point je suis d'accord avec notre collègue M. Marrane.

Au sujet des constructions hospitalières la loi de programme 1960 comporte 10 milliards de crédits. Ce chiffre qui a été redressé en augmentation, car il était au départ de 7.700 millions, n'est certes pas à la mesure des besoins, encore que l'effort de construction hospitalière, depuis l'établissement du plan Le Gorgeu, mérite d'être signalé. Cette somme, même associée à l'effort financier des collectivités départementales et locales, et aux subventions de la sécurité sociale est modeste.

Si les crédits demeurent insuffisants, reste au moins à les employer le mieux possible, en apportant aux constructions nouvelles un maximum de qualité technique — et ceci du premier coup — ainsi qu'une rationalisation de programme, facteur d'économies. Il serait alors possible, dans un moindre temps et avec les mêmes crédits, d'aboutir à de plus amples réalisations.

Le prix du lit d'hôpital, qui oscille entre 3.300.000 francs et 10 millions de francs, est marqué, pour des conditions assez voisines d'utilisation, de différences bien trop exagérées.

Il ne faut pas tendre à moderniser ce qui ne saurait l'être, car l'on aboutit à des réalisations imparfaites et coûteuses, sans conception d'ensemble. Les réalisations nouvelles gagneraient à être le plus possible normalisées, de telle manière que des commandes largement groupées puissent aboutir à l'adoption des meilleures qualités pour le meilleur prix.

Je n'irai pas jusqu'à comparer, comme cela a été fait, la normalisation des constructions scolaires et celle, souhaitable, des constructions hospitalières. Elles ne se ressemblent en rien, et la complexité de la construction hospitalière est tout autre chose.

Trop de projets en cours d'exécution subissent des modifications onéreuses de programme, que ces modifications soient dues à une insuffisance des études préalables ou aux exigences tardivement annoncées des chefs de service qui auront à utiliser les installations.

A cette sorte de plan directeur nettement établi de construction doit s'ajouter un plan de financement complet capable de conduire les travaux jusqu'à leur terme. Trop souvent, l'inscription au plan national n'est pas suivie d'un octroi de crédit dont l'espace dans le temps se trouve conforme au plan initial.

Dans l'ensemble des mécanismes mis en jeu en vue de la poursuite parallèle du plan technique et du plan financier, la logique, la règle, cèdent parfois le pas à des influences pleines de la certitude de leur juste cause. Au moins je le pense.

Certains établissements se trouvent ainsi défavorisés par rapport à d'autres. Il y a ainsi accélération ou ralentissement des mécanismes normaux des réalisations hospitalières.

Le contrôle technique qui s'exerce à l'échelon central mériterait aussi d'être réformé. Il s'agit là d'une censure rapide et souvent mal informée qui, en quelques heures, doit juger du long travail d'une équipe d'architectes et d'ingénieurs qui s'est longuement penchée sur les problèmes à résoudre. Il est des projets mauvais qui ont donné lieu à de lourds mécomptes, d'autres bons, certains très bons. Je pourrais citer les noms des uns et des autres. Est-il bien sûr que l'on puisse en quelques heures juger de leurs mérites, de leur juste prix, ou décider de leur faiblesse ? Pour toutes ces raisons, et malgré le travail méritoire et des progrès évidents, l'armement hospitalier du pays n'est pas à sa mesure. En tout état de cause, il n'apparaît pas comme marqué de l'esprit de redressement que l'on voudrait trouver aujourd'hui dans l'ensemble des actes publics.

Je disciplinerai mon sentiment de curiosité en élaguant certaines questions qui n'ont sans doute pas un rapport direct avec la discussion budgétaire, mais qui relèvent cependant entièrement de vos responsabilités. Nous y reviendrons en d'autre temps, le plus tôt possible.

Nous terminerons sur des fleurs, monsieur le ministre. Nous avons été infiniment heureux de voir que l'institut national d'hygiène avait été enfin doté d'une subvention à la mesure de ses services. Longtemps « dans les cendres du passé », selon l'expression de type crématoire dont s'est servi récemment M. le Premier ministre, nous avons combattu pour elle, pour son directeur, pour son équipe de jeunes savants si parfaitement désintéressés. Nous n'avions que peu d'audience. Nous sommes satisfaits que de plus hautes, de plus pertinentes et de plus efficaces autorités aient donné enfin à l'institut national d'hygiène la couverture de ses justes besoins.

Ce bouquet mis à part, c'est sans chapelet et avec les réserves exprimées que nous voterons, monsieur le ministre, le budget de la santé publique. (*Applaudissements.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Madame, messieurs, mes observations seront très brèves. Elles auront comme point de départ une constatation que j'ai relevée dans le rapport de M. Peschaud et qui a été rapplée par M. le docteur Plait.

L'aide sociale et l'aide médicale représentent 85 p. 100 de ce budget, du budget de l'Etat, mais ces dépenses figurent aussi dans les budgets départementaux car c'est le budget départemental qui les centralise. Il les récupérera en partie sur l'Etat lui-même et sur les communes ; mais il en assurera la trésorerie, ce qui est une très lourde charge, et il conservera à son compte une partie importante, d'autant plus importante que les dépenses strictement obligatoires ne couvrent pas intégralement les besoins dont nous, administrateurs de collectivités locales, nous avons la sensation.

Nous sommes obligés d'ajouter au plan établi par le ministère de la santé, plus exactement dans le cadre de ce plan, de réaliser les équipements qui, sans lui, ne seraient jamais réalisés. Voilà l'observation que je voulais présenter.

L'action médicale et sociale est essentiellement dans les attributions des collectivités locales et spécialement des collectivités départementales, dans ces organismes qui se trouvent à l'échelon intermédiaire entre l'Etat et les communes. Surtout dans cette période où la prévention est devenue à l'ordre du jour ou nous disposons des moyens techniques appropriés à cet objet, c'est essentiellement dans le cadre départemental que peut se réaliser une action préventive médicale et sociale. Ceci n'est d'ailleurs pas propre à notre pays.

J'ai assisté, il y a quelques jours, à Milan, à un symposium, à des journées internationales réunissant des autorités régionales de quinze nations. Je représentais les conseils généraux de France. J'ai eu la satisfaction de constater que c'est sur ce point que dans tous les pays portent principalement les attributions des collectivités régionales.

Voilà ce que je voulais marquer pour, maintenant, en déduire les conséquences. Nous avons des charges comptables et des charges financières lourdes. Nous n'avons pas, dans le fonctionnement de ces services, la part qui serait la conséquence normale des charges financières que nous subissons, et, il y a aussi ce qui est notre vocation naturelle, ce point sur lequel je voudrais insister plus encore que sur nos charges financières ; c'est nous qui, dans le contact humain, réalisons les instructions pour donner les grandes directives.

Nous avons obtenu une représentation dans les commissions hospitalières des hôpitaux qui ont perdu une partie de leur caractère strictement municipal, certains sont des centres hospitaliers, départementaux, parfois régionaux. Nous y sommes représentés, mais à l'échelon supérieur avons-nous toutes les attributions qui nous reviendraient ?

J'ai peut-être mauvaise grâce à signaler l'importance de ce Comité national de l'organisation hospitalière où je représente les conseils généraux et où je suis même vice-président élu par mes collègues. C'est là que se prépare ce plan de coordination auquel M. le docteur Dubois faisait allusion tout à l'heure. Si nous pouvons y apporter une collaboration effective, c'est parce que — et j'insiste encore sur ce point — nous avons une double préoccupation : une responsabilité financière qui incombe sur nos budgets en même temps que sur le budget de l'Etat et que nous sommes en contact avec les besoins réels. J'espère — et je le dis devant M. le ministre de la santé et devant M. le secrétaire d'Etat aux finances — que les conseils généraux conserveront dans cet organisme la place à laquelle ils ont droit et que j'occupe effectivement, je l'occupe d'ailleurs avec le concours de beaucoup d'entre vous car un grand nombre d'entre vous m'ont demandé d'intervenir pour faire valoir les intérêts de nos différents départements.

De nouveaux organismes ont été créés comme le comité d'organisation hospitalière pour établir une coordination qui était nécessaire, entre les hôpitaux publics et les établissements de soins privés pratiquant l'hospitalisation. Une commission a été créée pour faire cesser ce double emploi qui se traduit par une augmentation globale des dépenses d'hospitalisation. Nous n'y sommes pas représentés bien que nous soyons directement et financièrement intéressés aux questions qui y seront traitées.

Il y a un certain nombre de fonctionnaires qui sont membres de droit et quatre membres choisis pour leur compétence. J'ai même, à cette occasion, découvert l'existence d'une assemblée nationale de la communauté d'enfants. Le président de cette

assemblée est, en raison de sa compétence, membre de cette commission, mais les conseillers généraux n'y sont pas représentés.

Il existe aussi des commissions régionales de coordination dans les seize régions. Dans quatre ou cinq régions, les conseils généraux sont représentés. J'ai encore mauvaise grâce à me plaindre puisque je représente dans ma région les conseils généraux.

J'ai encore un mot à ajouter du même ordre. On a fait allusion, aujourd'hui encore, à un mal qui est profond. On a parlé de l'enfance inadaptée. Il y a quelque chose de pis : c'est la situation des enfants en danger moral. C'est là un mal qui a pris dans ces dernières années un caractère aigu. Il existe peut-être dans le budget de l'éducation nationale, certainement dans le budget de la justice et enfin dans le budget de la santé, des crédits affectés à cela, mais ils sont insuffisants. Nous sommes tous obligés, nous conseillers généraux, d'intervenir ; en tout cas c'est par les conseils généraux que sont réalisées directement ou par le moyen de subvention à des œuvres d'ordres privés, les maisons dans lesquelles les enfants en danger moral sont recueillis. Ce sont les foyers de l'enfance qui heureusement vont en se multipliant. Or, dans le comité départemental de protection de l'enfance en danger moral nous ne sommes pas représentés.

Voilà ce que je voulais dire. Je ne demande aucune augmentation de crédit, je ne demande même pas au moins en ce moment que les collectivités départementales reçoivent une aide plus effective. Ce que je demande avec insistance, c'est que leur rôle soit reconnu, le rôle des conseils généraux dans ce domaine qui est peut-être le domaine principal, celui de l'assistance humaine. Qu'on le reconnaisse et qu'on nous fasse une place si modeste soit-elle dans l'organisation et le fonctionnement des services dont le M. le ministre de la santé a la charge mais dont nous avons, nous la conscience d'avoir la responsabilité vis-à-vis de nos mandants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. André Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je voudrais exprimer un vœu et vous poser une question.

Vous avez bien voulu, par deux décrets en date du 4 avril et du 28 septembre dernier, prévoir les conditions dans lesquelles les médecins expulsés des pays du Proche-Orient à la suite des événements de Suez pourraient retrouver en France une activité professionnelle. Ainsi que les termes et délais imposés aux intéressés pour bénéficier des mesures de reclassement.

Un certain nombre des médecins visés par ces deux textes n'ont pas reçu encore de réponse de votre administration alors que les délais d'inscription sont très courts. Je souhaiterais que vous puissiez répondre aux intéressés et leur donner les conseils utiles dans le plus court délai possible pour qu'il n'y ait pas prescription.

Ma question se réfère aux décrets d'application de l'ordonnance du 4 février 1959, modifiant le régime des visas et créant des brevets spéciaux d'invention en matière de médicaments. Les décrets d'application ne sont pas encore parus. C'est assez préoccupant car, actuellement siége à Bruxelles une commission, présidée par M. Van der Groen, membre de la commission économique européenne, chargée de mettre au point les avant-projets d'harmonisation des législations nationales en matière de propriété industrielle. Il serait donc nécessaire que le décret d'application de l'ordonnance du 4 février 1959 soit publié le plus tôt possible. Je vous demande, à cet égard, où en est cette question.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Mesdames, messieurs, je remercie notre collègue M. Plait, rapporteur pour avis du budget de la santé publique et de la population, ainsi que tous nos collègues de la commission des affaires sociales, d'avoir, à l'unanimité, demandé que les allocations d'aide sociale versées dans les départements d'outre-mer soient alignées sur celles versées dans les départements métropolitains, comme je remercie aussi notre collègue, M. Dutoit, d'avoir soulevé ce problème d'abord devant notre commission des affaires sociales, et ensuite, avec encore plus de vigueur, devant le Sénat.

En effet, en application du décret n° 57-44 du 15 janvier 1957, les taux des allocations d'aide sociale dans les départements d'outre-mer ont été fixés beaucoup plus bas que dans la métropole. C'est ainsi que le taux de l'allocation à domicile attribuée aux personnes âgées en application de l'article 158 du code de la famille et de l'aide sociale est fixé, dans les départements d'outre-mer, à 19.200 francs par an avec un maximum de ressources de 48.800 francs. Dans la métropole, les chiffres correspondants sont respectivement : 50.000 francs et 86.400 francs. La majoration pour assistance par une tierce personne à une per-

sonne âgée, dans les départements d'outre-mer, est fixée par la commission d'admission dans les limites d'un maximum de 38.400 francs. En métropole, cette même majoration est fixée entre un minimum de 38.400 francs et un maximum de 60.000 francs.

Quant à l'allocation à domicile attribuée aux grands infirmes non travailleurs, l'article 169 du code de la famille et de l'aide sociale, elle est, dans les départements d'outre-mer, de 59.800 francs par an dans les communes de plus de 5.000 habitants et de 56.400 francs par an dans les communes de moins de 5.000 habitants. Cette allocation est cumulable avec les ressources personnelles dont peut disposer le requérant dans la limite de 104.000 francs par an, alors que le taux de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne à un grand infirme est fixé par la commission d'aide sociale dans la limite d'un maximum de 96.000 francs.

Dans la métropole, les chiffres correspondants sont de 72.380 francs dans les communes de plus de 5.000 habitants et de 68.640 francs dans celles de moins de 5.000 habitants. Les ressources cumulables atteignent 135.200 francs et la majoration pour aide constante d'une tierce personne 253.884 francs.

Dans les départements d'outre-mer, le grand infirme travailleur peut cumuler l'allocation qui lui est servie dans la limite d'un plafond annuel de 188.000 francs. En métropole, il peut le faire jusqu'à 201.000 francs par an.

Dans les départements d'outre-mer, l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs pour aide constante d'une tierce personne est égale à 108.000 francs et varie, dans les autres cas, entre 48.000 et 72.000 francs par an suivant le degré d'incapacité de travail. En métropole, les chiffres correspondants sont 285.619 francs, 126.942 francs et 190.413 francs.

Dans les départements d'outre-mer, le taux de l'allocation spéciale accordée en vertu de l'article 177 du code de la famille et de l'aide sociale, aux parents d'enfants atteints d'une infirmité d'au moins 80 p. 100, varie de 2.350 francs minimum à 4.900 francs maximum par mois. En métropole, dans la zone la plus défavorisée, ce taux va de 4.158 francs minimum à 8.316 francs maximum par mois.

Voici, mesdames, messieurs, un exemple précis de la situation qui est faite aux catégories les plus déshéritées de la population dans les départements d'outre-mer. Un aveugle à 100 p. 100 perçoit, en métropole, l'allocation principale : 72.380 francs, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité : 32.800 francs et la majoration spéciale : soit 253.884 francs, soit au total 359.064 francs. Dans les départements d'outre-mer, un aveugle au même taux d'invalidité perçoit 59.800 francs d'allocation principale, 32.800 francs au titre de la majoration supplémentaire du fonds national de solidarité et 96.000 francs de majoration spéciale, soit au total 188.600 francs. Autrement dit, en pourcentage, un aveugle ou un grand infirme d'un département d'outre-mer perçoit un peu plus de la moitié de ce qu'il aurait perçu s'il vivait en métropole. C'est là une situation intolérable et le Gouvernement s'honorerait en y mettant fin. La solidarité nationale ne peut être une formule réservée à des oraisons dominicales ou autres. Elle doit s'appliquer dans les faits et dans la réalité quotidienne. Aussi, nous espérons que le Gouvernement aura à cœur de revenir, dans ce domaine, à la stricte application de la solidarité nationale envers les personnes âgées et les grands infirmes des départements d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique. Je voudrais, d'abord, remercier très chaleureusement les rapporteurs du budget de la santé publique, MM. Peschaud et Plait, qui ont présenté avec beaucoup d'objectivité et d'esprit de coopération une analyse lucide de mon budget et qui vont me dispenser, par conséquent, d'en exposer la structure. Je ne peux que me référer à leurs raisons et aux explications qu'ils ont bien voulu donner au Sénat.

La plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont déploré la modicité des crédits ouverts à ce budget ; ils ont néanmoins noté avec satisfaction qu'ils étaient en augmentation et ils ont voulu, à juste titre, voir là la marque de la volonté gouvernementale de développer la politique sanitaire et sociale.

Si les crédits sont limités, ils comptent néanmoins de réelles promesses de développement. Voici quelques mois, à la tribune même du Sénat, dans le domaine des dépenses en capital, je présentais la loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social. J'assurais l'assemblée que cette loi ne constituait qu'un minimum et que les 7.700 millions qu'elle comportait seraient complétés par des crédits complémentaires. Ceux-ci figurent dans le budget puisque le total prévu pour les dépenses d'investissement au titre de la politique sanitaire et sociale atteint 10 milliards.

De même, les dépenses ordinaires ont augmenté et elles sont appelées à le faire encore dans les années à venir, non seulement en raison de notre volonté de progrès social, mais en vertu même des réformes qui ont été déjà réalisées et dont le principe a été posé par des textes que nous sommes en train de développer : notamment la réforme de l'organisation hospitalière et des études médicales.

Ces augmentations sont la conséquence inéluctable des réformes qui ont été décidées. Ce ne sont donc pas là de vaines réformes et si les satisfactions apportées aujourd'hui à ceux qui souhaitent voir augmenter les crédits de la santé publique sont limitées, elles sont tout de même, je crois, réelles et substantielles.

De nombreuses questions ont été posées auxquelles j'essaierai de répondre en passant en revue les rubriques de ce budget et les différentes directions de ce ministère : personnel, aide sociale, santé publique et pharmacie, en essayant de grouper les réponses aux différents orateurs. Ces questions portent sur des points particuliers, mais je ne méconnais certes pas que plusieurs d'entre eux sont d'une importance capitale.

M. Mistral s'est inquiété du sort des personnels des services extérieurs provenant du cadre des préfectures ; 40 p. 100 de ce personnel a déjà bénéficié d'un reclassement important. Les autres n'ont obtenu qu'une révision moins brillante et il n'y a guère d'espoir de l'améliorer dans l'année qui vient. Cependant nous avons pu élargir les perspectives de carrière de ce personnel en leur ouvrant celle de l'inspection de la population par la voie d'un concours interne et en leur facilitant l'accès aux postes de directeur d'hôpital.

Quant aux aides soignantes nommées en 1951, moins avantagées que celles qui ont été nommées en 1952 et sur lesquelles Mme Dervaux a appelé mon attention, il s'agit de nominations intervenues dans le cadre de l'assistance publique de Paris. J'ai signalé à cette administration la situation de ce personnel. Des explications qui ont été fournies, il résulte que ces nominations sont intervenues à la suite d'examen prévus par arrêté interministériel. L'assistance publique de Paris pense avoir fait une exacte application de ces dispositions. Elle me signale que des recours ont été déposés devant le tribunal administratif de la Seine. Il convient, par conséquent, d'attendre que cette juridiction ait procédé à leur examen.

M. le sénateur Dubois a critiqué la création de certains postes de fonctionnaires d'Etat. Ces créations sont consécutives, d'une part, aux suggestions de la commission des économies et, d'autre part, à une décision du conseil d'Etat. Les premières correspondent au désir d'assurer un meilleur emploi des crédits d'aide sociale. Les contrôleurs, placés sous l'autorité des préfets, auront pour tâche d'améliorer les conditions de gestion de ces crédits au profit commun de l'Etat et des collectivités locales.

M. le sénateur Dubois, parallèlement et dans un tout autre domaine, a mis l'accent sur la diversité des prix de l'équipement hospitalier là où les collectivités locales sont effectivement maîtres d'œuvre. Seulement je crois que si le contrôle était rendu plus étroit, ce serait précisément aux dépens de l'indépendance et de la liberté d'action des collectivités locales. Je crois tout de même que le prix moyen, pour l'ensemble de la France, si l'on met à part certains exemples regrettables que nous connaissons bien, oscille entre quatre et cinq millions le lit. Nous apportons aux collectivités locales le concours efficace des services du ministère et il me paraît difficile — ce serait d'ailleurs aller à l'encontre de certains désirs exprimés par M. le sénateur Dubois lui-même — de renforcer les contrôles à l'extrême et de rechercher des normes impérieuses pour les dépenses d'investissements des collectivités locales.

Enfin, dans le domaine des problèmes de personnel, M. le sénateur Armengaud a appelé mon attention sur le cas des médecins retour d'Egypte et il s'est attaché à défendre leur cause avec un inlassable dévouement. L'application des textes qui ont réglé leur sort interviendra à bref délai dès que la commission compétente aura été constituée, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale.

Je peux assurer M. le sénateur Armengaud que nous ferons l'impossible pour hâter le démarrage des travaux de cette commission. Dans tous les cas, la prescription ne sera pas opposée aux droits des intéressés qui n'auront pas à souffrir des retards intervenus dans le règlement de leur situation.

Dans le domaine de l'aide sociale, de très nombreuses critiques ont été émises et des désirs ont été exprimés par Mme Dervaux, M. Dutoit, M. Mistral, ainsi que par M. le rapporteur Plait et M. le président Abel-Durand.

Dans ce domaine, il n'est évidemment pas possible de répondre d'une façon satisfaisante et précise aux vœux exprimés dans le cadre d'un budget qui a été établi en tenant compte de la législation existante. Je veux tout de même rappeler, après MM. les rapporteurs, que les aveugles et grands infirmes, ont en

effet, bénéficié récemment d'une augmentation de leur allocation. Je peux dire, comme je l'ai déclaré devant l'Assemblée nationale — et ce n'est pas non plus une clause de style, ni une parole en l'air — que nous étudions la révision de cette législation de l'aide sociale avec le double souci : de majorer et de simplifier les plafonds de ressources tout en allégeant les formalités d'octroi des allocations.

D'autre part la constitution du conseil supérieur prévu pour l'application de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des handicapés physiques, qui est imminente, permettra d'adopter les dispositions d'application de cette loi et, notamment, de prendre les arrêtés relatifs au pourcentage d'emplois obligatoires.

A cet égard, je peux dire aussi, pour répondre aux préoccupations exprimées par la plupart des orateurs, que la politique suivie par le ministère de la santé publique tend à faciliter la réintégration et l'insertion des grands infirmes dans la vie sociale. A cet effet il me paraît hautement souhaitable qu'une part au moins des ressources que les grands infirmes peuvent tirer de leur travail ne soit pas déduite du montant de leur allocation.

En ce qui concerne l'aide aux personnes âgées et pour répondre aux préoccupations exprimées par M. Plait, puis par M. Mistral, nous avons cherché à développer, dans la mesure de nos crédits, la création de foyers de vieillards et surtout, je pense, à développer l'aide à domicile chaque fois qu'elle est possible.

J'ai saisi tout récemment le Conseil économique et social d'une demande d'étude portant sur la possibilité de développer une aide médicale et une aide sociale à domicile. Le Conseil économique et social a commencé l'examen de cette étude dans la semaine présente.

Je reconnais très volontiers avec M. le sénateur Barnier que le taux d'allocation d'aide sociale dans les départements d'outre-mer est fixé, par décret, à un montant inférieur à celui des allocations de la métropole. L'extension de la législation d'assistance d'aide sociale a été faite en même temps que la départementalisation de ces territoires et les taux actuellement fixés ne constituent évidemment qu'une première étape qu'il est souhaitable de dépasser.

M. Bernard Chochoy. Ce sont des départements français !

M. le ministre. Ils ont été en effet érigés en départements français et traités comme tels depuis 1947. C'est pourquoi je pense que ces taux ne constituent qu'une première étape dans le développement de l'application de l'aide sociale dans ces départements.

M. Chochoy m'a posé diverses questions sur l'allocation de logement et sur l'allocation compensatrice des majorations de loyers. Il a évoqué la réforme de l'aide au logement et il a demandé quelques éclaircissements sur ses principes.

La préparation de cette réforme générale a conduit à différer provisoirement l'aménagement de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer prévue pour tenir compte des augmentations de loyer et de la situation des personnes âgées.

En effet, onze ans se sont écoulés depuis la création de l'allocation-logement. Elle représente actuellement une dépense de 30 milliards, répartis entre quelque 600.000 bénéficiaires pour l'ensemble des régimes.

Se fondant sur cette expérience le Gouvernement envisage actuellement un accroissement de l'aide individuelle en faveur du logement des catégories sociales les plus défavorisées. Le mécanisme de l'allocation-logement, qui est la forme d'aide individuelle par excellence, paraît pouvoir être valablement étendu.

Dans une première étape, en plus des personnes percevant les allocations familiales et l'allocation de salaire unique, pourraient être appelés à bénéficier de ces prestations les jeunes ménages sans enfant, les familles d'un enfant unique âgé de moins de dix ans, les jeunes travailleurs salariés, les titulaires d'une pension d'invalidité et les personnes âgées.

Voilà l'ensemble des mesures envisagées dans une première étape par les ministères de la construction, du travail et de la santé publique. Ces mesures sont étroitement liées à une politique de construction et de redistribution des logements existants.

Il ne suffit pas en effet de prévoir dans les programmes de construction des logements adaptés aux besoins des catégories sociales. Encore faut-il que les intéressés soient en mesure de payer le prix de loyer qui leur est réclamé et cela paraît pouvoir être réalisé de la façon la plus efficace et la mieux adaptée à la réalité par le système de l'allocation logement.

Bien entendu, si je suis entièrement d'accord pour l'extension de la formule de l'allocation logement à de nouvelles catégories, je pense que cette extension ne devrait en aucun cas être réalisée au détriment des familles de travailleurs salariés qui bénéficient actuellement de cette allocation.

M. Chochoy a évoqué le problème de l'implantation du laboratoire national de la santé, dont j'ai eu à m'occuper du mois

même qui vient de s'écouler. Le laboratoire de la santé existe actuellement et il est installé en partie à Paris, en partie dans certaines villes de province, où il a des antennes qui lui permettent d'effectuer sur place certains contrôles en utilisant la compétence des professeurs les plus éminents qui sont répartis sur l'ensemble du territoire. Je pense qu'il est possible de décentraliser largement le laboratoire qui va recevoir des tâches nouvelles et devra être agrandi. Seules, les nécessités d'un bon fonctionnement du service apportent une limite à ce souci de décentralisation ; il est indispensable que la partie du laboratoire étroitement attachée à l'administration centrale reste à Paris. En revanche, à Montpellier notamment, il sera possible d'installer une partie importante du laboratoire national affectée au contrôle de la fabrication des médicaments, sauf peut-être les contrôles d'urgence qui doivent être effectués très vite en cours de fabrication, avant visa.

Par contre le contrôle des aliments et le centre des recherches pharmaceutiques rendu nécessaire par le développement du contrôle pourront être installés à Montpellier. Des facilités immobilières importantes ayant été offertes au ministère de la santé par la ville de Montpellier, ce dont je lui suis particulièrement reconnaissant, j'espère pouvoir les utiliser progressivement, mais pleinement, dans les années à venir.

M. Armengaud enfin m'a posé une question relative à l'application de textes sur la réforme de la fabrication des produits pharmaceutiques, réforme qui contient deux branches essentielles, la réforme du visa pour lequel une procédure plus souple, plus rapide, plus efficace doit être mise en œuvre, et l'institution d'un brevet qui a pour but de stimuler la recherche et de récompenser l'invention.

En ce qui concerne le visa, les textes sont prêts et vont être transmis au conseil d'Etat. En ce qui concerne le brevet, qui posait des problèmes plus délicats puisqu'il s'agit d'un brevet d'une forme absolument nouvelle, le décret qui doit être présenté par mon collègue le ministre de l'industrie est actuellement en cours d'élaboration. Celle-ci a été très poussée puisque le projet définitif de décret doit être examiné dès lundi par la commission créée à la propriété industrielle.

Enfin, mesdames, messieurs, pour conclure cette rapide analyse, après avoir remercié, au début de mon intervention, les rapporteurs de ce budget, je crois — ce n'est pas non plus une clause de style — que je peux rendre hommage aux orateurs qui sont intervenus et dont l'intervention m'a souvent touché, d'abord parce qu'ils ont déploré l'insuffisance des crédits par rapport aux besoins — j'en suis pleinement conscient et je le regrette avec eux — ensuite parce qu'ils ont souhaité que le ministère de la santé publique devienne un plus grand ministère.

Je voudrais qu'ils trouvent tout au moins dans ce budget, encore modeste, la marque d'une volonté de progrès et le point de départ de réformes fort importantes. Le budget contient déjà les bases d'une organisation nouvelle d'une politique plus protectrice de la santé publique et d'une action sanitaire et sociale plus efficace. C'est pourquoi je demande au Sénat de bien vouloir approuver ce budget. *(Applaudissements.)*

M. Lucien Bernier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernier, pour répondre à M. le ministre.

M. Lucien Bernier. Monsieur le Ministre, vous avez reconnu le déclassement des personnes âgées et des grands infirmes des départements d'outre-mer par rapport à ceux de la métropole et vous avez ajouté que la législation sur l'aide sociale ayant été introduite au moment de la départementalisation de ces anciennes colonies, nous en étions à la première étape.

Je dois vous rappeler que cette départementalisation est intervenue par le vote de la loi du 19 mars 1946, il y a donc plus de treize années, et que, depuis le 1^{er} janvier 1948, nous sommes dotés d'un budget départemental comme n'importe quel autre département de la métropole. Je dois ajouter, au surplus, qu'à l'origine de la départementalisation, les lois d'aide sociale ont été appliquées dans nos départements exactement comme elles l'étaient dans les départements métropolitains et que c'est maintenant que nous avons été déclassés. La première étape dont vous avez parlé est sans doute une première étape dans notre déclassement et non dans l'égalisation par rapport à l'aide sociale accordée dans la métropole.

Aussi, je vous demanderai de revoir ce problème. Il n'y a pas deux catégories de Français, ceux qui vivent à 7.000 kilomètres de la métropole et ceux qui vivent sur le sol même de la métropole. Croyez bien que si le choix nous en avait été laissé, nous aurions aimé, nous aussi, prendre naissance sur le sol même du territoire national, mais les impératifs géographiques ont voulu que nous vivions à 7.000 kilomètres de la métropole.

Nous sommes Français, nous réclamons nos droits de Français et l'aide sociale est le dernier domaine où l'on devrait faire une discrimination entre Français.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant le ministère de la santé publique et de la population.

Santé publique et population.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III, moyens des services : 7.133.942 NF. » — *(Adopté.)*

« Titre IV. — Interventions publiques : 2.146.988 NF. » — *(Adopté.)*

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme : 10.150.000 NF. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 660.000 NF. » — *(Adopté.)*

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme : 89.850.000 NF. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 6.742.000 NF. » — *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la santé publique et de la population.

Avant de poursuivre ses travaux, l'Assemblée sera sans doute d'accord pour suspendre la séance pendant quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 5 décembre à zéro heure quinze minutes, est reprise à zéro heure vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Postes et télécommunications.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions de la deuxième partie de la loi de Finances concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, la loi du 30 juin 1923 a institué le budget annexe des P. T. T. qui est, comme vous le savez, distinct du budget général.

Ce budget est en réalité un état annuel des prévisions des recettes et des dépenses de l'administration des postes et télécommunications. A l'origine, j'ai le sentiment que la volonté du législateur était de faire du budget des P. T. T. un budget qui tendrait vers l'autonomie mais, quand nous l'examinons de très près, nous avons le sentiment qu'il s'agit davantage, comme l'a dit mon excellent collègue et ami M. Tony Larue à l'Assemblée nationale, d'un budget annexé par le ministère des finances que d'un budget annexe.

Quelles sont les caractéristiques du budget des postes et télécommunications ? Il comprend deux sections : pour la première, les principales recettes sont les produits des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques, le remboursement par le Trésor des services rendus à l'Etat, franchise postale et services financiers, et les principales dépenses sont les frais de fonctionnement et d'entretien des services, les versements au fonds d'investissement, les charges du capital, intérêts et amortissement ou versements éventuels au fonds de réserve et au budget général ; pour la deuxième section, les principales recettes sont les emprunts, les avances du Trésor, l'excédent des recettes sur les dépenses et les principales dépenses, l'acquisition et la construction d'immeubles et de matériels de toutes sortes.

Mes chers collègues, quels sont les différents points que nous devons examiner en particulier à l'occasion de ce budget des postes et télécommunications ?

Pour ce qui touche à la première section, disons avec satisfaction que la poste est excédentaire. Nous nous en félicitons, monsieur le ministre, mais nous, nous serions désireux que la motorisation des services de la distribution soit de plus en plus poussée.

Vous connaissez les objectifs que l'administration des postes et télécommunications poursuit à travers la motorisation des services : d'abord accélérer la distribution, ce qui est normal, mais aussi, ce qui n'est pas négligeable, diminuer la peine des agents.

Nous insistons très vivement auprès de vous, au nom de la commission des finances, monsieur le ministre, pour que, comme je vous l'ai indiqué il y a un instant, cette motorisation des services de la distribution soit poursuivie et terminée aussi rapidement qu'il vous sera possible.

En ce qui concerne le secteur des chèques postaux et des services financiers, j'apprendrai sans doute à la plupart d'entre vous qu'il y a actuellement 4.500.000 titulaires de comptes chèques postaux. L'avoir inscrit aux comptes des particuliers approche 900 milliards de francs actuels qui sont mis par le ministre des postes et télécommunications à la disposition du Trésor.

Aussi curieux que cela puisse vous paraître, il s'agit d'un service qui est en déficit. Le Gouvernement a créé assez récemment une taxe d'ouverture et une taxe de tenue des comptes courants postaux, au moment où les banques assuraient la gratuité de gestion des dépôts à vue ! Ces taxes vont à l'encontre des intérêts du Trésor qui, au moyen des fonds des chèques postaux, se procure de l'argent à bon compte puisqu'il ne verse aux postes et télécommunications, pour les sommes mises à sa disposition, qu'un intérêt de 1,50 p. 100.

Je voudrais souligner devant vous, et cela m'est très aisé, l'insuffisance de cet intérêt qui, porté à 2,5 p. 100, permettrait d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses du service des chèques postaux et de supprimer la taxe d'ouverture et de tenue des comptes.

Je crois avoir retenu de votre intervention à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, qu'il résultait des conversations engagées par vous à ce propos avec le secrétaire d'Etat aux finances, que vous pourriez obtenir l'an prochain, et nous le souhaitons très vivement, que ce taux d'intérêt soit porté à 2,5 p. 100. Ce serait absolument équitable car on ne conçoit pas que le Trésor vous verse un intérêt de 1,5 p. 100 alors que, dans le même temps, l'exploitation du service des chèques postaux et des services financiers est déficitaire. Par ailleurs, comme je vous l'ai indiqué il y a un instant, la création de la taxe d'ouverture et de tenue des comptes de chèques postaux a entraîné un détachement et une désaffection, ce qui est normal, d'un certain nombre de clients habituels des comptes chèques postaux qui se tournent vers les banques. C'est là une très mauvaise opération qui a été réalisée. Le vœu de la commission des finances unanime est que vous obteniez pour le prochain budget un relèvement de cet intérêt à 2,5 p. 100.

Je voudrais maintenant insister sur les télécommunications qui comportent deux services : le télégraphe et le téléphone. Le télégraphe, je n'ai pas besoin de vous le dire, n'est pas actuellement en extension. Ceci est très normal, au fur et à mesure que le téléphone et le « telex », eux, marquent une avance. En ce qui concerne l'exploitation du réseau télégraphique, la commission des finances m'a chargé de vous indiquer, monsieur le ministre — et vous avez pu le voir en prenant connaissance de mon rapport écrit — qu'un millier de communes sont encore dépourvues de porteurs. La plupart des petites communes ont des difficultés pour en trouver et surtout pour les payer, car vous savez bien que les ressources de nos communes ne sont pas extensibles à souhait. Aussi bien, souvent, on constate que les télégrammes arrivant dans la journée, faute de porteur, sont distribués par le facteur le lendemain, au cours de sa tournée. Or, le réseau du télégraphe assure un service public au même titre que le réseau téléphonique et que la poste. Naturellement, nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous cherchiez le plus rapidement possible une solution qui donne satisfaction à ce millier de communes auxquelles je viens de faire allusion.

Quant à l'exploitation du réseau téléphonique, des crédits ont été accordés pour 1960, en augmentation de dix millions de nouveaux francs, par rapport à 1959. Cette augmentation d'un milliard de francs actuels, vous en êtes convaincus comme moi, monsieur le ministre, est encore insuffisante pour permettre de résorber le retard pris dans l'extension du réseau. Sur l'ensemble du territoire, à la date du 1^{er} septembre, 110.774 demandes n'ont pas encore été satisfaites. La nécessité s'impose donc de crédits plus importants.

Quelques mots sur l'automatique rural. Cet automatique rural, comme je l'ai indiqué à différentes reprises et en particulier au moment de la discussion de la loi-programme, doit permettre aux abonnés des campagnes de bénéficier de la permanence du service. M. le ministre a bien voulu m'indiquer, à la suite d'une question que je lui avais posée, qu'au 1^{er} décembre 1959 il restait à effectuer sur l'ensemble du territoire pour 15.489 millions de travaux. Nous avons déploré, lors du débat sur la loi-

programme, que les crédits dont vous disposiez étant insuffisants, il faudrait encore attendre longtemps les réalisations que la plupart des maires de nos campagnes souhaitent voir aboutir le plus rapidement possible. Or, monsieur le ministre, dans la réponse que vous aviez faite à la question précise que je vous avais posée lors de la discussion de la loi-programme, vous aviez indiqué que vous espériez obtenir un milliard supplémentaire. Je vous remercie pour le bon combat que vous avez mené et dont vous êtes sorti victorieux. Voilà donc un milliard qui s'ajoute au milliard dont vous disposiez au titre des budgets des exercices précédents. Il est certain que si les collectivités locales — les départements — continuent à vous apporter les avances dont vous aviez bénéficié dans les années précédentes, cela fera trois milliards dont vous pourriez disposer dans les années à venir. Nous pouvons par conséquent dire que, considérant d'un côté le coût total des travaux restant — quinze milliards — et, d'autre part, le crédit de trois milliards attendu de chacun des budgets à venir, il faudra encore à peu près cinq ans pour satisfaire tous les besoins en automatique rural.

Néanmoins, notre satisfaction s'accompagne d'un regret : le financement de l'automatique rural est réalisé grâce à des avances consenties par les départements au ministère des postes et télécommunications pour quinze ans et sans intérêt. Les conseillers généraux qui siègent dans cette assemblée n'ignorent pas que les départements doivent se procurer de quoi constituer ces avances d'une façon que nous ne pouvons pas ignorer : elles proviennent soit du produit de centimes additionnels, soit de fonds empruntés à la caisse des dépôts et consignations à un taux d'intérêt de 5,5 p. 100. Cette pratique nous paraît d'autant plus curieuse que la caisse des dépôts et consignations dispose des fonds libres des communes sans leur verser d'intérêts ; le Trésor, lui, dispose des fonds provenant des comptes chèques postaux et ne verse au ministère des postes et télécommunications qu'un très faible intérêt — je l'ai dit tout à l'heure — de 1,5 p. 100.

Votre commission des finances m'a chargé de vous réaffirmer son désir de voir modifier cet illogique circuit de financement, qui impose aux départements une trop lourde charge.

Je voudrais maintenant vous parler du personnel. Je ne vous apprendrai pas, monsieur le ministre, ce que sont vos effectifs. Ils s'élevaient à 231.553 unités. Certains ont estimé peut-être qu'ils étaient pléthoriques. Ce n'est pas le sentiment de votre rapporteur spécial. Je considère au contraire qu'ils sont insuffisants par rapport aux besoins et je puis ajouter que, si j'exprime mon sentiment de rapporteur spécial, j'exprime aussi celui de la commission des finances. Nous n'ignorons pas que vous aviez demandé 6.000 emplois nouveaux, encore que vous considériez qu'il vous en fallait 12.000. On en a retenu finalement 2.650, ce qui est vraiment trop peu.

Une véritable politique d'effectifs doit avoir un double objectif : donner à l'administration les moyens nécessaires pour suivre la progression du trafic, ce qui est tout à fait normal, mais aussi permettre en même temps d'améliorer les conditions de travail des agents. Parlant du personnel, je vous indiquerai ce que vous avez pu constater vous-même. Il y a quelques jours, à l'occasion d'une grève qui n'a été qu'un avertissement, les postiers ont tiré le signal d'alarme. Ils veulent des traitements décentes. Si le Gouvernement ne veut pas que le mouvement aille grandissant, s'il ne veut pas voir le climat social se détériorer, il ne doit point rester sourd aux revendications de la fonction publique en général et en particulier des postiers.

Ce budget, certes, nous donne des motifs de satisfaction. Dire que rien n'a été fait pour le personnel ne serait pas conforme à la vérité. Pourtant, il reste beaucoup de revendications à satisfaire. Mon rapport écrit en fait l'énumération. Faute de temps, je mettrai l'accent seulement sur quelques unes d'entre elles.

En ce qui concerne la transformation de mille agents de bureau en agents d'exploitation, M. le ministre a déjà répondu à la même question qui lui a été posée par M. Tony Larue, à l'Assemblée nationale. Quelque chose a été fait cette année. Je vous ai demandé si l'administration envisageait la transformation de la totalité des emplois des agents de bureau en emplois d'agents d'exploitation. J'espère, monsieur le ministre — comme vous me l'avez indiqué — qu'il entre bien dans les intentions de l'administration de demander une nouvelle transformation de l'espèce à l'occasion des budgets à venir. Mais vous avez ajouté qu'aucune prévision ne pouvait être actuellement faite à ce sujet.

Comme ces agents de bureau ont les mêmes attributions que les agents d'exploitation, notre commission des finances souhaite que prenne rapidement fin cette situation et que la totalité des agents de bureau soient transformés en agents d'exploitation à l'occasion du budget de 1961.

J'en viens maintenant à une autre catégorie de fonctionnaires de l'administration des postes, je veux parler des agents d'ex-

ploitation et assimilés. Leur déclassement évident à l'intérieur du cadre C justifie pleinement un relèvement substantiel de leur échelle indiciaire. Ne pas y penser et surtout ne pas le faire serait une erreur.

Les chapitres visant les diverses indemnités appellent de notre part les observations suivantes :

Le relèvement de 20 p. 100 de la prime de résultat d'exploitation, s'il constitue une première étape, reste néanmoins insuffisant au regard des principes qui avaient présidé à l'instauration de cette prime et à la fixation de son taux en relativité avec celui du salaire minimum interprofessionnel garanti.

D'autre part, diverses indemnités — nuit, chaussures, bicyclettes, etc. — ainsi que l'alignement de l'indemnité spéciale des agents de la distribution du cadre complémentaire sur le taux de l'indemnité de risque, sont maintenus à leur taux actuel, alors que des propositions légitimes du ministre des postes et télécommunications, nous le savons, avaient été faites en vue de leur revalorisation et de leur extension au personnel auxiliaire.

En ce qui concerne l'indemnité de risques que nous voulons voir attribuer au personnel auxiliaire, nous ne pensons pas qu'il s'agisse là d'une revendication excessive, car le personnel auxiliaire court les mêmes risques que le personnel titulaire. Il est donc déraisonnable et illogique de leur refuser cette prime de risques. Il en va de même de l'indemnité de gérance et responsabilité des receveurs des postes.

Votre commission des finances s'est également préoccupée des rémunérations des gérants d'agences postales et de recettes auxiliaires qui constituent les éléments avancés de l'administration des postes dans nos villes et nos campagnes et dont tout le monde se plaît à reconnaître l'absolue nécessité.

En ce qui concerne les courriers convoyeurs et autres agents des services ambulants, il est souhaitable de procéder aussitôt que possible à la revalorisation des taux d'indemnité pour frais de mission et de tournée du régime général.

En ce qui concerne un secteur que vous connaissez bien, celui des télécommunications, dont nous avons pu apprécier le fonctionnement et que nous souhaitons voir se développer davantage, vous n'ignorez pas les revendications d'un personnel qui aujourd'hui fait honneur à votre administration ; il s'agit du cadre des ingénieurs des télécommunications.

Nous souhaitons, c'est le vœu de la commission des finances, que pour les administrateurs civils et les administrateurs des postes et télécommunications l'on prenne en compte les années d'école dans le calcul de l'ancienneté administrative. Il nous semble, d'autre part, que l'allocation spéciale créée en 1957 au bénéfice des ingénieurs des télécommunications pour compenser l'absence de fonds commun doit être revalorisée rapidement. De même, l'équité commanderait la création, dans le corps, du grade de directeur régional des télécommunications. Ce serait là, je l'ai souligné dans mon rapport, une modeste satisfaction donnée à des chefs de service chargés d'une lourde responsabilité.

D'ailleurs, vous savez vous-même que la radiodiffusion-télévision française, placée devant des problèmes du même ordre, a tenté de les résoudre par l'octroi d'une indemnité spéciale dite de « technicité ». Il est parfaitement normal que les postes et télécommunications, qui utilisent un personnel technique important et de haute qualification professionnelle, recherchent dans le même sens des solutions semblables.

Je n'insisterai pas davantage sur les revendications du personnel des postes et télécommunications. Mais, avant de passer à un autre chapitre, je vous redirai que le Sénat souhaite que ce personnel, à qui l'on adresse souvent des louanges — on n'en est avare ni dans cette assemblée, ni à l'Assemblée nationale — ait les moyens de vivre dans la dignité. Vos services fonctionneront bien et on ne discutera pas la dignité de votre administration dans la mesure seulement où le personnel qui est sous votre responsabilité, dont vous avez la charge, recevra des traitements décents.

J'aborde maintenant très rapidement un autre aspect de ce budget, celui qui intéresse le logement du personnel.

Depuis 1954, un crédit spécial figure au budget des postes et télécommunications et, en cinq ans, 5.000 logements H. L. M. ont pu ainsi être mis à la disposition du petit personnel ; 3.200 autres logements seront attribués dans des immeubles en cours de construction. Mais, si cet effort est indéniable, il faut quand même admettre que nombreuses sont les demandes qui restent à satisfaire par rapport à celles qui l'ont été. Neuf mille émanent d'agents mariés, dont 4.500 dans la seule région parisienne et, si l'on comprend les célibataires, on en compte plus de 14.000.

Monsieur le ministre, je veux vous féliciter pour les déclarations que vous avez faites à l'Assemblée nationale sur cette ques-

tion du logement de votre personnel, objet de nos soucis. Vous avez indiqué avoir fait ce que j'appellerai la chasse aux terrains qui appartiennent à votre administration soit à Paris, soit dans la proche banlieue. Il n'y a de politique du logement possible que si l'aspect terrain, l'aspect foncier a été envisagé.

Si vraiment vous voulez combler, dans une très large mesure, les besoins en logement de votre administration, il vous faut d'abord vous procurer des terrains. En ce qui concerne l'utilisation des fonds dont vous disposez, vous savez bien, lorsque vous faites appel à des organismes d'H. L. M., que ceux-ci obtiennent le financement sous forme de prêts égaux à 85 p. 100 du montant des programmes et que vous leur apportez 15 p. 100. Ceci est pour vous une excellente opération. Mais il y a aussi, en dehors des organismes d'H. L. M., d'autres organismes constructeurs qui viennent vous offrir leur concours. Ceux-ci ne peuvent retenir votre attention que dans la mesure où ils peuvent bénéficier d'argent à bon marché.

Je souhaite ardemment — je l'ai souligné dans mon rapport — qu'à défaut des prêts H. L. M. toujours mesurés, le financement le plus économique étant celui qui résulte de l'application des dispositions de l'article 19 du code des caisses d'épargne, vous puissiez, vous aussi, bénéficier des prêts qui seraient consentis par la caisse nationale d'épargne. Je crois d'ailleurs que mon collègue M. Marrane, dans le rapport qu'il présentera tout à l'heure, aura l'occasion de dire de la même manière que moi le sentiment de notre commission des finances. Les prêts à intérêt de 5,5 p. 100 consentis en vertu de cet article sont assortis de bonifications d'intérêt qui se traduisent par une charge moyenne d'annuités de 3,67 p. 100 pour les vingt-cinq premières années. L'octroi de ces facilités de crédits, qui est laissé à l'appréciation de la caisse des dépôts et consignations, a été étendu aux caisses d'épargne elles-mêmes par la loi du 24 juin 1950, dite « loi Minjot », malheureusement à l'exclusion de la caisse nationale d'épargne.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez obtenir — nous sommes persuadés qu'étant le premier intéressé vous serez à la pointe du combat dans cette bataille que nous engageons — l'extension de la loi Minjot à la caisse nationale d'épargne. Cela ne pourra qu'être profitable au personnel de votre administration en ce qui concerne le logement.

J'en arrive maintenant à la dernière partie de mon exposé, celle qui intéresse la deuxième section. Cette deuxième section a trait aux recettes et aux dépenses d'équipement. La plus grande partie des dépenses d'équipement a été comprise dans la loi de programme. En ce qui concerne les recettes, je voudrais vous indiquer que les prévisions de recettes pour 1960 s'analysent de la façon suivante :

Financement des investissements proprement postes et télécommunications :

1° Participation du budget annexe aux charges annuelles de renouvellement des matériels (excédent de la première section), 486.224.400 nouveaux francs ;

2° Remboursement au budget annexe des dépenses relatives aux travaux de reconstruction, 116.100 nouveaux francs. Au total, 486.340.500 nouveaux francs.

Remboursement au budget annexe des dépenses résultant de la participation de l'Etat aux travaux communs des télécommunications franco-africaines, 4.453.000 nouveaux francs.

Le total général représente 490.793.500 nouveaux francs.

Cette somme est inférieure de 143.776.500 nouveaux francs aux crédits de paiement qui seront nécessaires.

L'article 22 du projet de loi de finances prévoit que ce déficit pourra être couvert par des emprunts spéciaux.

Lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, M. le ministre des postes et télécommunications a déclaré :

« J'ai l'honneur de confirmer à l'Assemblée l'assurance que m'ont donné M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances que nous pourrions ouvrir, vraisemblablement à la fin du premier trimestre, un emprunt spécial pour les télécommunications... ».

Monsieur le ministre, nous ne sommes certes pas opposés à ce mode de financement par l'emprunt, mais nous croyons utile de signaler que ce moyen coûte très cher et grèvera lourdement les budgets à venir. Les charges de capital inscrites à la première section du budget représentant le montant des intérêts et de l'amortissement des emprunts passés et des avances du Trésor forment déjà un total de près de 23 milliards de nos francs ; gonfler démesurément ces charges équivaldrait dans quelques années à effectuer des emprunts qui suffiraient à peine à l'amortissement des emprunts passés.

Votre commission des finances — j'y insiste — estime que le Gouvernement doit permettre aux postes et télécommunications de se procurer de l'argent à meilleur compte. Nous rappelons à ce sujet que les fonds provenant des comptes courants postaux des particuliers mis à la disposition du Trésor, dépasseront 9 mil-

14 milliards de nouveaux francs en 1960, soit 900 milliards de francs actuels, et que les fonds de la caisse nationale d'épargne versés par les postes et télécommunications à la caisse des dépôts et consignations seront de l'ordre de 10.677 millions de nouveaux francs, soit 1.067.700 millions de francs actuels.

A plusieurs reprises, nos prédécesseurs ont demandé que l'article 45 du code des caisses d'épargne appelé « loi Minjoz » soit appliqué aux postes et télécommunications ; nous renouvelons ce désir qui permettrait à cette administration de se procurer les fonds qui lui sont indispensables à un taux normal.

J'en ai fini, mes chers collègues, avec l'examen de ce projet de budget des postes et télécommunications. Votre commission des finances, lorsqu'elle a procédé à sa discussion, a entendu un certain nombre de remarques faites notamment par M. Beaujannot, qui va d'ailleurs intervenir dans quelques instants au nom de la commission des affaires économiques et du plan, et par MM. Courrière, Peschaud et Pellenc, remarques qui touchaient en particulier au problème des effectifs et au problème des marchés.

Je voudrais maintenant relire les dernières phrases de mon rapport et ce sera ma conclusion :

« Certes, si le personnel est sensible aux louanges qu'il est coutume de lui décerner chaque année lors des discussions budgétaires, il y serait encore plus sensible si le Gouvernement acceptait de satisfaire plus largement les légitimes revendications que nous avons exposées dans ce rapport. C'est ce que nous souhaitons, mais nous souhaitons surtout n'avoir plus à exprimer ce vœu ; nous souhaitons aussi que, l'année prochaine, vous puissiez nous affirmer que vous avez obtenu des satisfactions appréciables en ce qui concerne le personnel en particulier. »

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le présent projet de budget annexe des postes et télécommunications. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, la brièveté des interventions à laquelle nous oblige le temps très court réservé au vote de cette loi de finances et l'heure tardive à laquelle nous poursuivons nos travaux, me portent à résumer les observations et les opinions que nous devrions plus normalement développer sur votre budget.

Tout récemment, vous avez bien voulu indiquer que, dans un monde de dureté et de rigueur, les postes et télécommunications se proposent toujours d'unir et jamais de diviser. C'est une belle formule qui correspond bien à l'esprit et à l'activité de ce grand service et à laquelle notre Assemblée ne saurait manquer de se rallier. Même si nous formulons sur ce budget les observations que nos responsabilités de représentants du pays nous commandent de présenter, notre intention, croyez-le bien, est de vous aider dans la tâche que vous avez à remplir.

Nous avons, en effet, la volonté d'unir nos efforts aux vôtres afin de vous permettre d'obtenir tout ce qui est indispensable pour mener à bien l'administration dont vous assumez la direction.

Lors de nos débats sur la loi de programme, nous n'avions pas manqué de souligner assez vivement les lacunes et les insuffisances que celle-ci comportait et nous avions émis le souhait que le budget en préparation vous accorde d'autres moyens, vous procure les ressources nécessaires pour satisfaire des besoins que nous considérons comme urgents.

Nous aurions mauvaise grâce à ne pas reconnaître que celui-ci vous offre des possibilités un peu meilleures et nous laissons espérer que vous pourrez apporter un certain nombre d'améliorations que nous réclamions pour vos différentes activités. Comme nous l'avons signalé dans notre rapport pour avis au nom de la commission des affaires économiques et du plan, vous avez pu obtenir un supplément de 63.005.000 NF pour les bâtiments, de 8.500.000 NF pour le matériel et les transports routiers, de 33 millions NF pour le matériel postal et assimilé, de 10 millions NF pour les lignes téléphoniques et enfin de 5.805.000 NF pour le réseau des télécommunications nord-africain et saharien, ce qui est déjà un progrès.

Toutefois, il convient de signaler, comme M. Chochoy l'a fait tout à l'heure, que les recettes prévues sont inférieures de 143 millions 776.500 NF aux crédits de paiement.

Sans doute, l'article 22 de la loi de finances prévoit que ce déficit pourra être couvert par des emprunts spéciaux, notamment à la caisse des dépôts et consignations.

Nous regrettons beaucoup que l'on n'ait pas décidé d'accorder à un service public aussi important que celui des postes et télécommunications des crédits budgétaires plus normaux sans hypothéquer l'avenir.

Les réalisations immobilières prévues sont assez réduites et ne sont pas aussi importantes que nous l'aurions désiré.

La construction d'un hôtel des postes à Montpellier, la construction d'un centre de tri à la gare du Maine-Montparnasse et la construction d'un second centre de tri à Marseille-gare s'imposent certes particulièrement ; mais il est aussi d'autres réalisations qui sont exigées impérieusement en raison de l'augmentation du trafic et des conditions difficiles dans lesquelles s'effectue le travail postal.

Nous approuvons très vivement la politique de motorisation que vous poursuivez — peut-être pas aussi rapidement que nous le souhaiterions — qui doit permettre d'améliorer progressivement le transport du courrier et de répondre aux exigences et aux nécessités de la vie moderne.

Nous nous félicitons également de l'effort sérieux de mécanisation que vous entreprenez afin d'alléger le travail souvent pénible auquel votre personnel doit faire face. Mais, là encore, nous regrettons que vos possibilités ne soient pas plus grandes et qu'elles ne vous permettent pas de faire appel plus largement à la technique électronique qui favoriserait beaucoup le rendement postal.

Lors de nos discussions sur la loi de programme, soit dans notre commission, soit dans notre hémicycle, deux sujets de préoccupation, vous le savez, avaient surtout motivé la plupart de nos interventions : les installations téléphoniques et l'extension de l'automatique rural.

Plus de 120.000 demandes de téléphone, disions-nous, restaient en souffrance et nous ne pouvions accepter que cette situation se perpétue à l'infini. Le préjudice qu'elle cause aux activités de notre pays et l'infériorité devant laquelle elle nous place par rapport à d'autres nations — vous l'avez reconnu — est profondément regrettable. L'insuffisance des crédits dont vous pouviez disposer était seule la cause de cette situation alarmante.

Nos protestations n'ont sans doute pas été vaines puisque, cette fois, un emprunt de 10 milliards est prévu, qui doit vous permettre d'améliorer un état de choses qui ne fait pas honneur à notre pays.

Avec les sommes que vous pourrez ainsi utiliser, vous pensez, je crois, réduire d'un tiers l'année prochaine le retard actuel et pouvoir arriver, au bout de trois ans, à une situation normale. Nous souhaitons que vos prévisions se réalisent sérieusement et que nous puissions sortir d'une impasse qui, faute de moyens financiers suffisants, ne comportait pas d'issue possible.

Quant à l'extension de l'automatique rural, nous sommes heureux de constater que 2 milliards sont prévus pour 1960, au lieu de 1, pour rembourser les emprunts contractés par les collectivités départementales.

Vous n'ignorez pas combien nous sommes attachés à ces réalisations, ce qu'elles représentent pour des régions encore défavorisées et pour l'infrastructure de nos télécommunications. Malgré nos observations, nous regrettons que le mode de financement des travaux à effectuer reste inchangé, et nous émettons le vœu que l'on en vienne à une plus logique compréhension de nos charges départementales et des devoirs de l'Etat.

Si vous pouviez faire en sorte, monsieur le ministre, que ce vœu ne reste pas seulement pieux, mais qu'il soit suivi d'un résultat plus matériel, d'un effet plus financier, je suis sûr que vous obtiendriez de tous nos collègues dans cette Assemblée des grâces qui ne seraient pas seulement celles du ciel.

Vous dirigez, monsieur le ministre, sans aucun doute, une belle administration, composée d'un personnel des plus méritants, de techniciens de grande valeur, auxquels nous ne cessons de rendre hommage. C'est pourquoi nous regrettons que l'on n'ait pu lui accorder certaines satisfactions, notamment de pouvoir bénéficier absolument de cette prime promise sur les résultats de l'exploitation et d'éviter un mécontentement regrettable parmi ce personnel, qui, généralement, ne ménage pas son dévouement.

Grâce, notamment, à tous ceux qui s'occupent du transport du courrier postal et de sa distribution, celui-ci s'opère dans des conditions de rapidité et d'efficacité qu'il convient de louer. Nous tenons à adresser une mention spéciale à l'Aéropostale, qui accomplit de jour et de nuit, par tous les temps, un labeur remarquable.

Que dire aussi de notre centre national d'études des télécommunications, composé d'ingénieurs d'une haute valeur scientifique et morale, auxquels nous devons des innovations particulièrement heureuses ?

Monsieur le ministre, le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones est devenu, grâce à vous, celui des télécommunications. Cette décision, que vous avez prise personnellement, nous voulons l'interpréter favorablement. Si elle n'apporte pas à ce grand service national, par la seule vertu de ce titre, un bénéfice matériel supplémentaire, elle a, nous le croyons, l'avantage de nous éclairer sur le sens moderne que vous entendez donner à votre administration.

Avec cette humilité que nous apprécions, vous avez bien voulu nous apprendre que l'origine de cette appellation remontait au début de ce siècle et que ce fut un ingénieur des postes qui eut le premier l'idée de qualifier ainsi l'ensemble des activités qui ressortissent à votre ministère. Celui-ci, en effet, technicien de très grande valeur, devint également, vous le savez, un grand homme de lettres : Edouard Estaunié, puisque c'est de lui qu'il s'agit, se révéla en effet un psychologue profond, intuitif, averti dans l'art des lettres. Ceci, certainement, grâce à un milieu professionnel qui exerça sur lui les plus heureuses influences.

Aussi, je souhaite qu'en vous souvenant de cette « Empreinte » qui caractérisa et honora son œuvre littéraire, vous soyez absolument et également pénétré de toutes les nécessités qui doivent porter au maximum des activités qui sont aussi essentielles que les télécommunications pour notre essor économique comme pour les relations humaines et que vous puissiez, sous cette forme, contribuer à donner vraiment à notre pays la place qu'il doit occuper dans le progrès contemporain.

Dans cet espoir, au nom de notre commission des affaires économiques et du plan, j'ai l'honneur de demander à notre assemblée de bien vouloir adopter le budget annexe des télécommunications déjà accepté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. Gérard Minvielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, permettez-moi, avant d'aborder des questions plus particulières, de souligner quelques points de l'aspect général du budget annexe des postes et télécommunications.

Le budget qui nous est présenté accusait un excédent des recettes sur les dépenses de 48.600 millions pour la première section, excédent entièrement consacré à l'autofinancement. Nous estimons que la part ainsi réservée à l'autofinancement est excessive, le fonds d'amortissement prévu par la loi de 1923 n'étant pas alimenté et les personnels se voyant refuser les satisfactions les plus légitimes.

Le projet initial du budget des postes et télécommunications avait d'ailleurs prévu, aussi bien en recettes qu'en dépenses, plusieurs mesures qui ont été disjointes par le ministère des finances. Je citerai notamment, pour les recettes, le relèvement de 1 p. 100 du taux d'intérêt servi par le Trésor pour les sommes mises à sa disposition et provenant des avoirs des particuliers aux comptes courants postaux, ce qui aurait permis de supprimer les taxes d'ouverture et de tenue de compte, unanimement critiquées. De plus, une juste réévaluation de la valeur des services rendus par les postes et télécommunications à diverses administrations, calculée sur la base des prix de revient, a été également écartée.

Quant aux dépenses, il s'agit surtout de mesures nouvelles intéressant le personnel. J'y reviendrai plus longuement tout à l'heure.

Il n'en demeure pas moins — et ces quelques exemples en sont le témoignage — que le budget annexe des postes reste soumis, bien souvent en contradiction avec la loi de 1923 qui l'a institué sous cette forme, à la tutelle étroite et arbitraire des services de la rue de Rivoli.

C'est pourquoi, dans le souci de faciliter l'expansion souhaitée de ce grand service d'intérêt national, nous estimons devoir une nouvelle fois, monsieur le ministre, réclamer que ce budget puisse être présenté avec une plus grande sincérité, tenant compte, entre autres, de certains manques à gagner importants résultant de tarifs préférentiels qui devraient être compensés par le budget général.

Soulignant, en outre, que le ministère des finances a surtout favorisé jusqu'à présent ce que nous pouvons appeler la sincérité à sens unique, consistant à faire prendre en charge par le budget la totalité des dépenses qui lui incombent et que ses positions et décisions ont eu bien souvent, dans le passé, pour conséquence de compromettre la bonne marche des postes, je demanderai qu'il soit mis fin à une tutelle devenue parfaitement anachronique.

S'agissant d'une administration à caractère industriel et commercial comme celle-là, nous considérons qu'il faut rapidement parvenir à lui conférer une véritable autonomie budgétaire, seul moyen d'assurer son plein et parfait développement.

Enfin, ayant noté, monsieur le ministre, que vous aviez évoqué devant l'Assemblée la possibilité d'un emprunt spécial pour les télécommunications, je voudrais vous demander si c'est un emprunt public que vous envisagez. Nous n'ignorons pas, en effet, les lourdes charges de capital que représente un emprunt de cette nature et nous considérons qu'en raison des sommes

considérables mises à sa disposition par l'intermédiaire de la caisse nationale d'épargne, c'est auprès de la caisse des dépôts et consignations que doit être sollicité le prêt.

J'en arrive maintenant aux problèmes intéressant plus directement le personnel et, tout d'abord, je voudrais rapidement évoquer l'insuffisance des effectifs dans une grande administration où le trafic s'accroît sans cesse. Vous aviez demandé, monsieur le ministre, après avoir réduit les propres demandes de vos services, 5.975 emplois. Les finances, après bien des difficultés, ne vous en ont accordé que 2.650. Il est inutile d'insister sur les problèmes qui se poseront, dans ces conditions, pour faire face sans encombre à des tâches toujours plus complexes et plus nombreuses. Comment vous sera-t-il possible ainsi, monsieur le ministre, de ramener à des normes plus raisonnables les heures de service du personnel qui souvent, vous l'avez reconnu devant l'Assemblée nationale, dépassent la durée légale ?

Dans cet ordre d'idées, nous voudrions savoir si vous pensez répondre favorablement à la revendication de vos agents réclamant la suppression de la deuxième distribution du samedi après-midi et la fermeture des bureaux à treize heures ce même jour. Nous n'estimons pas, en effet, que ces mesures constituent une véritable gêne pour les usagers des postes. Elles s'inscriraient d'ailleurs dans le cadre d'une évolution générale que nous pouvons constater dans presque toutes les administrations des postes de l'Europe.

Monsieur le ministre, je voudrais ensuite attirer une fois de plus votre attention sur toute l'importance qui s'attache à la réalisation rapide d'une véritable réforme de structure des nombreux personnels classés en catégorie B. Le dernier conseil supérieur de la fonction publique s'est préoccupé de cette réforme ou, plus exactement, du réaménagement de la carrière-type contrôleur-trôleur principal, ceci sur un plan interministériel, bien entendu. A ce sujet, les propositions gouvernementales, trop timides, n'ont pas rencontré l'assentiment du conseil supérieur et ont fait l'objet de contre-propositions plus en rapport avec les revendications légitimes des personnels intéressés. Le Gouvernement se doit d'en tenir compte et je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de nous donner l'assurance que vous ferez le maximum pour que la décision du conseil des ministres soit le reflet des votes intervenus en séance plénière du conseil supérieur de la fonction publique.

Autre point capital. L'administration des postes, en dehors des contrôleurs et contrôleurs principaux compte, parmi les personnels classés en catégorie B, d'autres corps ou emplois : surveillantes, surveillantes principales, receveurs de petites classes, maîtrise des employés des lignes, corps du dessin, etc., directement intéressés par la réforme de cette catégorie B et pour lesquels l'application de ces mesures prises en faveur de la carrière-type doit être effective à compter de la même date.

Je désirerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez sur cette question quelques précisions supplémentaires susceptibles de compléter votre déclaration faite devant l'Assemblée nationale.

Concernant le reclassement indiciaire des agents d'exploitation, agents des installations et assimilés, permettez-moi, monsieur le ministre, de souligner une fois encore l'urgence de ce problème et de vous rappeler que des demi-mesures ne sont nullement de nature à donner satisfaction à ces personnels qui connaissent une situation de plus en plus difficile.

Regrettant par ailleurs l'insuffisance des mesures inscrites dans ce budget pour la réforme du service automobile, en raison de l'intransigeance des finances, je souhaite vivement que cette réforme soit améliorée dès 1961.

S'agissant du problème de la rémunération des techniciens, en particulier de ceux des télécommunications, vous avez bien voulu répondre à mon collègue M. Dumortier, à l'Assemblée nationale, que cela vous causait un vif souci, et préciser que vous vous orientiez vers la création d'une allocation spéciale de difficulté de recrutement.

J'espère donc, monsieur le ministre, que vos discussions avec M. le secrétaire d'Etat aux finances aboutiront rapidement à une solution favorable.

Je voudrais encore, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la prime de résultat d'exploitation. Vous proposiez de porter son montant à 30.000 francs pour 1960. La revalorisation, finalement limitée à 4.000 francs, ne portera la prime qu'à 24.000 francs.

Dans un budget présentant comme le vôtre un excédent de recettes considérables, nous regrettons vivement qu'il n'ait pas été possible de dégager les crédits nécessaires pour satisfaire la revendication d'un personnel dont chacun s'attache à reconnaître la conscience, la compétence et le dévouement.

De nombreuses autres mesures ont d'ailleurs été également disjointes de votre projet initial, monsieur le ministre. Je citerai

entre autres la revalorisation de l'indemnité pour travail de nuit, celle de l'indemnité spéciale servie aux jeunes facteurs pour la porter au niveau de l'indemnité de risques, indemnité qui devait être étendue au personnel auxiliaire. Nous voulons espérer que vous reprendrez dès le prochain budget ces propositions et que cette fois il vous sera possible de les réaliser.

De même le problème général des indemnités représentatives de frais de déplacements, tournées, missions, etc., devrait être rapidement examiné par le Gouvernement.

Cette critique rapide du budget des postes nous amène, mes chers collègues, à la constatation indiscutable et navrante que la politique d'austérité aveuglément appliquée pèse douloureusement sur les travailleurs de cette administration dont le plus grand nombre appartient aux catégories les plus modestes.

Ceci nous conduit à dire que, par delà les revendications particulières insatisfaites, un problème important demeure qui est celui d'une véritable et indispensable remise en ordre des traitements et retraites.

Dans ce domaine également, l'insuffisance des mesures envisagées par le Gouvernement est manifeste. Elle a déjà conduit les organisations syndicales de fonctionnaires à réagir pour faire connaître publiquement leur profonde et amère déception et leur réel mécontentement.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que le Gouvernement reconsidère ce problème capital de la rémunération de ces agents. Il est difficile d'admettre que l'Etat demeure plus longtemps l'employeur qui paie le plus mal son personnel. Il risque d'en découler des crises graves, à la fois pour le recrutement de nouveaux agents et pour le moral des fonctionnaires en service. Il est temps de mettre un terme à cette situation et je pense, monsieur le ministre, que vous devez le dire au Gouvernement auquel vous appartenez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, lorsque l'on examine le budget des postes, une constatation s'impose. Après l'exécution du budget de 1959, l'excédent des recettes sur les dépenses dépassera 40 milliards. Pour 1960, cet excédent est estimé à 48 milliards environ. En réalité, il devrait être largement supérieur.

En effet, le service des chèques postaux met à la disposition du Trésor 900 milliards pour lesquels le budget général verse au budget annexe des postes un intérêt de 1,5 p. 100. C'est un taux d'intérêt anormalement bas. S'il était relevé à 2,5 p. 100 ainsi que le prévoyait le projet établi par le ministre, taux qui serait largement inférieur à celui pratiqué sur le marché financier, cela permettrait à la fois de supprimer les taxes d'entretien et de tenue de compte et d'assurer l'équilibre du service des chèques postaux.

Par ailleurs, il faudrait ajouter à cet excédent le manque à gagner résultant des tarifs préférentiels imposés aux postes par le Gouvernement et en particulier des tarifs de presse qui représentent un manque à gagner de 15 milliards de francs par rapport au prix de revient des services rendus.

Ainsi on peut estimer à 25 milliards au minimum les recettes supplémentaires dont est frustré le budget annexe que nous examinons dans le même moment où, sans aucune contrepartie, est mis à sa charge le montant des pensions servies aux personnels retraités et à leurs ayants droit.

Mais une autre constatation s'impose. L'excédent de recettes est utilisé pour financer une partie des dépenses d'équipement. C'est là une pratique anormale et condamnable. Les dépenses d'équipement devraient être financées par le fonds d'amortissement. Celui-ci, devrait pouvoir bénéficier d'une partie des excédents des dépôts sur les retraits de la Caisse nationale d'épargne, qui atteindront, en 1960, 95 milliards. Voilà largement de quoi financer les investissements dans toutes les branches productives de cette administration.

S'il en était ainsi — et ce serait conforme aux règles d'une saine gestion — les excédents des services d'exploitation pourraient être utilisés à l'amélioration des conditions de travail et de rémunération du personnel.

De ce point de vue, toutes les organisations syndicales sont unanimes à protester avec vigueur contre le refus de satisfaire leurs revendications essentielles.

Ces revendications sont d'autant plus justifiées que, pour une grande part, les excédents de la gestion d'exploitation sont la conséquence de l'augmentation considérable du trafic qui n'a pas été suivie, tant s'en faut, d'une augmentation proportionnelle des effectifs.

Le personnel est donc amené à fournir un effort toujours plus grand tandis que son pouvoir d'achat va sans cesse en s'amoinsant.

Or, monsieur le ministre, votre administration, d'une part, et le conseil supérieur de la fonction publique, d'autre part, avaient retenu le bien-fondé de ces revendications, que vient de souligner M. Chochoy, rapporteur de la commission des finances. Mais le budget que vous nous soumettez a oublié l'essentiel. Au lieu des 30.000 francs réclamés, vous n'octroyez que 26.000 francs au titre de la prime d'exploitation. 2.650 créations d'emploi sont accordées au lieu des 5.975 reconnues nécessaires par votre administration et par le conseil supérieur de la fonction publique pour faire face à l'augmentation des trafics.

La réforme du service automobile est sérieusement amputée. Les créations d'emplois prévues pour améliorer les débouchés des ouvriers d'Etat sont réduites de moitié. Pour améliorer la réforme des agents de la distribution et du transport des dépêches, 2.500 transformations d'emploi de préposé en emploi de préposé spécialisé ont été demandées, 500 seulement sont acceptées.

La prime de technicité est refusée à des techniciens dont on s'accorde à louer la grande qualification, alors que leurs traitements sont incomparablement inférieurs à la rémunération des techniciens de même qualification du secteur privé.

La revalorisation de cinq francs du taux horaire pour les heures de nuit est refusée.

De la même manière ont disparu de ce budget initial les crédits prévus pour la révision du classement indiciaire des agents d'exploitation des installations et personnels assimilés, ainsi que les crédits prévus pour la réforme du cadre B.

Pour les agents de bureau, s'il est prévu la transformation de 1.000 emplois d'agents en emplois d'agents d'exploitation, la moitié de ces transformations sera réalisée par examen, l'autre moitié par liste d'aptitude, alors que ces agents réclament, à juste titre semble-t-il, que toutes ces transformations d'emploi se fassent par liste d'aptitude à l'ancienneté et sans cette discrimination injustifiable.

Par ailleurs, l'attribution de la prime de risque aux auxiliaires et occasionnels est refusée bien qu'ils accomplissent des tâches en tous points comparables à celles qui sont confiées aux agents titulaires, et qu'ils assument les mêmes risques et les mêmes responsabilités.

Le personnel des postes proteste également contre l'insuffisance notoire des crédits du service social qui ne représentent que 0,15 p. 100 du budget.

Ainsi, les raisons du mécontentement de ce personnel sont amplement justifiées. Les félicitations, certes, ne lui sont pas ménagées et on lui rend volontiers hommage. Mais les travailleurs des postes ne vivent ni d'hommage ni de félicitations. Ils veulent un traitement décent et ils réclament de meilleures conditions de travail.

L'intensification des cadences de travail ont provoqué une augmentation inquiétante des congés de longue durée pour dépression nerveuse, notamment dans les services féminins, et des accidents de service. Dans ces conditions, il convient de faire droit aux demandes de réduction du temps de travail par la fermeture des bureaux et la suppression de la distribution le samedi après-midi, la semaine de 40 heures en cinq jours dans les services techniques, la semaine de 36 heures dans les services féminins et pour les jeunes télégraphistes.

Que peut-on opposer à ces revendications unanimes du personnel, soutenues par toutes les organisations syndicales ? Les difficultés financières ? Mais le budget est largement excédentaire et il le serait encore plus si le Gouvernement n'encaissait pas à son profit des recettes qui devraient aller au budget annexe des postes, tout en lui imposant des charges qui ne lui incombent pas.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous ne contestez pas le bien-fondé de la plupart de ces revendications puisque vous en avez retenu un certain nombre dans le projet de budget que vous aviez initialement déposé.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous demandons au Sénat de rejeter le budget qui lui est présenté pour bien marquer sa volonté de voir inscrire dans ce budget les crédits nécessaires à la satisfaction des revendications légitimes du personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Monsieur le ministre, je vais m'associer très rapidement aux louanges et aux félicitations qui vous ont été adressées par les orateurs qui m'ont précédé à la tribune. Nous aussi, nous sommes unanimes pour reconnaître que vous êtes à la tête d'une très belle administration et que vous avez toujours eu le souci d'apporter, en matière de conditions de travail, toutes les améliorations possibles.

Je m'associe également à l'observation qui a été faite tout à l'heure par mon ami, M. Minvielle, quand il a rappelé que vous avez pris très courageusement la décision de fermer les bureaux

de postes et les guichets tous les samedis à partir de seize heures. Nous ne croyons pas, nous non plus, que cette décision soit de nature à nuire à la bonne exécution du service.

Je souhaite que cette initiative soit poursuivie. Je pense en particulier aux petits personnels, aux préposés, dont tout le monde se plaît à louer le dévouement et qui attendent, ceux des villes la suppression de la deuxième distribution le samedi, ceux des recettes rurales, une compensation. J'espère que vous pourrez retenir, parmi les suggestions qui vous ont été faites au cours de ce débat rapide, celles qui pourront apporter au personnel des postes l'amélioration des conditions de travail que nous souhaitons tous et la juste satisfaction des revendications qu'il a si justement méritées.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Très brièvement à mon tour, monsieur le ministre, je voudrais apporter l'appui de mes collègues et amis du mouvement républicain populaire aux observations qui ont été formulées en ce qui concerne la situation de votre personnel.

A une époque où le Gouvernement conseille vivement aux entreprises privées d'intéresser les travailleurs à l'accroissement de leur production, la situation faite au personnel des postes et télécommunications apparaît d'autant plus anormale que le bon fonctionnement de l'administration et l'excédent de ses recettes sur ses dépenses ne sont contestés par personne. C'est dire que les préoccupations exprimées par notre rapporteur et par les orateurs qui l'ont suivi à cette tribune sont par nous intégralement partagées.

Je voudrais simplement insister sur certaines des revendications évoquées ici et qui se rapportent à des problèmes dont la satisfaction n'aurait qu'une minime incidence financière.

C'est d'abord cette question de la prime de résultat d'exploitation qui a été portée de 20.000 à 34.000 francs, alors que vous-même, monsieur le ministre, aviez proposé 30.000 francs, ce qui était amplement justifié et le paraît encore davantage lorsqu'on sait que l'application de la formule mise au point par l'un de vos prédécesseurs, M. Ferry, aurait porté cette prime à 40.000 francs. J'insiste donc, monsieur le ministre, pour que vous vous engagiez à faire un nouvel effort sur ce point et le plus rapidement possible.

En second lieu, le conflit qui oppose les techniciens à votre administration nous semble infiniment regrettable. Ces techniciens réclament depuis longtemps déjà la création d'une prime de technicité identique à celle qui existe à la radio. Le ministre des finances s'oppose à la création de cette prime pour les techniciens des P. T. T. en arguant qu'un statut spécial leur serait prochainement octroyé. Ceci est du domaine des promesses et ne se traduit pas pour l'instant dans les faits.

Pourtant l'administration des P. T. T. avait prévu pour 1960 un crédit de 600 millions qui aurait permis d'accorder aux techniciens une prime de 4.000 francs. L'opposition du ministère des finances n'a pas permis d'aboutir alors que cette prime aurait été de plus de moitié inférieure à celle qui est accordée aux techniciens de la radio.

J'ai entendu dire que vos services, monsieur le ministre, envisageraient de créer une prime qui serait dite « de difficulté de recrutement ». Quelle que soit l'appellation de cette prime, nous pensons qu'il est urgent de la créer pour mettre fin à une disparité finalement préjudiciable à la bonne marche du service.

Enfin, je voudrais, à mon tour, attirer une fois de plus votre attention sur la distribution du courrier le samedi après-midi. Sans doute la suppression de ce service, dès qu'elle a été envisagée, a suscité quelques oppositions. Mais il ne semble pas que cette émotion, au demeurant fort limitée, soit absolument justifiée. Par contre cette mesure est d'autant plus nécessaire que les emplois nouveaux sont loin de suivre la montée des besoins. Notre rapporteur vient de nous rappeler que 2.618 seulement ont été créés sur les 6.000 prévus, ce qui, surtout dans les petits bureaux, entraîne un manque d'effectif et l'application d'horaires mal répartis.

Telles sont les trois mesures dont la mise en œuvre ne manquerait pas d'être accueillie avec satisfaction par le personnel des postes et télécommunications dont la haute conscience professionnelle n'est plus à louer.

La modération de ces demandes, leur faible incidence budgétaire nous permettent d'espérer que vous ne manquerez pas de les accueillir avec bienveillance et de prendre devant nous les engagements que nous espérons. *(Applaudissements.)*

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir tenu compte des observations que nous vous avons présentées l'année dernière concernant l'installation de l'automatique rural. Vous avez obtenu des crédits intéressants, mais je ne crois pas qu'ils soient suffisants. M. Chochoy a indiqué tout à l'heure que l'emprunt coûtait très cher. Là-dessus, nous sommes bien d'accord, mais nous estimons que l'équipement de nos campagnes est absolument essentiel.

Je voulais aussi appeler votre attention comme M. Chochoy sur le petit personnel des postes dans nos campagnes, c'est-à-dire les facteurs, les facteurs auxiliaires et surtout les jeunes filles qui travaillent à temps dans nos bureaux de poste. Celles-ci sont employées trois ou quatre heures par jour. Ainsi, elles arrivent à gagner 16.000 à 17.000 francs par mois. Cela représente un petit salaire. Elles ne bénéficient pas, pas plus que les facteurs auxiliaires d'ailleurs, de la prime de responsabilité que touchent actuellement les titulaires. C'est un personnel, vous le savez, fort intéressant, très dévoué, et qui, s'il n'a pas passé le concours, vous rend malgré tout d'énormes services particulièrement dans nos campagnes. Aussi, je voulais, comme mes collègues, souligner ces situations particulières.

Je voulais également appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les subventions que vous accordez à nos communes lorsqu'elles désirent ouvrir des bureaux de poste. En effet ces subventions sont très modiques. C'est pour une commune rurale de moyenne importance de 1.000 ou 1.500 habitants une charge très lourde, à tel point que souvent ces communes sont obligées d'abandonner leur projet de construire un bureau de poste, étant donné la modicité de la subvention qui leur est octroyée. Je vous demanderai d'avoir l'obligeance d'examiner cette question.

Tout à l'heure M. Chochoy a parlé également des porteurs de télégrammes. Il est évidemment regrettable que les postes et télécommunications donnent des sommes aussi faibles. Il en est toujours de même : les collectivités locales sont obligées, pour trouver des porteurs de télégrammes, de faire l'appoint, mais c'est souvent deux ou trois fois ce que donnent les postes et télécommunications. Ainsi il est très difficile de trouver des gens pour porter des télégrammes.

Monsieur le ministre, ce sont là de petites choses, mais sur le plan psychologique elles sont fort importantes.

Je voudrais également m'associer à tout ce qui a été dit pour le personnel des postes et télécommunications en général. Je crois que son éloge n'est plus à faire. Tout le monde connaît cette administration qui marche très bien, aussi bien que celle des chemins de fer à laquelle on peut la comparer. Ces deux grandes administrations rendent des services considérables à la collectivité nationale. Mais au moment même où, dans certains secteurs de l'économie nationale, le Gouvernement propose des lois pour rendre obligatoire la médecine du travail, je sais que dans votre ministère cette médecine du travail est à peine appliquée, c'est au moment même où le Gouvernement dépose des projets de loi pour l'appliquer dans un autre secteur civil. Là aussi, vous devez montrer l'exemple. Une aussi grande administration que la vôtre doit également être en avance sur le plan social.

Je sais également, en ce qui concerne les colonies de vacances — je le sais parce que j'en ai un certain nombre dans ma région — que votre aide sociale n'a pas suffisamment de crédit pour avoir des colonies de vacances. Là aussi, monsieur le ministre, j'appelle tout spécialement votre attention. Vous savez que vous ne pouvez conserver un bon personnel que si, sur le plan social, il est bien traité. Je compte sur vous pour faire tout cela. Je vous ai déjà remercié de ce que vous avez réalisé en ce qui concerne l'automatique rural. Vous avez tenu compte des observations que je vous ai présentées l'année dernière. C'est pourquoi je pense que l'année prochaine nous pourrions encore vous féliciter. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à monsieur le ministre des postes et télécommunications.

M. Bernard Cornut-Gentille, *ministre des postes et télécommunications.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce qui est difficile pour moi, ce n'est pas de répondre aux questions, aux observations qui m'ont été présentées puisque les sujets abordés sont quasiment ceux que je traite quotidiennement dans les difficultés de mon administration. Ce qui est difficile, c'est que ma réponse soit suffisamment courte pour tenir compte de l'heure et suffisamment précise pour satisfaire le Sénat.

Je vais m'essayer à ce petit tour de force en demandant au Sénat de bien vouloir m'excuser si, dans mes notes, il m'est arrivé d'être négligent ; je puis vous donner l'assurance que vos observations seront l'objet d'un examen et de conclusions qui, je vous assure, ne seront pas seulement de forme.

Je me suis essayé à grouper les diverses interventions qui ont été faites. Je dirai, pour tenter d'être clair, précis et bref, qu'elles

se classent en quatre séries. Il y a des questions de principe et des questions pratiques, qui couvrent des problèmes d'organisation, d'équipement, de personnel et de crédits.

Il y a d'abord une série de questions de principe qui touchent à l'organisation de mon administration. Ces problèmes concernent l'autonomie budgétaire, l'équilibre des ressources, l'excédent des recettes en ce qui concerne les postes, les télécommunications, les comptes chèques postaux.

Ces questions demanderaient de longs développements, tant ces sujets sont à la fois vastes, complexes et parfois contradictoires.

Je voudrais répondre au Sénat, et spécialement à M. le rapporteur spécial de la commission des finances qui, somme toute, dans son large exposé, a déjà groupé la plupart des questions, qui ont été reprises par la suite, notamment par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Dans l'ensemble, mon administration, dont vous savez qu'elle est composée de fonctionnaires qui ne se bornent pas à être de simples exécutants, mais qui pensent également le métier qui leur est confié, agit dans le sens des vœux exprimés et que j'ai déjà défendus lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale.

Lors de la discussion que j'ai eue avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, j'ai constaté que, compte tenu de la situation générale de cette année, la période de convalescence monétaire que nous traversons n'était point favorable à la transformation qui était attendue, mais je compte bien effectivement, comme il me l'a été demandé ce soir par les divers rapporteurs, poursuivre la discussion à ce sujet et pénétrer au fond le problème à l'occasion du prochain budget. Ce n'est pas une déclaration dilatoire, mais le désir d'être exact et d'assurer les réalités de demain.

Les problèmes posés par l'équipement se résument, si je ne me trompe, à une formule aisée à exprimer, mais plus difficile à résoudre puisqu'on m'a demandé d'agir mieux et plus vite et de réaliser plus, et moins cher.

C'est d'abord, évidemment, une question de crédits et là-dessus, je voudrais rappeler au Sénat que, cette année, il y a, en ce qui concerne les crédits d'équipement, 20 milliards de plus que l'an dernier. Si c'est peu par rapport à ce qu'il nous faudrait faire et embrasser tout de suite, je dis tout de même qu'il y a un effort sérieux. Je crois d'ailleurs que le Sénat en a pris conscience puisque ce n'est pas un sujet sur lequel on a insisté. Les questions ont porté plutôt sur le mode de financement que sur son ampleur.

Je disposerai, cette année, pour l'équipement d'environ 71 milliards auxquels j'espère ajouter 10 milliards d'emprunts qui doivent être accordés au début de l'année et dont je reparlerai dans un instant pour répondre à la question de M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Avec cet argent, je compte, en premier lieu, poursuivre la mécanisation du transport postal sur lequel il a été insisté à juste titre et je crois pouvoir annoncer que, cette année, plus de 1.100 véhicules seront mis en circulation.

Deux sujets préoccupent le Sénat également : c'est d'une part l'automatique urbain et, d'autre part, l'automatique rural. Le Sénat avait longuement discuté du premier lors de l'élaboration de la loi-programme sur les télécommunications, il y a quelques mois. Avec les crédits dont je vais disposer, je puis confirmer au Sénat que nous assurerons cette année des réalisations qui absorberont à une cadence normale toutes les demandes nouvelles et, en outre, commenceront à résorber le retard de 100.000 postes à installer sur lequel M. le rapporteur pour avis a insisté avec véhémence à juste titre.

En ce qui concerne l'automatique rural, le mécanisme des opérations en cours a été fort bien démonté tout à l'heure par M. le rapporteur. Je confirme au Sénat que cette année trois milliards seront consacrés à ces opérations et que nous pourrons liquider en cinq ans le programme qui aurait dû normalement en comprendre près du double.

A ce sujet, je donnerai deux précisions. Faut-il se plaindre du système d'avances condamné par certains d'entre vous ? ou faut-il se féliciter de l'avoir ? Il y a dans cette Assemblée des partisans de l'une et l'autre thèse. Je crois cependant que ce système présente des avantages pour les collectivités et pour l'administration. Il permet effectivement d'avancer très rapidement les réalisations. Cependant, des efforts supplémentaires me sont demandés. Une aide me sera apportée par les 10 milliards d'emprunt qui me seront accordés, comme je l'espère, au cours de l'année 1960.

Nous sommes disposés à consacrer une somme supplémentaire importante pour réaliser ce qui nous est demandé, mais je signale que nous pouvons être paralysés par deux catégories de faits : une insuffisance de matériaux et peut-être plus encore une insuffisance en ce qui concerne les effectifs. J'indique cela plus particulièrement à l'intention de M. Dulin qui m'a posé une question à ce sujet.

Voilà, brièvement exposé ce que je peux dire sur le plan de l'équipement. Je passe maintenant aux problèmes du personnel.

J'ai, dans ce domaine, de nombreux soucis qui se décomposent en des problèmes d'organisation, des problèmes de recrutement ainsi que des problèmes de rémunération. Je demande au Sénat de bien vouloir saisir, non seulement le chiffre de 231.000 fonctionnaires, qui a justement été mis en avant tout à l'heure, mais également les difficultés d'organisation pour le ministre qui se trouve dans la nécessité de classer, dans l'état actuel de la fonction publique, ces 231.000 fonctionnaires en plus de 200 catégories, dont il sait que les unes ont des rapports avec les autres et que chacune exerce une incidence sur les autres dès qu'une modification intervient.

Ce personnel a naturellement, ainsi que je l'exprimais l'autre jour à l'Assemblée nationale, des devoirs, en particulier celui de bien assurer le service public, mais aussi des droits, en premier lieu celui de recevoir de l'Etat la considération et les traitements qu'il mérite.

A cet égard, nous devons d'abord parler des conditions matérielles de travail du personnel. Ces conditions se rapportent d'ailleurs aux problèmes qui peuvent m'être posés par les clients de mon administration publique.

Cela pose la question des locaux d'exploitation. Je ne parle pas de l'administration centrale ni des directions départementales ; il s'agit des bureaux de postes et des centraux. Je voudrais que le Sénat se rende compte que sur 38.000 communes que compte la France, dans 8.000 d'entre elles, la création d'une recette postale ou le développement de la recette existante est en instance. Evidemment, les crédits dont nous disposons ne permettent pas d'assurer rapidement ces réalisations, encore que je puisse dire au Sénat que je n'ai pas perdu intégralement cet après-midi dans l'attente de ce débat budgétaire puisque les conversations que j'ai pu avoir avec de nombreux sénateurs, maires ou conseillers généraux, m'ont permis de faire un certain nombre de constatations prouvant qu'à l'échelon départemental certaines réalisations pourraient s'accomplir plus rapidement si elles étaient traitées dans des conditions de contact plus direct avec mon administration.

Dans de nombreux secteurs, les locaux de mon personnel sont actuellement insuffisants. Cela vise Paris, mais aussi la province et plus encore la banlieue parisienne qui se trouve dans une situation misérable. Je vous en parlerai dans un instant. J'ai donc l'intention de compléter un certain nombre de bâtiments par des constructions modernes qui répondent aux nécessités du public et qui pourraient ainsi dégager les guichets.

La difficulté du recrutement tient à la situation financière. J'aurai l'occasion de discuter de cette situation avec mon collègue des finances, mais j'avouerai que dans mon malheur, je me trouve moins mal placé que d'autres puisque mon ministère est le seul à avoir obtenu une augmentation de personnel, tous les autres s'étant heurtés à un refus absolu.

Cette difficulté de recrutement ne vise pas simplement les agents des lignes ou ceux qui sont susceptibles d'installer les centraux. Elle affecte même les porteurs de télégrammes, dont on a si justement parlé tout à l'heure.

A ce sujet, je puis annoncer au Sénat que nous ferons un effort supplémentaire en matière de rémunérations pour trouver du personnel, ce qui ne signifie pas que nous en trouverons. Pourquoi ? Parce que la rémunération n'est pas le seul problème. La sujétion imposée au porteur de télégrammes, la nécessité pour lui d'être là pour porter éventuellement un télégramme qui viendra ou ne viendra pas, font que personne n'est plus candidat. Il s'agit là d'une raison humaine et sociale dont les postes et télécommunications ne portent pas l'entière responsabilité.

En ce qui concerne le recrutement, un problème a été plus particulièrement abordé tout à l'heure par M. le rapporteur spécial de la commission des finances : celui des techniciens. Il est exact, ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs orateurs, notamment le dernier, que nous éprouvons, dans le secteur technique, des difficultés de recrutement. Les postes mis au concours sont plus nombreux que les candidats. Bien plus, certains contrôleurs ou inspecteurs sont séduits par des propositions qu'on leur fait à l'extérieur, compte tenu de la situation médiocre dans laquelle ils se trouvent. Nous trouvons là une analogie avec ce qui se passe à la télévision, comme on en a fait état tout à l'heure.

Pour ne pas allonger ces explications, je dirai que si la prime de technicité, qui devrait coûter 700 millions, n'a pas été retenue par le ministre des finances, malgré ma proposition, j'insiste, ainsi que je l'ai dit à l'Assemblée nationale, pour que ce problème soit réglé par la voie d'une allocation spéciale de recrutement qui est actuellement en cours de discussion avec mon collègue des finances. L'affaire a progressé depuis l'examen de ce budget à l'Assemblée nationale et je compte la mener à bien si les représentants du personnel se mettent d'accord avec moi avant la fin de la semaine prochaine.

Ensuite, nous éprouvons de nombreux soucis au sujet des primes et des variations indiciaires. A ce sujet, des problèmes indirects se posent, comme l'indiquait tout à l'heure le rapporteur spécial de la commission des finances, mais par discrétion vis-à-vis du Sénat, je n'entreprendrai pas de les passer en revue. Je retiendrai seulement les primes ou salaires sur lesquels on a insisté et qui se décomposent en deux catégories : ceux qui dépendent directement de mon administration, à l'intérieur de celle-ci, et ceux qui dépendent du conseil supérieur de la fonction publique, dans les divers cadres de cette fonction publique.

En ce qui concerne les premiers, M. le rapporteur Chochoy a bien voulu reconnaître que le bilan n'était pas nul et qu'on avait fait un effort, lequel constitue — comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale — un démarrage. Ce démarrage, j'en reparlerai dans un instant en définissant, en conclusion, ma politique en ce qui concerne mes rapports avec mon personnel.

Il y a également la prime d'exploitation, qui n'a été augmentée que de 20 p. 100 et que je ne considère pas comme suffisante. Elle constitue tout de même un geste, car, dans ce domaine également, rien n'avait été fait depuis plusieurs années.

Il reste la question du cadre B au sein du conseil supérieur de la fonction publique que les rapporteurs ont posée de façon à obtenir une réponse formelle et définitive. J'entends bien, au cours de cette année, que le cadre B intégral soit revalorisé afin qu'il se trouve dans des conditions comparables à celles du cadre A qui avait obtenu satisfaction l'an dernier.

J'entends également que nous fassions un effort pour l'inscription à l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique, des problèmes relatifs à l'échelle du cadre C touchant les agents d'exploitation, étant entendu que nous prenons ainsi date et que cette inscription a pour but de faire suivre, dans les étapes successives, le cadre C après le cadre B, le cadre A ayant déjà reçu satisfaction.

Voilà ce que je peux dire rapidement pour ne pas alourdir cette discussion. J'ajoute qu'au sein du Gouvernement j'ai été prié de préciser mes études sur ce point. J'ai indiqué que les diverses propositions de primes ou d'avancements indiciaires en cause, soit que certains n'aient pas été retenus, soit que d'autres n'aient fait l'objet que d'un commencement d'exécution, ne constituaient pour moi que des étapes. Si les membres du Sénat ont pu avoir des informations précises de la part des organisations syndicales, le ministre des postes et télécommunications cherche à être aussi proche possible de son personnel. Les contacts étroits qu'il désire avoir avec ce dernier l'ont amené à comprendre que celui-ci a le souci légitime des conséquences de l'augmentation du coût de la vie et qu'il demande l'alignement de ses salaires, pour qu'ils puissent devenir comparables à ceux des entreprises nationalisées. Il demande, non des réalisations immédiates, mais des perspectives lui permettant d'avoir des assurances en ce qui concerne les rapports entre la fonction publique et les éventuelles modifications résultant de l'expansion économique du pays. C'est sur ces bases que je suis, soyez en sûrs, l'avocat de mon personnel dans mes rapports avec le Gouvernement, et j'entends bien le défendre comme j'en ai, non seulement le droit, mais le devoir.

J'ajouterai, pour répondre à certaines réflexions qui ont été faites, que tenant compte des conditions mêmes de fonctionnement de mon administration et des exigences de sa clientèle, je dois vivre en 1959. Cela m'amène à constater que mon personnel accompli, dans certains domaines, plus que la durée légale du travail. D'autre part, certaines méthodes d'utilisation des bureaux ne sont plus en 1959 ce qu'elles étaient en 1920.

Il m'a donc fallu — mais il ne faut pas y voir une contrainte — lier la question de la durée légale de travail à celle de l'ouverture des bureaux, ce qui m'a amené à penser que l'heure de fermeture du samedi après-midi pouvait être avancée. Dans les études statistiques auxquelles je me suis référé, j'ai constaté que les charges que représentent certains horaires de service par rapport à leur rendement ne sont vraiment pas proportionnées. D'ailleurs, dans d'autres pays, on a déjà opéré cette réforme concernant le personnel des guichets par la compréhension de l'évolution de la vie sociale. Cette situation ne modifie guère la durée d'ouverture des bureaux que de trois heures dans les grandes villes et de deux heures dans les autres. Les commerçants qui désirent déposer leurs fonds dans les bureaux postaux ont quand même la possibilité d'en remettre une partie avant seize heures en conservant le reste jusqu'au lundi matin.

Les deux distributions du samedi ont été mises en cause. Je veux dire très nettement au Sénat, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, que je considère que cette question se pose effectivement. Je suis en train de me livrer à une enquête : je ne le fais pas uniquement pour amuser la galerie, mais parce que je suis persuadé qu'elle m'amènera à des conclusions qui doivent me permettre de procurer des avantages à mon personnel tout en réalisant des économies sur mon budget. Mais s'agissant de résoudre tous ces problèmes, je ne dois pas oublier les nécessités

qu'impose la notion de service public, me trouvant placé devant ces deux impératifs : donner satisfaction aux usagers et assurer des conditions normales d'emploi du personnel. Je pense, par conséquent, que ce problème de la deuxième distribution sera examiné dans le courant de décembre et donnera lieu, de ma part, à des propositions au sein du Gouvernement au début de l'année.

Tout cela ne suffira pas, car il faut encore que nous trouvions des solutions nouvelles aux difficultés auxquelles je faisais allusion tout à l'heure. C'est un effort constant d'imagination qu'exige un service public moderne, d'où les créations prochaines, dont les journaux ont fait mention, qui sont constituées, d'une part, par les bureaux self-service et, d'autre part, par la poste à l'usine. Je ne parlerai pas longuement ce soir de ces créations parce que vous les connaissez assez bien. J'indique seulement que dans les bureaux self-service, le public pourra effectuer, à toute heure du jour ou de la nuit, certaines opérations qui peuvent être parfaitement mécanisées.

Telles sont les observations générales que je voulais présenter.

Ainsi que je le disais à l'Assemblée nationale, j'entretiens, avec les parlementaires, des contacts étroits, non seulement à l'occasion d'un débat comme celui-ci, mais aussi par le courrier parlementaire ou par les visites que je reçois dans mon cabinet. Je puis affirmer que jamais je n'ai entendu mettre en cause ni la qualité du service ni la compétence technique ni la valeur du personnel. C'est réconfortant pour moi. Je considère en définitive que le seul problème que nous avons abordé ce soir est celui que nous allons retrouver dans un instant quand on parlera de la caisse nationale d'épargne, c'est celui des crédits et du financement.

Evidemment, si j'avais plus d'argent je pourrais faire mieux. J'en reviens donc au problème du financement qui constitue un point essentiel, comme l'a indiqué M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Je crois que, dans l'état actuel des choses et dans la position financière du pays qui n'est pas encore éclaircie définitivement, je suis dans la situation d'une personne qui cherche plus à avoir d'argent pour agir qu'à se préoccuper des méthodes pour l'obtenir. Car il faut encore mieux avoir de l'argent par l'emprunt public que de ne point en avoir par des emprunts spécialisés.

Mesdames, messieurs, je voudrais vous remercier de la modération de vos observations. Je crois pouvoir conclure que le Sénat a une bonne conscience des problèmes que j'aborde et des difficultés que j'ai à résoudre. Je suis heureux de la sympathie que vous avez exprimée à mon personnel.

Si je voulais résumer la situation, je dirais que nous devons ensemble promouvoir des réformes de structure. Un gros retard dans certaines de nos réalisations de mécanisation est à combler. Un perpétuel effort de modernisation est à réaliser. Il y a une grande contradiction entre les besoins et les moyens que nous y consacrons, un personnel dévoué et qualifié, mais anxieux de certaines améliorations justifiées, enfin une clientèle, ou si vous préférez un public, qui se trouve être très conservateur dans ses habitudes et très progressiste dans ses exigences.

Mesdames, messieurs, voilà les caractéristiques des données auxquelles le ministre des postes doit trouver réponse, avec l'aide, heureusement, d'un état-major des plus qualifiés.

S'il était malaisé pour vous d'exposer les problèmes, sachez qu'il est encore plus malaisé pour moi de les résoudre. Tous mes efforts tendent à ce but et, sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de bien vouloir adopter le présent budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des crédits et autorisations de programme ouverts par les articles 35 et 36 au titre du budget annexe des postes et télécommunications.

J'en donne lecture.

[Article 35. Services votés.]

M. le président. « Art. 35. — Postes et télécommunications : 4.139.344.467 NF ». — (*Adopté.*)

[Article 36. Mesures nouvelles.]

M. le président. « Art. 36. — Postes et télécommunications : « Autorisations de programme, 720.805.000 NF. » — (*Adopté.*) « Crédits de paiement, 493.839.613 NF. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives aux postes et télécommunications.

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Marrane, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame, messieurs, le rapport qui vous a été distribué sur le budget annexe de la caisse nationale d'épargne constate l'augmentation régulière des dépôts. En 1958, le total des dépôts dépassait 941.800 millions de francs légers, soit 14,3 p. 100 de plus qu'en 1957. Au 30 septembre 1959, le chiffre prévu était 1.028 milliards de francs légers au lieu de 941 milliards pour toute l'année 1958.

Du fait de cette augmentation du montant des dépôts, le produit du placement, prévu en nouveaux francs, passerait de 493 millions en 1959 à 578.500.000 francs pour 1960, soit une augmentation de 85.500.000 francs.

Le montant des intérêts servis aux déposants passerait de 285.750 à 334.650 nouveaux francs, soit une augmentation d'environ 49 millions.

On peut tirer de ces chiffres la conclusion que la gestion et l'évolution de la caisse nationale d'épargne sont satisfaisantes, mais il est utile de préciser que l'augmentation du montant des dépôts résulte surtout du fait que les plafonds des dépôts des particuliers, de 300.000 francs actuels au début de 1953, ont été portés à un million par la loi du 4 mars 1958. Le plafond des sociétés a suivi la même progression.

Mais le nombre des livrets en fin d'exercice est en diminution constante depuis 1954, ainsi d'ailleurs que le nombre des nouveaux livrets ouverts dans l'année. C'est ainsi qu'en 1954 533.000 livrets avaient été ouverts et seulement 334.000 en 1958. Les prévisions pour 1959 ne sont que de 330.000. Il en est de même du nombre des opérations qui sont également en régression. Sur l'indice de base 100 en 1949, le nombre des opérations était monté à 120 p. 100 en 1955 et est retombé en 1958 à 110 p. 100 seulement. Il est donc nécessaire de rechercher les causes de ce recul indiscutable et de fournir aux animateurs de la caisse nationale d'épargne les moyens nécessaires pour corriger les insuffisances.

Un premier point est à mettre en évidence. Si le taux d'intérêt servi aux déposants a été relevé de 2,75 à 3 p. 100 en 1958, il est utile de rappeler que les caisses d'épargne privées servent un intérêt de 3,25 p. 100. M. le ministre pourrait peut-être nous donner les raisons de cette différence du taux d'intérêt qui défavorise la caisse nationale d'épargne.

Le rapport contient tous les renseignements sur les nouvelles formules d'épargne, l'épargne-construction et l'épargne-crédit. Pour éviter à l'heure qu'il est de rester trop longtemps à cette tribune, je m'abstiendrai d'en commenter les modalités. Je me bornerai à souligner que l'ordonnance du 4 février 1959 limite cette nouvelle modalité prévue pour faciliter l'accession à la propriété familiale aux prêts consentis par le Crédit foncier. La commission des finances estime que cette nouvelle modalité d'épargne-crédit devrait être étendue aux sociétaires des coopératives d'H. L. M.

L'excédent des recettes sur les dépenses versé au budget générale, qui était en francs actuels de 7.432 millions en 1954, doit atteindre en 1959 plus de 17 milliards et plus de 19 milliards en 1960, soit 190 millions de nouveaux francs.

Dans le rapport que j'avais présenté sur ce budget annexe en 1955, j'avais déjà indiqué qu'il ne paraissait pas conforme à l'intérêt national que la Caisse nationale d'épargne verse chaque année au budget général, sans contrepartie, des milliards de francs, alors que l'administration des postes et télécommunications, qui en assure la gestion ne peut, faute de crédits, assurer dans une proportion suffisante l'extension et la modernisation de ses services ainsi que cela vient d'être établi au cours de la présente discussion. En effet, il est aberrant que l'équipement de cette administration s'effectue à l'aide d'emprunts au taux très élevé de 6 p. 100, ce qui avec l'amortissement aboutit à une charge annuelle de 10 à 12 p. 100, alors qu'elle est un des plus grands collecteurs de l'épargne en France par l'intermédiaire de la Caisse nationale d'épargne à un taux qui n'est que de 3 p. 100.

Ces observations sont toujours, hélas ! d'actualité et nombreux sont les candidats à un téléphone, dans la région parisienne, qui doivent attendre de nombreuses années avant d'obtenir satisfaction.

Ainsi, l'affectation d'une partie des bénéfices de la Caisse nationale d'épargne pour l'amélioration du service du téléphone ou des télécommunications serait très avantageuse pour la Nation.

Une fois de plus, nous invitons le Gouvernement à donner une suite favorable à cette proposition.

La Caisse nationale d'épargne possède, sous le nom de « dotation », un fonds de réserve et de garantie dont les éléments ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi.

Jusqu'en 1934, la dotation a été alimentée par l'excédent annuel des recettes sur les dépenses.

De 1935 à 1946, le montant de la dotation n'a pas varié, les excédents constatés pour chacun de ces exercices ayant été

versés au budget général par application de l'article 22 de la loi de finances du 24 décembre 1934.

Depuis le 1^{er} janvier 1947, l'article 35 du code des caisses d'épargne permet d'affecter à la dotation ses revenus propres.

Alors qu'en 1934 le capital de la dotation représentait 9 p. 100, des fonds déposés à la Caisse nationale d'épargne, cette proportion n'atteignait plus que 1,5 p. 100 en 1946, 0,6 p. 100 en 1953 et 0,36 p. 100 du montant des dépôts en 1958.

Ainsi, on peut constater que le capital de la dotation est en régression constante comparativement au montant des fonds déposés à la Caisse nationale d'épargne.

Comme le fonds de dotation est utilisé pour construire des bâtiments nécessaires au fonctionnement de la Caisse nationale d'épargne ou des hôtels des postes et télécommunications, dont les locaux sont utilisés en partie pour ses services, la réduction continue du fonds de dotation aboutit en fait à contrarier l'essor de la Caisse nationale d'épargne.

Dans le rapport concernant le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne pour 1955, rapport adopté par votre commission des finances et le Conseil de la République, votre rapporteur avait déjà appelé l'attention du Gouvernement sur ce point.

Mais ces observations n'ont été suivies d'effet qu'avec beaucoup de retard et dans des conditions insuffisantes.

En effet, le fonds de dotation a vu ses possibilités de construction passer des trois quarts de son montant à 100 p. 100 et, par ailleurs, un crédit de 3 millions de nouveaux francs est ouvert à la Caisse nationale d'épargne sur le budget de 1960.

Néanmoins, votre rapporteur estime que ces sommes restent très insuffisantes.

Votre commission des finances partage cet avis et elle invite à nouveau le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires de façon à étendre à la Caisse nationale d'épargne l'application de l'article 31 de la loi du 24 mai 1951 devenu l'article 52 du code des caisses d'épargne, qui oblige les caisses privées à grossir chaque année leurs fonds de réserve et de garantie d'une somme égale à 0,25 p. 100 du montant total de leurs dépôts ; elle espère qu'elle sera mieux comprise du Gouvernement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

Dans son rapport de 1955, votre rapporteur avait déjà indiqué qu'il était anormal que la Caisse nationale d'épargne ne puisse pas aider au financement des logements nécessaires au personnel des postes et télécommunications.

Sur ce point, un premier résultat a été acquis. En effet, dans le projet de loi de finances pour 1960, il est indiqué au chapitre 57-02, que des crédits ont été mis à la disposition du ministère des postes et télécommunications pour la construction d'un hôtel des postes aux Lilas et de 60 logements et d'un autre hôtel des postes à Pantin avec la construction de 33 logements pour les agents des postes et télécommunications.

Si nous nous félicitons de ce premier résultat, nous ne pouvons que le considérer comme notoirement insuffisant, et je rejoins, sur ce point, l'appréciation donnée par notre collègue, M. Chochoy, rapporteur du budget des postes et télécommunications.

La commission des finances est d'avis qu'un effort important soit accompli pour la construction de logements en faveur du personnel des postes et télécommunications et je me joins à ses appréciations, comme à celles qu'elle a émises concernant la nécessité de donner satisfaction sans délai aux personnels des postes et télécommunications qui assurent par leur travail les bons résultats de la Caisse nationale d'épargne.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter le budget de la Caisse nationale d'épargne. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des crédits et autorisations de programme ouverts par les articles 35 et 36 au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

[Article 35. Services votés.]

M. le président. « Art. 35. — Caisse nationale d'épargne : 531.893.177 NF ». — (*Adopté.*)

[Article 36. Mesures nouvelles.]

M. le président. « Art. 36. — Caisse nationale d'épargne :

« Autorisations de programme : 4.950.000 NF ». — (*Adopté.*)
« Crédits de paiement : 54.986.823 NF. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions de la loi de finances concernant la caisse nationale d'épargne.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics et des transports un projet de loi modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926, déjà modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 88, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Auguste Pinton une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice du décret du 30 septembre 1953 et de la loi du 5 janvier 1957 aux constructions et aux locaux à usage commercial, industriel et artisanal, édifiés sur terrains loués nus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 89, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour des séances que le Sénat a précédemment décidé de tenir le samedi 5 décembre 1959 :

A dix heures et demie, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Finances et Affaires économiques :

III. — Affaires économiques.

M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 74 et 82 du projet de loi.

II. — Services financiers :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Article 48 du projet de loi.

I. — Charges communes :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Articles 64, 65, 66 et 67 du projet de loi.

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Imprimerie nationale :

M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Education nationale (*suite*) :

MM. Fernand Auberger et Eugène Motte, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 3 décembre 1959, les votes concernant le budget de l'éducation nationale auront lieu le mardi 8 décembre 1959, à quinze heures.

Suite éventuelle de la discussion des budgets inscrits à l'ordre du jour de la séance du samedi 5 décembre 1959 (matin).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 5 décembre, à deux heures vingt minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 DECEMBRE 1959.

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art 67. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

409. — M. Etienne Rabouin demande à M. le ministre des armées de bien vouloir indiquer exactement les pièces et renseignements à fournir par les bénéficiaires du décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959, relatif à la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur des anciens combattants de la guerre 1914-1918, titulaires de la médaille militaire et ayant au moins cinq titres de guerre. (Question du 27 octobre 1959.)

Réponse. — Une instruction ministérielle du 3 novembre 1959, publiée au Journal officiel du 10 novembre 1959, a fixé les modalités d'application du décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959 relatif à la nomination ou à la promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur des anciens combattants de la guerre 1914-1918. Cette instruction a fourni des précisions de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, notamment sur les conditions à remplir par les candidats, sur l'examen des candidatures, ainsi que sur l'établissement et la transmission des propositions.

472. — M. Etienne Le Sassièr-Boisauné demande à M. le ministre des armées si le principe d'une permission exceptionnelle aux jeunes soldats mariés, récemment incorporés, lorsque leurs femmes sont atteintes de dépression nerveuse, est définitivement acquis, comme il semblerait depuis quelques semaines, et, dans l'affirmative, si ce principe sera étendu à l'Algérie comme il se doit. (Question du 19 novembre 1959.)

Réponse. — L'instruction 17084 DN/CAB/EMP du 15 avril 1958, relative au mode d'attribution des permissions aux militaires du contingent, dispose que : « Une permission exceptionnelle, ne venant pas en déduction de la durée des permissions normales, peut être accordée à l'occasion d'un événement familial grave. Cette permission a une durée de dix jours pour la naissance d'un enfant du militaire; quatre jours pour le mariage du militaire, la naissance, le mariage ou le décès d'un parent très proche (à savoir: ascendant du 1^{er} degré, descendant, frère, sœur ou conjoint). Une permission de l'espèce peut être octroyée à l'occasion d'une maladie grave mettant en danger les jours d'un des parents désignés ci-dessus, mais elle vient en déduction du total des permissions dont l'intéressé est normalement appelé à bénéficier, sauf si la maladie se conclut par un décès. A leur retour, les bénéficiaires d'une permission exceptionnelle de courte durée doivent produire un certificat justificatif délivré par le maire ou la gendarmerie. Ceux qui, ayant fait une déclaration frauduleuse ou inexacte pour obtenir cette permission ne sont pas en mesure à leur retour de fournir la justification de l'événement familial invoqué, doivent faire l'objet de sanctions disciplinaires telles qu'ils puissent être maintenus au corps après leur date normale de libération, dans les conditions prévues à l'article 46 de la loi du 31 mars 1928. En outre, la durée de la permission prise est déduite de la durée des permissions normales. » Ces permissions peuvent être accordées à tous les militaires servant en Europe ou en Afrique du Nord.

CONSTRUCTION

433. — M. Paul-Jacques Kalb demande à M. le ministre de la construction: 1° si les sinistrés immobiliers, groupés en coopérative de reconstruction, peuvent bénéficier des rabais obtenus lors de l'adjudication des travaux, étant entendu que les travaux de reconstruction ne comportent aucun élément somptuaire; 2° s'il y a lieu pour l'administration, alors que l'indemnité a été fixée normalement sur la base du coût de la reconstitution à l'identique, de procéder ultérieurement à la réduction de la décision évaluative au seul motif que les rabais obtenus permettraient la réalisation d'un immeuble plus important que l'immeuble détruit; 3° s'il y a lieu pour l'administration, alors que la surface couverte réelle de l'immeuble nouveau est, en fait, inférieure à celle de l'immeuble détruit, d'appliquer à l'immeuble nouveau des coefficients pondérés différents de ceux de l'immeuble détruit, pour en déduire que, théoriquement, l'équivalence superficielle est dépassée, et de décider, en conséquence, la réduction de l'indemnité calculée normalement, étant précisé d'une part que la construction n'est pas achevée et d'autre part que, de toute façon, le dépassement de l'équivalence superficielle, théorique ou réelle, serait exclusivement dû aux rabais d'adjudication obtenus. (Question du 3 novembre 1959.)

Réponse. — La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre dispose en son article 15 que l'indemnité de reconstitution d'un bien sinistré « est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite d'abattements destinés à tenir compte de sa vétusté et de son mauvais état. Elle ne peut en aucun cas excéder les dépenses réellement faites ». L'article 20 de la loi précise, d'une part, que « le coût de reconstitution, totale ou partielle, des immeubles bâtis est calculé d'après le prix forfaitaire des éléments qui les constituent, tel qu'il est fixé dans un bordereau général »; d'autre part, que « le coût de reconstitution est toujours payé au sinistré, au moment de la liquidation définitive du dossier, au prix réel du montant contrôlé des travaux nécessaires à la reconstitution du bien détruit ». Enfin, l'article 42 souligne que « le montant définitif de l'indemnité ne peut être arrêté qu'après contrôle des travaux effectués et des dépenses dûment réglées ». Il ressort du rapprochement de ces dispositions que, si la décision évaluative de la créance de base définit normalement l'importance du coût de reconstitution pris en charge par l'Etat, l'administration est néanmoins tenue de calculer l'indemnité définitive en respectant à la fois les limites ainsi définies de la créance — dûment valorisée à l'époque des travaux et ajustée à leur coût réel — et celles de la reconstitution proprement dite. La reconstruction effective n'étant pas, le plus souvent, réalisée à l'identique, l'administration est fondée à considérer la reconstitution comme achevée dès lors que la créance de base, revalorisée et rajustée, est absorbée, ou bien lorsque la reconstitution du potentiel d'utilisation de l'immeuble ancien est elle-même atteinte dans l'immeuble en reconstruction. Le cas échéant, l'indemnité définitive est alors légalement limitée aux dépenses réellement faites pour parvenir à cette reconstitution, même si l'économie réalisée provient de rabais exceptionnels consentis par les entreprises. Il y a lieu de préciser que les comparaisons nécessaires pour déterminer l'état de reconstitution du potentiel ancien ne sauraient porter sur les seules surfaces couvertes, mais doivent objectivement tenir compte d'autres éléments tels que matériaux, structures, distribution et affectation des locaux, éléments de confort. L'ensemble des précisions ci-dessus exposées est valable en toute hypothèse, qu'il s'agisse de sinistrés reconstruisant isolément ou de sinistrés affiliés à un groupement de reconstruction, sociétés coopératives ou associations syndicales. Dans le cas où la question posée viserait à la solution de difficultés surgies dans un cas particulier, il y aurait intérêt, pour en permettre l'examen, à ce que soient fournies toutes indications en vue de l'identification du dossier dont il s'agit.

Ordre du jour du samedi 5 décembre 1959.

A dix heures trente. — 1^{re} SEANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Nos 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales:

Finances et affaires économiques:

III. — Affaires économiques:

M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— Articles 74 et 82 du projet de loi.

II. — Services financiers.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation;
— Article 48 du projet de loi.

I. — Charges communes:

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation;
— Articles 64, 65, 66 et 67 du projet de loi.

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Imprimerie nationale.

M. Jacques Duclos, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

A quinze heures. — 2^e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Nos 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales:

Education nationale (*suite*):

MM. Fernand Auberger et Eugène Motte, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

(Conformément à la décision prise par le Sénat le 3 décembre 1959, les votes concernant le budget de l'éducation nationale auront lieu le mardi 8 décembre 1959, à quinze heures.)

Suite éventuelle de la discussion des budgets inscrits à l'ordre du jour de la séance du samedi 5 décembre 1959 (matin).

Documents mis en distribution le samedi 5 décembre 1959.

N° 54. — Proposition de loi de M. Georges Lamoussé et plusieurs de ses collègues, tendant à inclure les services de guerre dans le statut du personnel des centres d'apprentissage publics. (Renvoyée à la commission des affaires culturelles.)

N° 63. — Proposition de loi de M. Maurice Control et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951, modifiée par les lois n° 55-362 du 3 avril 1955 et n° 56-1223 du 3 décembre 1956, relative aux expulsions de locataires. (Renvoyée à la commission des lois.)

N° 66. — Rapport général de M. Marcel Pellenc (au nom de la commission des finances) sur le projet de loi de finances pour 1960.

Tome III. — Examen des crédits et des dispositions spéciales:

Annexe n° 5. — Anciens combattants et victimes de la guerre.

— Par M. René Montaldo;

Annexe n° 9. — FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES. — I. — Charges communes, par M. Ludovic Tron;

Annexe n° 10. — FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES. — II. — Services financiers, par Ludovic Tron;

Annexe n° 28. — Aviation civile et commerciale, par M. Yvon Coudé du Foresto.

N° 67. — Avis (présenté au nom de la commission des affaires économiques) sur le projet de loi de finances pour 1960.

Tome II. — Agriculture; dispositions relatives à l'agriculture, par M. René Blondelle; dispositions relatives à la viticulture, par M. Marc Pauzet.

Tome V. — Travaux publics et transports. — III. — Marine marchande, par M. Joseph Yvon.

Tome VI. — Sahara, par M. René Jager.

N° 73. — Proposition de résolution de M. Jean Bertaud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 9 et 12 du règlement du Sénat. (Renvoyée à la commission des lois.)

N° 84. — Rapport de M. René Montaldo (au nom de la commission des finances) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.